

**SIXIÈME RÉUNION JOINTE**

des Membres

**DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE**

**DU CONSEIL DE L'EUROPE**

et des Membres

**DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
EUROPÉENNE**

(Strasbourg - 16 et 17 janvier 1959)

---

*COMPTE RENDU IN EXTENSO DES DÉBATS*

STRASBOURG

## AVERTISSEMENT

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans d'autres langues.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(*A*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande;

(*I*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne;

(*N*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise;

(*E*) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue anglaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

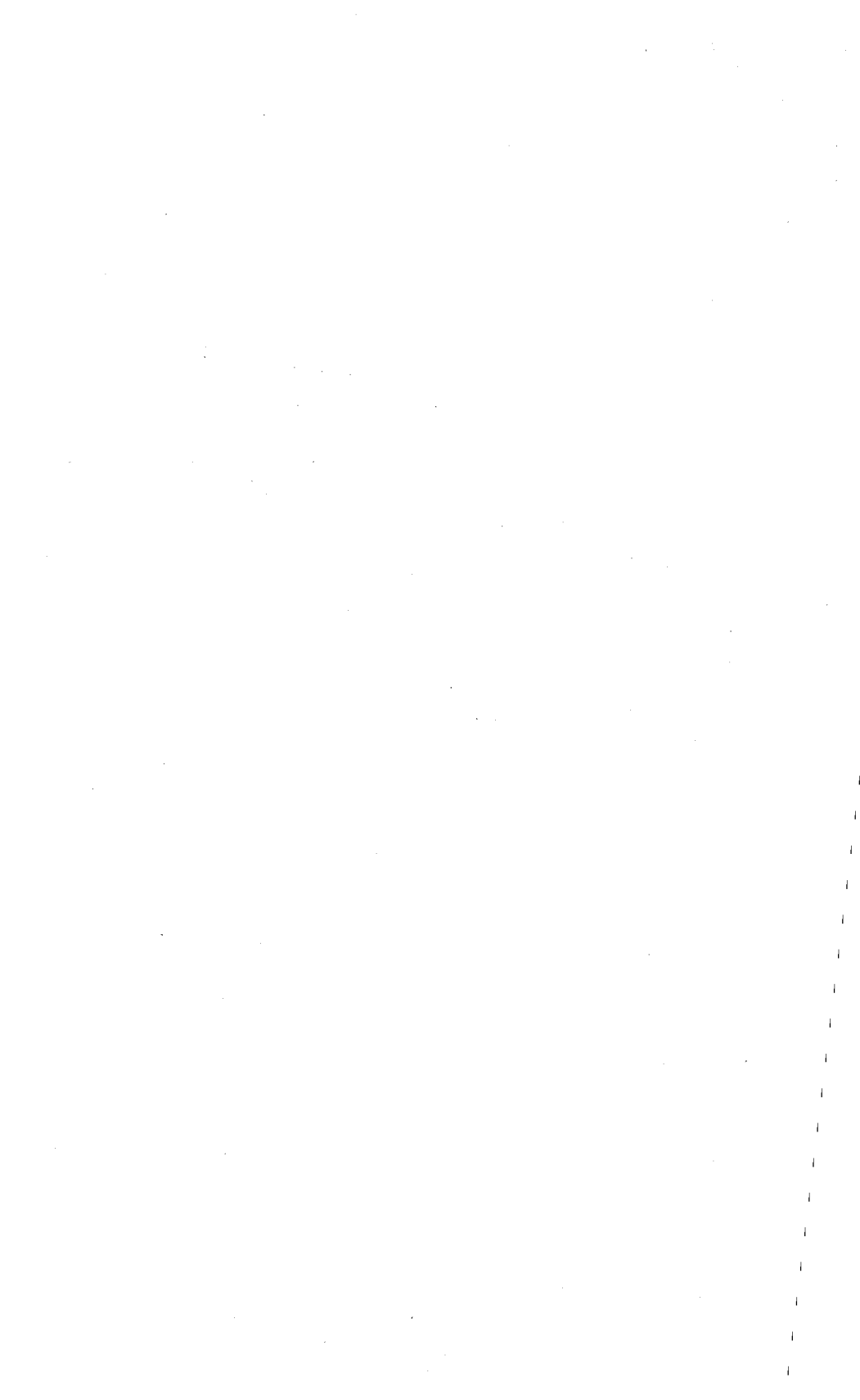
## SOMMAIRE

Séance du vendredi 16 janvier 1959

	Pages
1. <i>Ouverture de la Réunion jointe . . . . .</i>	9
2. <i>Présentation du rapport sur l'activité de l'Assemblée Commune et de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour 1958 . . . . .</i>	10
<i>M. Furler, rapporteur . . . . .</i>	10
<i>Le président . . . . .</i>	39
<i>M. Hallstein, président de la Commission de la Com-     munauté économique européenne . . . . .</i>	40
<i>Le président . . . . .</i>	61
3. <i>Exposé de M. le vice-président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique . . . . .</i>	61
<i>M. Medi, vice-président de la Commission de la Com-     munauté européenne de l'énergie atomique . . . . .</i>	61
<i>Le président . . . . .</i>	71
<i>Suspension de la séance . . . . .</i>	71
4. <i>Exposé de M. le président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier . . . . .</i>	71
<i>Le président . . . . .</i>	71
<i>M. Finet, président de la Haute Autorité . . . . .</i>	72
<i>Le président . . . . .</i>	82
<i>MM. Van der Goes van Naters, rapporteur . . . . .</i>	82
<i>Leverkuehn, rapporteur . . . . .</i>	88

	Pages
<i>Le président</i> . . . . .	90
<i>MM. Russell</i> . . . . .	91
<i>Heckscher</i> . . . . .	95
<i>Duvieusart</i> . . . . .	101
<i>Burgbacher</i> . . . . .	106
<i>Duynstee</i> . . . . .	108
<i>Le Hodey</i> . . . . .	113
<i>Le président</i> . . . . .	122
<i>MM. Czernetz</i> . . . . .	122
<i>Vos</i> . . . . .	128
<i>Martino</i> . . . . .	135
<i>Lannung</i> . . . . .	140
<i>Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne</i> . . . . .	141
<i>Le président</i> . . . . .	155
5. <i>Date, heure et ordre du jour de la prochaine séance</i> . . . . .	155
Séance du samedi 17 janvier 1959	
1. <i>Excuses</i> . . . . .	157
2. <i>Ordre du jour de la séance</i> . . . . .	157
3. <i>Questions relatives à l'Euratom</i> . . . . .	158
<i>MM. Santero</i> . . . . .	158
<i>Duvieusart</i> . . . . .	161
<i>De Geer, rapporteur</i> . . . . .	162
<i>Medi, vice-président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique</i> . . . . .	162
<i>Sassen, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique</i> . . . . .	163
4. <i>Questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier</i> . . . . .	166

	Pages
MM. Czernetz, rapporteur . . . . .	166
Duvieusart . . . . .	172
Burgbacher . . . . .	173
Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier . . . . .	178
5. Questions relatives à l'activité de l'Assemblée Parle- mentaire Européenne . . . . .	186
M. Strasser, rapporteur . . . . .	187
Le président . . . . .	194
MM. Santero . . . . .	195
Sener . . . . .	199
Le président . . . . .	201
M. Basile . . . . .	201
Le président . . . . .	204
M. Furler, rapporteur . . . . .	204
6. Clôture de la Réunion jointe . . . . .	215



PREMIÈRE SÉANCE  
VENDREDI 16 JANVIER 1959

---

**PRÉSIDENTE DE M. ROBERT SCHUMAN**  
**Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne**

*La séance est ouverte à 10 heures.*

***1. Ouverture de la Réunion jointe***

**M. le président.** — Mesdames, messieurs, je déclare ouverte la sixième réunion jointe des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Ainsi que me l'a proposé M. le président de l'Assemblée consultative, je présiderai la séance de ce matin et M. le président Dehousse celle de cet après-midi.

Ce matin, prendront la parole, d'abord M. le rapporteur Furler, de l'Assemblée Parlementaire Européenne, puis les représentants des commissions de la Communauté économique européenne, de la Communauté européenne de l'énergie atomique et enfin de la Haute Autorité. La discussion débutera cet après-midi.

Je vous rappelle qu'au cours de la présente réunion jointe il ne sera procédé à aucun vote et que cette réunion a pour objet exclusif de donner aux membres des deux Assemblées l'occasion de procéder à un libre échange de vues.

Suivant la tradition qui s'est déjà établie au cours de ces dernières années, cet échange de vues doit permettre aux membres des deux Assemblées de connaître les conceptions qui prévalent dans l'une et dans l'autre.

Lorsqu'ils siégeront dans leur assemblée respective, ils pourront ainsi prendre leur décision à la lumière des informations qu'ils auront recueillies ici en commun.

Je tiens à attirer votre attention, en outre, sur la signification particulière de la présente réunion. Elle est la première qui se tienne depuis l'entrée en vigueur du Marché commun, et elle est aussi la première à laquelle assistent les trois exécutifs européens.

Je voudrais ajouter que les importants débats qui ont eu lieu dans cette enceinte, à l'Assemblée Parlementaire Européenne, au cours de la session qui vient de se clore, surtout en ce qui concerne la zone de libre-échange, se sont déroulés dans les meilleures conditions et que nous en avons été très heureux.

## ***2. Présentation du rapport sur l'activité de l'Assemblée commune et de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour 1958***

**M. le président.** — La parole est à M. Furler, pour présenter le rapport sur l'activité de l'Assemblée commune et de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour 1958.

**M. Furler** (république fédérale d'Allemagne), *rapporteur.*  
— (A) Monsieur le président, mesdames et messieurs, j'ai l'honneur d'inaugurer cette réunion jointe des deux grandes assemblées européennes en vous soumettant un rapport qui doit servir de base de discussion et expliquer aux membres de l'Assemblée consul-



tative du Conseil de l'Europe les travaux, les intentions et les objectifs de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que de la nouvelle Assemblée Parlementaire Européenne.

La réunion jointe annuelle qui a lieu depuis 1953 a déjà été fructueuse dès avant ce jour, mais la situation européenne actuelle fait ressortir avec une netteté particulière à quel point il importe que les parlementaires de tous les pays du Conseil de l'Europe se réunissent avec les membres de l'Assemblée des trois Communautés au sein desquelles les six Etats de l'Europe occidentale sont indissolublement liés.

C'est surtout ici que les différents aspects européens ainsi que les problèmes de la zone de libre-échange ou de l'association économique européenne peuvent être particulièrement bien soumis à un examen parlementaire du fait que les deux Assemblées englobent, à l'exception de la Suisse et du Portugal, les pays des trois Communautés et les autres Etats qui, par leur lien avec l'O. E. C. E., s'intéressent à ces problèmes excitants, pleins de tension et de difficultés.

Le rapport porte sur une période de dix-huit mois. Il doit illustrer les travaux accomplis par l'Assemblée commune depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1957 jusqu'au 19 mars 1958, date à laquelle elle a été absorbée par l'Assemblée Parlementaire Européenne qui est désormais compétente pour les trois Communautés et représente l'institution parlementaire unique de la C. E. E., de l'Euratom et de la C. E. C. A. L'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne est décrite, de ce fait, à partir de cette date jusqu'au 31 décembre 1958.

Si le rapport concerne une période de dix-huit mois, c'est aussi parce que la nouvelle Assemblée a fait coïncider son année parlementaire avec l'année civile, tandis que naguère l'exercice parlementaire de la C. E. C. A. prenait fin au milieu de l'année.

Le rapport imprimé vous a été soumis. Dans un exposé verbal, il ne saurait naturellement pas être question de vous en donner connaissance dans toute son étendue. Je veux simplement

faire ressortir les points les plus importants qui peuvent servir de base à la discussion que nous allons avoir.

Je ne puis naturellement pas me borner à dire ce qui s'est passé jusqu'au 31 décembre 1958; je me dois de retracer brièvement les événements qui se sont produits à l'Assemblée Parlementaire Européenne au cours de la dernière quinzaine. Une très importante session de travail — qui aurait en somme dû se tenir déjà au mois de novembre de l'année dernière — a eu lieu et, ainsi qu'il ressort des résolutions, a mis un terme, en plus d'un point, à l'évolution qui s'était poursuivie jusqu'alors ou créé de nouvelles positions pour les travaux futurs.

Je n'ai pas l'intention de mentionner au cours de mon rapport verbal ce qui est déjà entré dans l'histoire; je voudrais simplement faire ressortir les éléments qui agissent sur la nouvelle évolution européenne et mentionner le trésor d'expériences qui peut être exploité par l'Assemblée Parlementaire Européenne et par l'Assemblée consultative.

Je chercherai en outre à exposer devant vous certaines opinions politiques d'ordre général qui intéressent les deux Assemblées.

En attendant, je me permets de vous décrire ce qui s'est passé encore du temps de l'Assemblée commune de la C. E. C. A., sans perdre de vue que la C. E. C. A. et ses expériences ont constitué un exemple pour tout ce qui advint par la suite et qui doit encore advenir. Les réalisations de la C. E. C. A. ont fortement influencé l'évolution ultérieure.

Il y a bientôt six ans — c'était en février et en mai 1953 — le marché commun du charbon, de la ferraille, du minerai et de l'acier a été ouvert. A cette époque, les auteurs du traité de la C. E. C. A. s'étaient déjà rendus à l'évidence que l'on ne pouvait pas faire démarrer immédiatement un marché commun parfait, mais qu'une période de transition serait indispensable, au cours de laquelle il serait nécessaire de déroger à maints principes du marché commun du charbon et de l'acier. C'est ainsi que l'on autorisa de maintenir temporairement des barrières douanières,

d'accorder des aides et de poursuivre le paiement des subventions afin d'arriver progressivement, dans un délai de cinq ans, à parachever le marché commun du charbon et de l'acier.

La période de transition a pris fin le 10 février 1958. Si l'on jette un coup d'œil sur cette période, on peut affirmer — les débats et les résolutions de l'Assemblée l'ont d'ailleurs clairement montré — que les dispositions particulières prises conformément au traité ont atteint leur but et que les mesures prises ont permis d'atteindre l'objectif prévu. Les derniers droits de douane qui étaient perçus à la frontière italienne pour des produits de la Communauté du charbon et de l'acier ont été supprimés le 10 février 1958 et cela sans que l'on soit obligé de dire pour autant que l'industrie italienne du charbon et de l'acier, qu'il s'agissait de protéger, ne pourra pas se maintenir en face de la concurrence des industries des autres pays, autrement dit, dans le marché commun libre. De même, les subventions pour le bassin charbonnier italien de Sulcis ont été supprimées. Grâce à des aides financières à la réadaptation, il a été possible de créer une situation qui correspondait aux objectifs du marché commun.

En tant que rapporteur, je regrette de devoir vous signaler une exception. On n'a pas réussi à incorporer, comme il était prévu, les charbonnages belges dans le marché commun. Certaines distorsions qui existaient lors de l'ouverture du marché commun entre les mines belges et d'autres bassins de la Communauté se sont même aggravées au détriment des producteurs belges. L'Assemblée parlementaire a fait sienne cette constatation de sa commission et a noté avec regret que l'on avait négligé d'exploiter entièrement les possibilités offertes en ce domaine par la période transitoire. Elle a soumis un certain nombre de propositions en vue de remédier à cette situation. Pour les détails, je me permets de vous renvoyer aux événements en cause et à mon rapport écrit.

Après expiration de la période transitoire, l'évolution du marché commun n'était de loin pas encore terminée, les problèmes devant sans cesse être considérés dans l'optique du marché commun général. En effet, pour qu'il y ait marché commun, il ne suffit pas que des paragraphes du traité soient appliqués pour

la forme; il s'agit en réalité d'un processus de longue haleine, d'une évolution au cours de laquelle on rencontre toujours des obstacles et des difficultés.

Il importe que les exécutifs des trois Communautés européennes coordonnent maintenant leurs travaux. Cette collaboration est nécessaire pour surmonter certaines gênes et certains inconvénients de l'intégration partielle à l'intérieur de laquelle se trouvait le marché commun du charbon et de l'acier.

Mais abstraction faite des limitations et des difficultés résultant de l'intégration partielle, autrement dit du fait que l'intégration se limitait à ces importantes industries de base, il y avait naturellement encore d'autres difficultés. Il s'agit, si je puis m'exprimer ainsi, non pas d'une métamorphose spectaculaire de courte durée, mais d'un processus de croissance organique qui s'insère dans l'évolution du nouveau et grand marché commun.

De quelles bases disposons-nous pour juger la réalisation du marché commun du charbon et de l'acier et dont nous puissions aussi tirer une leçon pour l'avenir? On peut signaler que l'augmentation des échanges dans ce secteur est typique du degré des obligations. Mais il apparaît que cette augmentation des échanges n'épuise pas toutes les possibilités et les résultats du marché commun.

On a constaté que dans le marché libre la situation du charbon était plus défavorable que celle de l'acier, d'autant plus que les produits charbonniers sont très sensibles au transport. Si l'on prend, en ce qui concerne les échanges de charbon au début de la période transitoire, en 1952, la base de référence 100, ces échanges ont progressé pendant cette période, c'est-à-dire jusqu'en 1957, seulement jusqu'à 119,2, tandis que les échanges portant sur l'acier, plus facile à transporter, ont atteint 177,5.

Mais il importe également de noter qu'une confrontation avec des produits comparables qui ne font pas partie du marché commun du charbon et de l'acier, c'est-à-dire du marché commun plus petit et limité, montre que les échanges de ces produits n'ont pas été aussi importants; les échanges d'acier ont donc progressé

d'une manière plus forte que ceux de produits comparables. Il en résulte un espoir pour le marché commun général.

De plus, il est important de signaler que les conditions de concurrence se sont développées favorablement. En ce qui concerne l'évolution des prix, il faut cependant souligner le fait que le marché commun du charbon et de l'acier a connu jusqu'en 1957 la haute conjoncture, ce qui a naturellement prévenu maintes difficultés qui, autrement, auraient surgi. Pour cette raison encore, un affaissement des prix a été empêché.

Certaines modifications se sont produites à ce sujet. Depuis que la situation conjoncturelle s'est affaiblie, les prix de l'acier ont subi des variations vers le bas et un important alignement des prix a eu lieu.

Il est exact que maintes difficultés ne se sont révélées qu'au moment de l'affaissement de la conjoncture et je vous en parlerai encore par la suite.

Autre chose encore est apparu lors de l'alignement des prix de l'acier : c'est par exemple le fait que certains changements monétaires peuvent ébranler la structure des prix. Ces modifications monétaires échappent à l'influence de la Communauté et s'accomplissent donc tout à fait indépendamment de celle-ci. C'est ainsi que, pour des raisons d'ordre monétaire, les prix de l'acier français sont devenus les plus bas. Malgré cela, les prix de l'acier étranger se sont alignés dans le cadre de l'affaiblissement conjoncturel.

L'action en face des ententes et concentrations revêt également une grande importance dans l'évolution du marché commun. La Haute Autorité se trouvait là en face d'un problème très difficile. L'Assemblée, tant l'Assemblée commune que l'Assemblée Parlementaire Européenne, s'est longuement occupée de ce problème. Je ne puis pas décrire ici dans le détail cette situation et je vous renvoie à l'étude de l'évolution générale. Il a été relativement difficile d'apprécier la situation ainsi que les mesures qui s'imposaient dans ce domaine spécial.

La GEORG, qui est la plus importante organisation allemande de vente de charbon du genre des cartels, a été remplacée par trois comptoirs de vente autonomes et pourvus de quelques organes communs. Ainsi que l'avait déjà signalé un précédent rapport adressé à l'Assemblée consultative, l'Assemblée commune n'avait approuvé cette transformation que sous certaines réserves. Ce point avait provoqué des discussions à notre Assemblée. Tandis que le groupe socialiste — je ne mentionne le fait que pour faire ressortir que sur ce point des conceptions divergentes s'étaient formées — considérait que les mesures prises étaient insuffisantes, les autres groupes les approuvaient, se réservant toutefois de donner leur avis définitif à la lumière des expériences faites avec le nouveau système de vente.

La commission compétente n'a cessé de s'occuper du fonctionnement de ce système. Le fait que la Haute Autorité examine à nouveau et d'une manière approfondie les travaux des trois comptoirs de vente est favorablement accueilli par l'Assemblée parlementaire, car la réglementation actuelle est prévue pour trois ans seulement. A la suite de la résolution qu'elle a adoptée, l'Assemblée s'attend à ce que la Haute Autorité prenne toutes mesures pouvant assurer une situation conforme au traité et tenant compte, en même temps, des nécessités économiques.

Un deuxième problème, qui s'est posé dans ce même ordre d'idées est relatif à l'A. T. I. C. Depuis le dernier rapport qui a été soumis à cette Assemblée, aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne la question de l'A. T. I. C.; elle fait actuellement l'objet d'une procédure devant la Cour de Justice de la Communauté. Un recours a été adressé à la Cour de Justice; c'est pourquoi l'Assemblée et la commission compétente ont cessé, pour l'instant, de s'occuper de ce problème.

L'évolution des concentrations continue à être un problème très important. La Haute Autorité et la Commission européenne, de même que l'Assemblée, devront consacrer à son étude une attention particulière et soutenue; il s'agit là, en effet, d'une question fondamentale de l'application de certains principes d'un marché commun.

Un problème spécial et qui revêt une importance particulière est celui des transports car il est directement lié à la mise en vigueur du marché commun. Au début, la Haute Autorité a remporté de notables succès; elle a fait de rapides progrès en ce qui concerne l'imbrication progressive des marchés nationaux dans le domaine des transports. Il est apparu plus tard que certaines questions étaient plus difficiles à résoudre. Pour les transports sur le Rhin, un accord concernant les frets était devenu indispensable et celui-ci est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1958. Pour ce qui est des voies navigables à l'ouest du Rhin, des négociations sont menées afin d'arriver à une réglementation.

Les problèmes soulevés par les transports routiers étaient beaucoup plus complexes. Des difficultés exceptionnelles ont surgi et, malgré de très longues négociations, aucun accord n'a encore été obtenu jusqu'ici. La Haute Autorité a invité formellement les gouvernements à rechercher pour la fin de 1958 au plus tard une solution conforme aux prescriptions du traité.

A ce sujet, je dois mentionner les tarifs de soutien qui ont régulièrement fait l'objet de critiques parce qu'ils n'ont aucune place organique dans la structure du marché commun. Mais, là encore, la Haute Autorité a pris une décision et celle-ci a été attaquée devant la Cour, ce pourquoi l'Assemblée n'a pas pris d'autre position à ce sujet. Il va sans dire que ni l'Assemblée ni aucune commission ne peuvent étudier une question ou rechercher une solution tant que la Cour de Justice se trouve saisie d'un cas et n'a pas encore rendu son arrêt.

Une tâche très significative de l'Assemblée commune consistait à obtenir une vue d'ensemble portant sur une évolution à long terme et à élaborer une politique à longue échéance; c'est là une tâche qui conserve son importance également pour les nouvelles Communautés. Comme le signalent d'anciens rapports, l'Assemblée commune avait toujours pensé qu'une politique empirique suivie de cas en cas n'était pas le bon moyen de résoudre les grands problèmes du secteur du charbon et de l'acier. C'est pourquoi elle a toujours insisté pour qu'une politique à long terme soit élaborée. L'Assemblée a constamment exercé une action stimulatrice à ce sujet. Pour elle, il ne s'agis-

sait pas d'imposer un plan quelconque; elle estimait qu'il était indispensable que la Haute Autorité déploie une activité d'orientation et d'information à laquelle devraient s'ajouter, le cas échéant, des mesures de sauvegarde.

Cela concerne avant tout le secteur des investissements où la Haute Autorité a fait usage, à la demande de l'Assemblée, d'une disposition facultative du traité prévoyant l'obligation de publier les projets d'investissement en vue de coordonner les investissements au moyen d'avis et de consultations. D'autres discussions, dont je n'ai pas besoin de vous préciser le détail, se poursuivent à ce sujet.

Au moyen des fonds dont, grâce aux prêts américains, elle dispose, la Haute Autorité a également accordé des aides financières directes. Le dernier emprunt contracté aux Etats-Unis en juin 1958 et qui s'élève à 50 millions de dollars a été de même accueilli très favorablement par l'Assemblée car elle y voyait la possibilité d'intervenir par des secours grâce à ces crédits.

On n'a pas tardé à s'apercevoir qu'une politique à long terme dans le domaine du charbon doit être insérée dans le cadre d'une politique énergétique commune et qu'elle ne peut demeurer isolée.

En ce qui concerne l'acier, la Haute Autorité n'a commencé que tardivement à développer sa politique à long terme. Son sixième rapport général contient à ce sujet des indications qui n'ont pas échappé à la critique de l'Assemblée qui estimait que la politique de l'acier décrite dans le sixième rapport général représente, il est vrai, une contribution précieuse à l'évolution de cette industrie-clé, mais que, pour certains éléments, elle a encore un caractère provisoire et incomplet.

En résumé et pour donner une base de discussion, je dirai que l'Assemblée commune, de même que l'Assemblée Parlementaire Européenne, ont toujours désiré voir réunir les mesures particulières de la Haute Autorité en une vraie politique dans un cadre plus large. En agissant de la sorte, l'Assemblée pense remplir une de ses tâches les plus importantes.



Permettez-moi d'ajouter brièvement quelques mots au sujet du marché commun et de la situation du charbon et de l'acier dans la conjoncture mondiale actuelle.

Ainsi que je l'ai déjà dit, nous avons assisté à la C. E. C. A., de 1952 à 1957, à une évolution ascendante presque ininterrompue. Cette situation excluait certaines possibilités de conflits qui se seraient probablement produits autrement et qui se sont effectivement produits lorsque la conjoncture a fléchi. En ce qui concerne les variations de conjoncture qui se sont produites en dehors de son rayon d'action, le marché commun a réagi d'une manière qui est intéressante tant aujourd'hui que pour la future évolution du marché commun général. En effet, à la suite du premier affaiblissement conjoncturel qui a été noté en 1953 aux Etats-Unis et qui a particulièrement touché la sidérurgie, aucune répercussion importante n'a été relevée sur le marché commun du charbon et de l'acier. En 1957, l'important fléchissement de la conjoncture américaine a été plus sensible, mais pas aussi fortement que les expériences précédentes auraient pu le faire supposer. Le marché commun a donc démontré une certaine stabilité en face des fluctuations conjoncturelles des autres grands marchés.

Les charbonnages ont toutefois été touchés plus durement par cette régression de la conjoncture. Vous n'ignorez pas que de grandes difficultés y ont surgi. Je ne vous rappelle que l'augmentation des stocks, les postes chômés et d'autres phénomènes du même ordre.

Les motifs les plus divers sont à la base de ces difficultés. Tout d'abord, il y a un certain déplacement de la consommation, ensuite l'importation de charbon américain, peut-être également l'existence de stocks trop importants dans les industries de transformation.

La Haute Autorité a étudié ces problèmes et soumis un certain nombre de propositions. L'Assemblée commune et l'Assemblée Parlementaire Européenne se sont également occupées de ces difficultés au cours de leurs délibérations et elles ont adopté des résolutions.

Les investissements jouent également un rôle important dans ces problèmes conjoncturels. Alors que l'on avait admis que la situation conjoncturelle de l'Europe dépendait très fortement des Etats-Unis, ainsi que je vous l'ai déjà dit, les expériences les plus récentes ont montré que nous sommes devenus beaucoup plus indépendants, surtout si une politique d'investissement judicieuse est pratiquée. Le phénomène s'explique par les motifs les plus divers : en partie par nos propres forces d'impulsion, en partie par des forces internationales.

L'Assemblée et ses commissions compétentes n'ont cessé de souligner que la collaboration des exécutifs des trois Communautés européennes et des gouvernements des Etats membres revêt à cet égard une importance particulière et qu'elle ne doit jamais perdre de vue le développement conjoncturel et se demander constamment ce qui peut être entrepris dans notre Communauté pour y faire contrepoids.

J'examinerai maintenant un point qui a toujours particulièrement intéressé tant l'Assemblée commune que la nouvelle Assemblée Parlementaire Européenne : je veux parler du sort des travailleurs, en d'autres termes, du problème de la politique sociale.

Constatons tout d'abord que les possibilités que le traité de la C. E. C. A. offre pour atteindre les objectifs de la politique sociale étaient extrêmement limités. L'Assemblée l'a toujours regretté. Les nouveaux traités donnent des chances un peu meilleures pour le développement d'une politique sociale; j'en parlerai encore dans quelques instants.

Déjà du temps de l'Assemblée commune, nous avons instamment insisté pour que l'on accorde une attention particulière aux questions sociales dans le cadre des objectifs généraux de la C. E. C. A. Je ne puis que mentionner brièvement les points dont il s'agit; on trouvera dans mon rapport imprimé de plus amples détails sur ces problèmes.

Il était particulièrement indiqué d'observer l'évolution de l'emploi. Les difficultés majeures avaient surgi dans les charbon-

nages où la fluctuation des travailleurs était très grande. Les charbonnages ont souffert pendant longtemps d'un manque de main-d'œuvre.

L'Assemblée commune et l'Assemblée Parlementaire Européenne se sont efforcées de faire élaborer un statut européen du mineur, afin d'apporter une aide sur le plan économique et sur le plan social.

La libre circulation a également fait l'objet de longues discussions, de même que le problème de la migration et de l'adaptation de la main-d'œuvre. Vous n'ignorez pas que d'importantes sommes ont été versées pour répondre aux demandes d'aide à la réadaptation formées par des gouvernements français, belge et italien. Ces aides seront encore allouées deux ans après l'expiration de la période de transition; peut-être faudra-t-il affecter à cette fin encore d'autres crédits, l'expérience ayant montré que dans les cas de modifications structurelles la réadaptation revêt une importance particulière pour le développement et la réalisation du marché commun. Dans ces cas, l'évolution doit être influencée de manière à prévenir si possible tous préjudices ou atténuer ceux qui sont inévitables.

De plus — et je dois le souligner — l'Assemblée s'est beaucoup occupée du problème de la formation de la main-d'œuvre qui est fort importante pour le relèvement du niveau de la production, la prévention des accidents du travail et l'amélioration des conditions de vie et de travail. À cet égard, il y a une lacune dans le traité, mais malgré cela de notables résultats ont été atteints.

En même temps, la construction de logements ouvriers a été encouragée. C'était là un vœu cher à la Commission des affaires sociales que celle-ci avait déjà émis du temps de l'Assemblée commune et qui a été repris par l'Assemblée Parlementaire Européenne.

C'est avec satisfaction que celle-ci a pris connaissance de l'activité que la Haute Autorité a déployée dans ce domaine et elle a accueilli avec beaucoup de satisfaction le fait que le troi-

sième programme de construction de logements ouvriers, doté de 30 millions de dollars provenant des emprunts, vient de démarrer. Voilà des actes dont on peut être fier.

Je vous signale enfin que la catastrophe tragique de Marcinelle s'est produite à l'époque où nous développons le marché commun du charbon et de l'acier. Cet événement a mené l'Assemblée commune à instituer une commission spéciale de la sécurité et du sauvetage dans les mines. Sur proposition de la Haute Autorité, une conférence intergouvernementale sur la sécurité dans les mines de houille s'est réunie et a fourni un travail très utile. De nombreuses mesures nouvelles ont été élaborées afin de prévenir autant que possible la répétition d'une pareille catastrophe.

La commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines a été transformée par la nouvelle Assemblée conformément à la tendance générale; elle s'intitule maintenant « Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire »; elle traite toutes les questions relatives à la sécurité, donc aussi celles qui sont étrangères à l'industrie charbonnière et sidérurgique.

J'en arrive maintenant à l'exposé des travaux auxquels l'Assemblée commune s'est livrée aux fins de préparer une vaste intégration économique qui doit être atteinte avant tout par la Communauté économique européenne.

Dès le début, l'Assemblée commune avait aperçu les faiblesses et les entraves que comporte toute intégration partielle; elle n'ignorait pas non plus la nécessité d'harmoniser plus efficacement les politiques économiques des six Etats membres qui sont loin d'être uniformes. Je vous parle de l'époque qui a précédé la création de la C. E. E. Aligner et ramener à un dénominateur commun les différentes tendances, alors même que les objectifs fondamentaux étaient identiques, voilà qui n'était certes pas une entreprise facile.

L'Assemblée commune a étudié cette question d'une manière très circonstanciée et des entretiens ont également eu lieu avec

le Conseil. C'est finalement à Rome, au cours d'une de ses dernières réunions et en présence des ministres de l'économie des six Etats membres, que s'engagea un important débat qui avait pour objet principal le problème de la collaboration économique des différents pays en vue de la future création du marché commun général, un débat dont tout le monde estime qu'il a été très fructueux; c'est en partie sur lui que se fondent les tendances qui sont maintenant à l'œuvre dans le marché commun général.

Le problème de la politique énergétique qui connaît ces temps derniers un regain d'actualité a également été traité par l'Assemblée commune qui a voté une résolution reflétant l'attention particulière qu'elle lui a accordée.

Il s'agit en l'espèce du problème de la coordination des différentes formes d'énergie. Fait intéressant à noter, dans une résolution l'Assemblée Parlementaire Européenne vient de préciser, il y a trois jours seulement, que l'on devrait encourager un développement judicieux de formes nouvelles d'énergie — pétrole et énergie nucléaire — dans la mesure où celles-ci pourraient contribuer au relèvement de la prospérité de l'Europe, mais que par ailleurs elle est persuadée que l'Europe a besoin d'une industrie houillère bien équipée dont la modernisation doit être poursuivie et qu'il faut par conséquent favoriser, des efforts devant être faits pour coordonner les différentes forces en présence. L'Assemblée parlementaire a constamment prié les commissions et les gouvernements de s'occuper de ces problèmes par le moyen d'actions communes.

De même, le problème de la coordination des transports européens, considéré sous l'angle du développement futur, a beaucoup occupé l'Assemblée, M. Kapteyn a rédigé à ce sujet un très important rapport que j'ai mentionné également dans mon rapport écrit, si bien que je puis me dispenser de m'arrêter aux questions de détail. Plus de cinq mille exemplaires de ce rapport ont déjà été demandés par des autorités et des institutions de tous pays qui désiraient l'étudier et en faire la base de leurs travaux futurs, ce qui illustre bien l'intérêt qu'il a soulevé.

L'Assemblée commune a également déjà posé des jalons en vue de développer une commune politique sociale européenne. Je vous ai dit combien nous nous sommes intéressés, déjà dans le cadre de la C. E. C. A., aux problèmes de l'emploi, de la formation professionnelle et de la liberté de circulation. Soucieuse de développements plus amples, sa commission des affaires sociales a traité deux questions. Je vous rappelle à cet égard le rapport de M. Nederhorst sur l'évolution des salaires et de la politique salariale dans les industries de la Communauté, un rapport destiné à éclairer les bases sur lesquelles se dérouleront les événements dans le marché commun élargi.

Enfin, des délibérations préliminaires ont également eu lieu sur le problème de la réduction de la durée du travail. Là encore, nous constatons que, sans tarder, la nouvelle Assemblée a utilisé ces travaux et les a encouragés. C'est ainsi qu'au cours de cette semaine de travail, l'Assemblée a voté une très importante résolution concernant la réduction de la durée du travail dans les industries charbonnière et sidérurgique.

Dans cet ordre d'idées, je puis mentionner encore une autre activité importante : le développement des règles de concurrence. Vous savez que dans les différents traités la situation est relativement compliquée. Dès le début, l'Assemblée a pensé, comme la Commission européenne, que les interdictions formulées aux articles 85 et 86 ne sont pas seulement l'expression de programmes généraux, mais qu'elles ont un effet juridique immédiat. Nous espérons que les efforts déployés par la Commission de la C. E. E. et qui sont appuyés par l'Assemblée conduiront bientôt à une solution satisfaisante et conforme aux dispositions du traité dans ce domaine si important et délicat. L'Assemblée se félicite de ce que la Commission européenne s'intéresse particulièrement à ces questions, qui sont réellement des questions essentielles.

L'Assemblée était également soucieuse de développer une politique économique commune. Pour le faire, il est indispensable de connaître les situations de fait, c'est pourquoi la Commission de la C. E. E. s'est efforcée de nous soumettre des données concrètes. On a critiqué la longueur de certains rapports,

mais pour ma part je pense qu'il est très difficile de développer une politique économique commune si on ne connaît pas exactement les faits économiques. C'est pourquoi, dans ce domaine, les rapports revêtent une importance particulière.

Ces derniers jours, la nouvelle Assemblée s'est occupée une fois de plus précisément de cette politique économique commune, adoptant une résolution très circonstanciée dans l'intention de soutenir certaines tendances.

Il n'est guère besoin de parler longuement de la politique énergétique; là encore, on s'achemine vers une politique commune et je vous renvoie à mon rapport écrit.

En ce qui concerne la politique économique générale, j'ajouterai simplement que certains faits de base devraient être, dans tous les pays, aussi uniformes que possible. Ces derniers temps, la situation s'est trouvée soulagée par le fait que la France a pris des mesures dont il faut se féliciter et qui auront des répercussions favorables sur l'évolution du marché commun. Je songe à la fixation nouvelle de la valeur du franc français, à la convertibilité et à l'élargissement des libéralisations. Toutes ces mesures contribuent à nous donner une base commune pour la politique économique à l'intérieur des Communautés.

La nouvelle Assemblée parlementaire a déjà montré un grand intérêt pour les problèmes de l'agriculture. Vous n'ignorez pas qu'une conférence prévue par le traité s'est tenue à Stresa pour élaborer les bases de la politique agricole. Les commissions de notre Assemblée se sont beaucoup occupées des travaux de cette conférence et le 14 janvier l'Assemblée parlementaire s'est livrée à un nouvel échange de vues sans cependant adopter une résolution. Le débat sera poursuivi. Dans ce domaine aussi, nous pouvons noter une évolution favorable.

Les problèmes importants et délicats que pose l'association des pays et territoires d'outre-mer sont nouveaux par rapport à l'ancienne Communauté. Vous savez que le marché commun ne se limite pas seulement aux pays européens, mais qu'il s'étend également aux territoires dits associés, c'est-à-dire aux pays et terri-

toires d'outre-mer qui font partie des pays de la Communauté et qui sont associés à la Communauté sous une forme particulière.

Deux problèmes occupent le premier plan : d'une part celui du développement des échanges commerciaux avec ces territoires et, d'autre part, celui de l'aide financière qu'il s'agit d'accorder à ces territoires en vue de leur développement économique et social, aide qui doit être fournie par un Fonds de développement spécialement créé à cet effet. Visiblement, les peuples africains aspirent de plus en plus à obtenir leur autonomie et, finalement, une indépendance totale; ce fait a pris une place considérable dans les événements de la politique internationale de ces dernières années. Il n'est guère nécessaire de signaler les raisons qui ont poussé notre Assemblée parlementaire à vouer une attention particulière précisément aux problèmes de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

L'Assemblée a constaté avec satisfaction que dans ce domaine la Commission européenne est déjà très active. Sur proposition de la Commission, un premier programme d'investissement a déjà été accepté par le Conseil. Le travail pratique du Fonds de développement a donc commencé.

On comprendra sans peine qu'il s'agit ici de problèmes difficiles à résoudre et qui demandent une vaste et longue préparation. L'Assemblée a souligné l'importance des contacts étroits entre les organes de la Communauté et les territoires d'outre-mer; elle a tout particulièrement insisté pour que les représentants de ces pays et territoires soient associés aux travaux de nos institutions. Des missions d'information sont également prévues, notamment de la commission compétente en la matière.

En l'état actuel, il ne m'est naturellement pas encore possible de vous faire part de résultats concrets. Je ne veux que mentionner en passant que dans ce domaine tout est mouvement. C'est ainsi que la récente indépendance de la Guinée a soulevé certains problèmes. A ceux-ci viendront s'ajouter les problèmes qui ne manqueront pas de se poser au sujet de la Somalie, sous tutelle italienne, ainsi que du Togo et du Cameroun, sous tutelle française, des pays qui doivent obtenir leur indépendance en



1960. De toute manière, l'Assemblée parlementaire devra toujours avoir présent à l'esprit ce qui est dit dans le préambule du traité, précisément au sujet de l'importance que revêtent, au point de vue social, économique et politique, les relations entre les territoires d'outre-mer et notre Communauté.

Permettez-moi maintenant — en quelque sorte pour poser le thème de la discussion qui suivra — de dire quelques mots de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Dans ce domaine, l'Assemblée a concentré ses travaux sur quatre points qui ont servi de base à la discussion : mise en place de la production atomique de la Communauté, coopération avec les pays tiers, impulsion à donner à la recherche technique et scientifique dans ce domaine et, enfin, élaboration de normes de base pour la protection de la population contre les périls qu'implique la production d'énergie atomique. Il a été également discuté d'un événement particulier, la conclusion par la Commission de l'Euratom d'un accord très important avec les Etats-Unis, accord qui peut être considéré comme l'une des bases du développement de la production d'énergie atomique. En effet, le prêt de 130 millions de dollars accordé à l'Euratom facilitera et accélérera la construction des installations indispensables. Il ne m'est naturellement pas possible d'entrer dans les détails techniques. L'Assemblée a décidé de s'occuper surtout de la répartition des installations et du choix des lieux d'implantation des ouvrages à construire.

J'en viens maintenant à ce qui, dans les Assemblées ici réunies, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et l'Assemblée Parlementaire Européenne, a été fait pour l'intégration européenne. Vous n'ignorez pas que pendant la période à laquelle se réfère le rapport, des événements très importants sont survenus. Les traités de Rome ont été ratifiés vers la fin de 1957; ils sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1958 et le 1<sup>er</sup> janvier de la présente année a été la date, je dirai dramatique, où les premières mesures d'exécution pour la mise en œuvre de ce nouveau et vaste marché commun ont été prises. Au cours du premier semestre de 1957, les travaux pour la ratification des traités de Rome dans les parlements nationaux ont été fortement soutenus par les membres de notre Assemblée. L'Assemblée commune, qui exis-

tait encore à l'époque, n'avait d'abord pas pris position officiellement à ce sujet, les difficultés de certaines situations faisant penser qu'il était préférable que l'Assemblée internationale n'intervienne pas dans les décisions des parlements nationaux. Mais il faut tout de même rappeler que l'Assemblée commune avait pris une série d'initiatives très précises pour faire aboutir la conclusion des traités, pour encourager certaines tendances que nous pouvons encore constater aujourd'hui et qui réapparaissent de manière particulièrement claire dans notre Assemblée.

Toute une série de propositions ont été faites par un groupe de travail; les trois présidents se sont réunis pour entreprendre des actions communes. Le Bureau de l'Assemblée commune a également eu des entretiens avec M. Spaak, généralement en présence des présidents des groupes politiques, pour donner plus de poids encore à ces actions.

Je me permets de rappeler que cette tendance de réunir les Communautés s'est manifestée très clairement au cours de l'intervention qui a permis d'éviter la formation, déjà décidée par les ministres, d'un quatrième Parlement, et de créer une assemblée unique, l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Passons maintenant à un point très important, les rapports entre l'Assemblée et les autres institutions de la Communauté. La collaboration entre la Haute Autorité et l'Assemblée commune a été intensive, très fructueuse et fort satisfaisante. La politique de la Haute Autorité s'en est trouvée consolidée et la position parlementaire de l'Assemblée commune a été renforcée. L'Assemblée Parlementaire Européenne a poursuivi cet échange de vues et l'a instauré dans ses relations avec la Communauté économique européenne et la Communauté de l'énergie atomique. Nous pouvons constater avec satisfaction que les présidents des Commissions européennes ont déclaré qu'une collaboration étroite avec l'Assemblée était particulièrement précieuse et importante.

Je crois que cette collaboration est tellement importante parce que l'Assemblée Parlementaire Européenne représente la force motrice indispensable au développement des trois Communautés. Cela est vrai non seulement parce que l'Assemblée a pour

tâche d'aller de l'avant, mais aussi parce que, du fait des liens créés entre les Commissions et l'Assemblée par les traités, la Commission et l'Assemblée sont solidaires. Toutes deux, en effet, veulent aller de l'avant, toutes deux s'efforcent de ne pas entraver l'évolution des Communautés, mais au contraire de la soutenir, et les pensées qui sont les nôtres préoccupent également, comme nous avons pu le voir jusqu'ici, les Commissions européennes. En un mot, l'une accueille les suggestions fécondes de l'autre.

Une autre question qui est également importante est celle des relations entre l'Assemblée et les Conseils. A cet égard, la situation n'est pas aussi simple que celle que je viens de décrire pour la Haute Autorité et les Commissions européennes. A la Communauté du charbon et de l'acier, il n'était pas absolument indispensable que l'Assemblée commune collabore directement avec le Conseil de Ministres, car la Haute Autorité occupait la position centrale et déterminante. Elle était responsable devant nous, prenait ses décisions et discutait avec le Conseil de Ministres. Mais depuis lors les traités ont modifié les positions. Contrairement à ce qui se passait à la C. E. C. A., le Conseil des Communautés dispose de pouvoirs de décision. Il serait donc tout naturel, opportun et judicieux qu'à côté des liens existants entre les Commissions européennes et l'Assemblée, il y ait également un lien entre le Conseil et l'Assemblée. C'était d'ailleurs le but de la session de Rome d'établir des liens plus forts entre le Conseil et l'Assemblée, non pas par une modification des dispositions institutionnelles, mais en créant une situation de fait. Ce but n'a d'ailleurs été atteint ni juridiquement ni dans le règlement de l'Assemblée. Le Conseil n'a pas tenu compte du vœu de l'Assemblée qui désirait que la collaboration entre ces deux institutions soit plus ou moins fixée dans le règlement. Toutefois, la nouvelle Assemblée a déjà obtenu que les Conseils se montrent très compréhensifs au sujet de la collaboration entre ceux-ci et elle.

Je ne voudrais pas négliger de dire à ce propos que M. Larock, président du Conseil de la C. E. E., et M. Motz, président du Conseil de l'Euratom, ont fait des déclarations très positives

lors de la session constitutive de la nouvelle Assemblée, le 19 mars 1958. M. Larock a notamment déclaré :

« Nous attachons le plus grand prix à l'étroite collaboration qui doit exister entre la représentation parlementaire européenne et les autres organes des Communautés. Nous sommes résolus à ne rien négliger pour que cette collaboration s'établisse sans délai, de telle manière qu'étant solidaires dans notre volonté, nous ne tardions pas à l'être dans nos actes. »

Le ministre Motz s'est exprimé dans des termes analogues. Personnellement, j'ajouterai que, si nous pouvons nous plaindre d'une présence trop peu fréquente des ministres, il ne faut cependant pas oublier que la collaboration, encore qu'elle ne soit pas fixée par des dispositions institutionnelles, est encouragée par le grand intérêt personnel que peuvent lui porter les membres du Conseil et par leur présence lors des débats sur des thèmes qui nécessitent la collaboration de toutes les institutions de nos Communautés, ce qui, à vrai dire, est toujours le cas.

Venons-en aux questions budgétaires. Ce sont sans doute des questions fastidieuses, mais — et c'est pourquoi je le dis également ici — elles sont de la plus grande importance pour une Assemblée.

A la Communauté du charbon et de l'acier, notre situation était relativement simple. Le budget était fixé par les quatre présidents des institutions et une excellente collaboration s'est établie. Or, les nouveaux traités ont sensiblement compliqué la situation. D'une part, la Communauté européenne du charbon et de l'acier subsiste avec son système budgétaire, tandis que, d'autre part, les nouveaux traités prévoient pour l'établissement du budget un système tout différent. La Communauté du charbon et de l'acier disposait pour son financement de moyens financiers qui lui étaient propres. Vous savez que la C. E. E. et l'Euratom reçoivent au contraire des subventions des Etats. Il en résulte que l'influence des Etats sur les budgets est totalement différente. C'est pourquoi j'estime que nous devons mettre tout en œuvre pour obtenir que les nouvelles Communautés aient éga-

lement leurs propres ressources — ce qui est parfaitement faisable puisque le traité le prévoit — de façon qu'elles puissent devenir progressivement autonomes également en matière de budget.

La complication ne provient pas seulement du fait que les trois Communautés appliquent deux systèmes budgétaires différents, mais également du fait que deux institutions sont communes aux trois Communautés : l'Assemblée parlementaire et la Cour de Justice. Le traité se borne à dire très brièvement que chacune des trois Communautés participera à raison d'un tiers au financement de ces deux institutions communes. C'est précisément sur ce point que le problème de la forme à donner au budget n'est pas encore résolu définitivement. Les travaux que nous avons amorcés déjà au temps de l'Assemblée commune sont poursuivis intensivement dans l'intention de trouver un système qui permette de surmonter les diverses difficultés.

L'Assemblée Parlementaire Européenne défend actuellement une conception qui avait déjà guidé l'Assemblée commune et selon laquelle cette institution, qui est chargée du contrôle parlementaire, doit pouvoir établir souverainement son budget propre, afin que les questions de budget ne puissent pas servir de moyen de mettre en doute son indépendance ou de paralyser son efficacité. Il est légitime qu'un parlement désire établir lui-même son budget, car il y va de sa souveraineté.

Vous savez qu'un débat assez vif a eu lieu parce que le budget de 1959 n'avait pas été établi en temps voulu et que, de ce fait, il n'avait pas pu être présenté à temps à l'Assemblée Parlementaire Européenne. Il est clair que l'Assemblée parlementaire doit exiger que le budget lui soit soumis à temps et il est normal qu'elle insiste sur ce point. Mais il est tout aussi normal — il faut le comprendre — que précisément ce budget, le premier et combien important budget des nouvelles Communautés, soit établi avec un soin particulier et vérifié avant d'être soumis à l'Assemblée parlementaire. Nous n'avons que quatre semaines pour l'examiner et le discuter. Cette disposition n'est sans doute pas très heureuse, mais aux termes du traité nous devons prendre une décision dans les quatre semaines qui suivent le dépôt de tous

les documents qui se rapportent à ce budget. Je tenais à mentionner ce fait, car les problèmes budgétaires sont particulièrement importants pour le développement des nouvelles Communautés et de notre Assemblée parlementaire, d'autant plus que, à l'encontre de ce qui se passait autrefois, le fait que des contributions gouvernementales sont versées donne maintenant aux parlements nationaux également la possibilité d'intervenir d'une manière déterminante dans ces questions budgétaires, puisqu'il leur appartient d'approuver les moyens financiers affectés aux organisations internationales.

Notre Assemblée est particulièrement soucieuse de la coordination des travaux entre les trois Communautés et je l'ai déjà mentionné brièvement. Ce n'est en effet que par un pur caprice de l'histoire que nous avons trois Communautés. Il est probable que, dans cinquante ans, ceux qui jetteront un regard en arrière s'exclameront : Incompréhensible! On avait là une organisation de droit international spéciale pour le charbon et l'acier, une organisation spéciale pour l'énergie atomique et une troisième — tout à fait indépendante des autres — pour le marché commun général! Je pense que les générations à venir ne comprendront pas très bien cette formule. Il n'empêche que nous devons nous en accommoder, mais cela implique pour nous l'obligation d'insister pour que la collaboration entre les Communautés soit rationalisée, pour que les communautés harmonisent leur politique et que tout soit mis en œuvre pour éviter que le fait de l'existence de ces trois organisations séparées ne provoque un gaspillage des forces.

L'Assemblée parlementaire s'est occupée sérieusement de cette question et elle a été très heureuse de constater que les bureaux des trois Communautés n'ont pas tardé à se réunir, qu'ils ont créé des services communs et procédé à des échanges de vues et qu'ils désirent persévérer dans ce rapprochement et le rationaliser. Il est vrai que les efforts entrepris jusqu'ici n'ont pas paru suffisants au gré de l'Assemblée. Nous pensons qu'il faut faire beaucoup plus. Je dirai qu'il est nécessaire que cette collaboration ne tarde pas à s'intensifier car, lorsque les services se seront développés séparément et que cette situation se sera

consolidée, il sera évidemment beaucoup plus difficile de les ramener à l'unité.

N'oublions cependant pas — et c'est là un point sur lequel l'Assemblée a constamment insisté — que cette réunion se ferait plus facilement si on avait créé ce que nous avons toujours appelé de nos vœux : le siège commun des institutions qui est nécessaire au travail des Communautés. Tout récemment, on s'en est aperçu une fois de plus; l'existence d'un siège unique ne pourra que faciliter et consolider une véritable organisation, un travail efficace et, par-dessus tout, l'unité de la politique.

Je vous parlerai maintenant des relations extérieures et de l'association économique européenne. Là encore, je me bornerai à mentionner certains faits qui permettront d'animer la discussion. Je ne voudrais pas retenir trop longuement votre attention et vous empêcher ainsi d'entamer la discussion. A l'Assemblée parlementaire, nous avons toujours souligné le fait que nos Communautés sont des Communautés ouvertes, qu'elles ne pratiquent aucune politique autarcique, qu'elles ne désirent pas s'isoler et qu'elles sont favorables à une réunion avec d'autres régions de l'Europe. L'Assemblée l'a souligné et elle a constaté avec satisfaction — je tiens à le souligner — que cette tendance que l'on pouvait apercevoir nettement déjà dans les traités a été suivie également par les Commissions européennes et par la Haute Autorité. Depuis 1957, les trois présidents des Assemblées européennes se sont réunis à plusieurs reprises pour appuyer cette tendance à la politique de la porte ouverte. Je puis dire qu'à la Communauté européenne du charbon et de l'acier nous avons toujours cherché à éviter l'isolement vis-à-vis de qui que ce soit.

C'est ainsi que l'Assemblée commune avait déjà accueilli avec satisfaction l'ajustement douanier opéré dans le cadre du Conseil d'association entre la C. E. C. A. et la Grande-Bretagne. A ce moment déjà, cette opération n'a pas été considérée seulement comme une politique particulière à la C. E. C. A.; l'Assemblée l'a approuvée aussi parce qu'elle facilitait l'inclusion du charbon et de l'acier dans une zone de libre-échange.

Venons-en maintenant à la zone de libre-échange européenne et à l'association économique. Je crois pouvoir dire qu'il s'agit là d'un problème central de la politique européenne actuelle, d'un problème sur lequel se concentre l'attention de tous les gouvernements et de tous les peuples européens. Dès le mois de juin 1957, l'Assemblée commune avait approuvé l'initiative que la Grande-Bretagne avait prise alors, car cette initiative représentait une réaction en face de la création d'un marché commun. A ce moment déjà, l'Assemblée consultative a invité les gouvernements des Etats membres à convier la Haute Autorité aux négociations; de son côté, l'Assemblée parlementaire signalait la nécessité de faire prendre aux six pays, par l'intermédiaire de la Haute Autorité, une position commune.

L'Assemblée Parlementaire Européenne n'a pas tardé à se saisir de cette question et elle s'en est occupée activement; par sa résolution fondamentale bien connue du 27 juin 1958, elle a posé les fondements de cette zone de libre-échange. Elle a d'ailleurs remplacé l'expression « zone de libre-échange » par le terme d'« association économique européenne ». Ce n'est pas là une simple formalité; elle l'a fait non seulement pour clarifier la situation, mais pour montrer qu'il s'agissait au fond de lier la Communauté des Six — et j'entends toujours par là les trois Communautés — aux autres Etats de l'O. E. C. E. par une association sur le plan des droits de douane intérieurs, comme les traités le prévoient d'ailleurs. On a toujours admis que précisément cette association était un moyen très indiqué d'insérer la Communauté économique européenne dans une aire plus large.

Il est vrai que l'Assemblée parlementaire estimait — et elle l'a dit sans équivoque possible — que la réalité de nos traités devrait être sauvegardée et qu'il fallait donc partir du principe de la permanence, de l'intangibilité de la Communauté économique européenne et des deux autres Communautés. C'était là une attitude essentielle, c'était une volonté politique et les négociations en vue de la création de la zone de libre-échange ont constamment montré que la bonne formule, pour les négociations dans tous leurs effets, était de traiter la Communauté des Six comme une personnalité autonome, si je peux m'exprimer ainsi.



Les négociations sur l'association économique ne sont pas simples. Nous avons eu cette semaine un long échange de vues à l'Assemblée Parlementaire Européenne et il semble — je le constate avec satisfaction — que nous pouvons espérer que, malgré toutes les complications nous parviendrons à nous entendre sur une base qui satisfera tous les intéressés.

La date du 1<sup>er</sup> janvier 1959 a marqué un épisode « dramatique » de ces négociations. Certains ont présenté les événements sous un jour peut-être plus dramatique qu'il ne l'était en réalité. On avait l'impression et on disait souvent qu'il n'y aurait de zone de libre-échange, d'association économique possible que si on la créait avant le 1<sup>er</sup> janvier 1959. Cette idée s'est révélée fausse. D'ailleurs, elle n'était pas réalisable dans la ligne d'une politique réaliste. Depuis lors, non seulement les points de vue se sont un peu rapprochés, mais encore il est apparu des éléments nouveaux qui facilitent les solutions.

Je me permettrai précisément de signaler à votre attention les décisions économiques que la France a prises et que notre Assemblée parlementaire a saluées avec enthousiasme dans sa résolution. Sans aucun doute, elles ont contribué à améliorer la situation. Je suppose aussi que l'on verra cesser le fameux débat sur la discrimination auquel d'autres parties qui s'intéressaient à la création de la zone de libre-échange ont donné telle-ment d'importance. En effet, si nous réfléchissons bien, nous verrons qu'il ne saurait être question de discrimination au moment où surgissent des faits politiques nouveaux, de caractère national et international, dont le propre est précisément d'engendrer des situations nouvelles. Telles sont les conséquences de situations nouvelles, dont certaines sont favorables et d'autres moins, mais qui, en tout état de cause, ne doivent pas être envisagées sous l'angle de la discrimination, fondées qu'elles sont sur l'impérieux besoin que nous avons de nous associer pour constituer ensuite de vastes marchés communs.

On ne peut pas dire non plus qu'avec ou sans discrimination, l'autre partie aura le sentiment, même si elle n'est pas victime d'une discrimination, qu'elle est tout simplement moins bien lotie que ses partenaires. Même si l'on ne disait que cela, je me

permettrais encore d'en douter car ce serait encore une fois méconnaître la volonté qui est à l'œuvre. L'intention n'est pas du tout de moins bien traiter les autres; il s'agit uniquement de tirer certaines conséquences nécessaires des obligations que l'on a assumées et auxquelles correspondent des droits qu'il faut garantir.

On s'efforce pour l'instant de trouver une solution de transition. On s'efforcerait ensuite de parvenir à une solution intégrale dont l'essentiel se trouve énoncé dans les résolutions de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Au cours de la dernière session de l'Assemblée, il s'est ouvert en effet un grand débat, introduit par un rapport circonstancié du président de la Commission de la Communauté économique européenne. En conclusion de ce débat, l'Assemblée a voté une très brève résolution. Je crois que c'est bien la plus courte que l'on ait votée depuis des années. Dans le texte de sa résolution, l'Assemblée approuve sans réserve les principes que le président de la Commission européenne a exposés. Il est donc facile de voir dans quel sens se dirige l'évolution.

De tous les principes que M. Hallstein a développés devant nous — car il en a énuméré plusieurs, par souci des réalités et pour faire justice de certains préjugés et de certaines idées préconçues — je n'en retiendrai qu'un seul. Ce principe que je retiens, c'est que l'association économique doit être multilatérale. En d'autres termes, il n'est pas question de conclure avec chacun des Etats des traités d'association; ce que l'on veut, c'est jeter un pont, par l'intermédiaire des Etats de l'O. E. C. E., entre la Communauté des Six et le marché commun général.

Nos débats ont été fructueux d'un autre point de vue encore, car on a désormais compris que des schémas aussi simplistes que l'union douanière pour nous et la zone de libre-échange pour autrui ne servent de rien. Ce sont là de nouvelles données de la vie internationale, et chacune se manifeste sous son jour particulier. Nos pays du marché commun ne constituent pas non plus une simple union douanière; ils sont beaucoup plus que cela : ils sont une communauté économique dont la politique économique doit être commune et dont le tarif extérieur com-

mun, tout en ayant une importance essentielle, ne revêt cependant pas un intérêt aussi vital que d'autres éléments qui ont été prévus pour donner vie à une communauté ainsi conçue : la Banque d'investissement, l'aide à la réadaptation, les aides monétaires communes. Il en va de même de la zone de libre-échange. Là non plus, on n'arrivera pas au type pur de la zone de libre-échange puisque certains vont jusqu'à se demander si elle est même concevable en théorie. La vie exige également certaines combinaisons spéciales et certaines clauses particulières que l'association économique, la zone de libre-échange, fait précisément apparaître applicables dans son propre intérêt. En effet, même la zone de libre-échange ne pourra pas se dispenser d'avoir certains objectifs communs en matière de politique économique ni de défendre des positions communes sur le plan du commerce extérieur, même en l'absence d'un tarif douanier extérieur commun. C'est pourquoi l'on créera une organisation d'un type spécial et nous espérons que nous la verrons fonctionner.

Pour terminer, je dirai encore quelques mots sur les rapports entre nos deux Assemblées; pour toutes les autres questions, je vous renvoie au rapport. Il s'agit donc des relations qui existent — ce qui est souhaitable — entre l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et l'Assemblée Parlementaire Européenne, ainsi que de la question de savoir comment ces relations pourraient être développées.

Vous savez que l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier avait déjà noué des liens étroits avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. C'est en 1953 déjà qu'a eu lieu la première de ces réunions jointes annuelles de nos deux institutions, et à quatre ou cinq reprises déjà mes prédécesseurs ont soumis dans cette salle des rapports aux représentants de l'une et de l'autre dans l'intention de susciter des discussions sur nos problèmes, de clarifier ceux-ci et peut-être même de dégager une position commune.

A la nouvelle Assemblée, nous avons immédiatement repris et développé délibérément cette tradition. L'organisation des réunions jointes n'a soulevé aucune objection; leur durée a même été portée d'un à deux jours. Nous avons décidé de rédiger un

rapport général, je l'ai présenté par écrit et en ce moment je le commente oralement. Nous continuerons dans cette voie. Les bureaux entretiennent également des relations très étroites et tous deux souhaitent que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions possibles. En effet, mesdames et messieurs, il est incontestable que, dès lors que, des Etats ou des institutions poursuivent des buts identiques dans des domaines différents, on court le risque de rencontrer de graves difficultés. Rien ne serait plus regrettable que de voir en Europe que, du fait que certaines nécessités historiques ont fait naître des institutions différentes, nous devons assister à une sorte de rivalité de leurs activités.

Au cours de la période considérée dans notre rapport, on a longuement discuté la question de savoir si les assemblées — car, pour être complet, je vous rappelle l'existence de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale — ne pourraient pas être groupées, d'une manière ou d'une autre, en un parlement européen unique. Telle était l'idée du « Grand Design », née en Angleterre; et nous avons aussi la proposition italienne. Ensuite, on a eu les discussions concernant un parlement qui fonctionnerait comme un « système à tiroirs » et dans lequel les différentes assemblées s'incorporeraient en quelque sorte comme les subdivisions d'un grand coffre. Or, les discussions ont montré qu'une solution de ce genre ne serait guère rationnelle et qu'elle ne serait pas non plus applicable. La situation en Europe est telle qu'il faut laisser subsister des parlements distincts parce que ceux-ci ont des tâches différentes. Mais cela ne doit pas les empêcher de siéger ensemble.

Je crois que cette discussion fera apparaître une fois de plus qu'en somme les objectifs poursuivis par les deux Assemblées sont identiques dans une large mesure, puisque nous voulons servir des idées communes. Nous voulons faire en sorte que l'idée de la collaboration européenne sur le plan parlementaire soit réalisée. Nous voulons contribuer à unir l'Europe. Or, ce n'est que dans le cadre d'attributions efficacement exercées et d'un travail concret qu'un idéal parlementaire peut être soutenu et réalisé.

L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a un champ d'activité beaucoup plus vaste et compte des représentants d'Etats

beaucoup plus nombreux que l'Assemblée Parlementaire Européenne. A la vérité, elle est quelque peu handicapée par le fait qu'elle ne possède aucun pouvoir de décision, mais se borne à remplir une mission consultative. Mais il est tout à fait possible et vraisemblable que ses attributions augmenteront à la suite de la création de l'association économique. L'Assemblée Parlementaire Européenne est limitée à six Etats. Ses activités sont limitées par les problèmes de politique économique et de politique générale qui concernent les trois Communautés. Nous possédons des pouvoirs de décision et nous avons avant tout le droit de contrôle, avec la fameuse obligation de démission pour la Haute Autorité et les Commissions européennes. C'est ce droit que nous avons pris comme point de départ pour développer notre position. Ces organismes parlementaires *sui generis* devront rester distincts parce qu'une fusion impliquerait un risque, celui de l'affaiblissement de la situation parlementaire, ce qui n'est certes pas souhaitable. L'objectif de nos travaux est un objectif commun, mais les voies qui y conduisent sont différentes. Notre but est de surmonter sur notre continent les divergences historiques, souvent nées du hasard, que nous observons sur le plan économique, social et politique et de donner à l'Europe l'unité dont elle a un besoin si pressant.

(*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Nous remercions M. le président Furler de son rapport si clair, si complet et si nuancé.

Avant de donner la parole à M. Hallstein, je rappelle à l'Assemblée que, cet après-midi, la discussion portera sur les questions ayant trait plus spécialement au Marché commun et à l'Association économique européenne.

Demain, samedi, le débat se rapportera successivement aux questions concernant plus spécialement d'abord l'Euratom, puis la Communauté européenne du charbon et de l'acier et enfin l'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Dès maintenant, j'invite les membres des deux Assemblées qui désirent intervenir dans l'une de ces discussions à bien vou-

loir se faire inscrire aussitôt que possible et au plus tard avant 14 heures cet après-midi, à la pièce A 92, en précisant quelle partie du débat ils se proposent de traiter et la durée de leur intervention.

Toutes ces indications sont nécessaires pour que le débat puisse être organisé plus facilement.

La parole est à M. Hallstein, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne.

**M. Hallstein**, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*. — (A) Monsieur le président, mesdames et messieurs, mes premières paroles seront des paroles de remerciement pour le fait que l'occasion est offerte aujourd'hui à la Commission de la Communauté économique européenne de s'expliquer devant l'Assemblée et, au besoin, de justifier sa politique européenne. Mes remerciements vont tout particulièrement à M. le président Dehousse ainsi qu'à M. Benvenuti, secrétaire général du Conseil de l'Europe; tous deux, ils ont pris l'initiative de renouveler une vieille coutume de l'Assemblée consultative. C'est ici, pour l'ensemble de l'Europe, le grand forum où sont définies les valeurs communes, où se développent les idées communes et où naît aussi une responsabilité commune. Nous, qui sommes les institutions de ce que l'on appelle la « Communauté des Six », nous acceptons aussi cette responsabilité européenne. Nous savons que les deux termes de « petite Europe » et « grande Europe » n'indiquent pas une alternative; nous savons qu'il s'agit de deux manifestations de l'unification de l'Europe, qui dépendent l'une de l'autre, qui se complètent l'une l'autre, je dirais même qui se complètent nécessairement, l'une étant la condition de l'autre. Nous savons fort bien que même notre œuvre, l'œuvre de la petite Communauté, ne serait pas possible en l'absence de tout ce qui a été fait dans la plus grande Europe. Nous savons que sans le complément d'une grande zone européenne des paiements et des échanges commerciaux comme celle qui a été établie dans le cadre de l'O. E. C. E. entre dix-sept Etats, et surtout sans ce forum institué pour l'ensemble de l'Europe, ce forum devant lequel j'ai l'honneur de parler en ce moment, il n'eût pas été possible, pas plus que dans la construction inté-

grée des Six, d'arriver au point où nous sommes heureusement parvenus. Aussi nous félicitons-nous que l'on fasse revivre une excellente tradition qui s'est développée entre l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et l'Assemblée Parlementaire Européenne d'une part, et notre sœur aînée, la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'autre part, et nous avons le sentiment que nous faisons bien de continuer la tradition qui a été suivie par cette institution. Je me félicite de pouvoir dire, ici également, que nous savons infiniment gré à notre communauté-sœur de nous avoir toujours accordé son aide dans toutes nos nouvelles entreprises. Il est heureux que ce ne soit pas qu'une seule des communautés qui ait à se présenter ici, mais que toutes les communautés participent à la discussion des intérêts communs. Nous avons le sentiment d'être en quelque sorte des formes historiquement distinctes de l'expression d'une seule et même volonté politique; pour cette raison aussi, nous sommes liés aux deux autres exécutifs par le sentiment d'une solidarité inébranlable. Leur force, leur succès sont notre succès et toute critique qui les atteint nous touche également.

La contribution que j'apporterai à la discussion d'aujourd'hui, monsieur le président, mesdames et messieurs, sera modeste. C'est un rapport sur le passé et une perspective d'avenir. Le sujet à traiter est tellement vaste que je suis heureux de pouvoir utiliser certains documents et me décharger ainsi d'une partie de ma tâche de rapporteur. Je mentionne en premier lieu le remarquable rapport, écrit et oral, de M. le président Furler qui, par sa construction équilibrée et par la façon excellente dont il souligne les problèmes, fournit une base utile à mon exposé. Je vais m'efforcer autant que je le pourrai de ne répéter en rien ses déclarations.

En second lieu, je puis renvoyer au rapport général écrit — peut-être devrais-je dire plutôt l'ensemble des rapports — que la Commission a déposé en automne dernier devant son Parlement, l'Assemblée Parlementaire Européenne, dont les membres de l'Assemblée consultative ont également pu prendre connaissance.

Je puis sans doute partir de l'idée que les traits principaux de notre activité, tels qu'ils ont été indiqués dans ces travaux, sont connus des membres des deux Assemblées. Notre rapport annuel ayant été terminé il y a quatre mois, il faut cependant le poursuivre et le mettre à jour.

Ma tâche ne saurait être d'examiner devant vous tout ce que renferme ce rapport écrit; par la force des choses, je devrai faire un choix.

Ce faisant, j'examinerai d'abord brièvement l'organisation de notre Communauté économique européenne, en quelque sorte l'anatomie du corps nouveau qui a été créé. On a déjà dit fort justement que le problème le plus important que cette organisation pose est celui de la collaboration entre les différentes institutions qui sont collectivement responsables du destin de notre Communauté. Je mentionne en tout premier lieu, avec une gratitude infinie, la collaboration de la Commission européenne de notre Communauté avec son Parlement. En séance plénière, et avant tout durant les travaux de commission, elle a donné des résultats très féconds; il en a été notamment de même dans les domaines où notre tâche est susceptible de développement, dans les domaines où cette tâche permet de donner aux conditions politiques et économiques dans lesquelles nous vivons actuellement en Europe une forme nouvelle pour le monde présent et pour la situation présente.

Je mentionnerai aussi la collaboration avec le Conseil. Du point de vue formel et juridique, cette collaboration avec le Conseil de Ministres diffère quelque peu de l'exemple de la Communauté du charbon et de l'acier, je veux dire de la collaboration de la Haute Autorité avec le Conseil de Ministres de la C. E. C. A. A vrai dire, je ne pense pas qu'il faille exagérer l'importance de ces divergences. En dépit du fait que les décisions sur les questions politiques prennent la forme de décisions du Conseil, il n'en demeure pas moins que dans la plupart des cas, et à coup sûr dans tous les cas importants, le Conseil ne peut prendre aucune décision sinon sur proposition de la Commission. Il s'ensuit — et c'est le fait essentiel qu'il faut retenir à ce sujet — que Commission et Conseil sont liés entre eux par une collaboration



inconditionnée. Je suis heureux de pouvoir déclarer que cette collaboration de la Commission avec les autres institutions de notre Communauté s'est déroulée dans un esprit véritablement communautaire.

Pour ce qui est de la Commission elle-même, elle a eu pour première tâche de se constituer et de s'organiser. En cela, elle a peut-être été un peu plus loin que l'exemple qui nous avait été fourni par la Haute Autorité. Nous ne sommes pas allés jusqu'à répartir les tâches qui relèvent de la compétence de notre Communauté entre les différents membres de la Commission. Nous n'avons pas été jusqu'à établir une sorte de délimitation des attributions. Prenant appui sur l'exemple de la Haute Autorité, nous nous sommes bornés à confier les divers secteurs à quelques groupes de membres de la Commission, chargés de l'examen préalable de certains ensembles de problèmes, mais nous avons donné au président de ces groupes une position plus forte que nous ne l'aurions fait en suivant l'exemple de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Je crois qu'en agissant de la sorte nous avons bien fait; nous avons essayé de faire un petit pas de plus dans la voie de l'assimilation de notre organisation à celle qui est de tradition entre les ministères d'un Etat.

Nous avons aussi édifié, au cours de l'année 1958, les bases administratives nécessaires, en quoi nous nous sommes inspirés de deux idées fondamentales. En premier lieu, nous avons voulu réduire au minimum nos dépenses, c'est-à-dire maintenir cette organisation dans un cadre restreint. Nous ne voulons pas noyer l'esprit d'initiative de notre Commission dans une bureaucratie nombreuse. En second lieu, nous nous sommes rendu compte — et c'était notre deuxième idée directrice — de ce que seule l'excellence de nos collaborateurs permettrait à l'administration d'accomplir sa tâche, notamment de nous donner l'appui nécessaire dans les travaux de planification qui constituent notre œuvre principale, et aussi pour certains domaines de nous aider dans l'accomplissement de certaines tâches administratives que nous avons.

Ceci posé, monsieur le président, mesdames et messieurs, je passerai maintenant à l'examen de quelques secteurs de notre

activité et je procéderai en deux étapes. Je prendrai tout d'abord trois sujets qui sont d'une actualité particulière, puis, faisant un second choix, j'étudierai un certain nombre de domaines également intéressants.

Voici les trois sujets d'actualité que je traiterai au préalable : l'ouverture des marchés au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, l'état d'avancement des négociations en vue de la création d'une association des autres pays européens à notre Communauté économique et enfin les décisions qui ont été prises entre temps quant à la libre convertibilité des monnaies ainsi que les réformes financières et économiques en France.

En ce qui concerne mon premier sujet, le premier pas vers la réalisation du Marché commun, voici sans me perdre dans les détails, quelle est ma pensée. M. Furler a déclaré très justement qu'on ne peut créer un Marché commun en en consignait simplement les règles dans un traité diplomatique et en mettant celui-ci en vigueur. Il ne suffit pas davantage, sur le plan concret, de décider une réduction des droits de douane de 10 % telle qu'elle est prévue au traité. Il ne suffit pas non plus de stipuler que les contingents jusque-là bilatéraux seront convertis en contingents globaux et majorés de 20 % de leur valeur globale ni que les contingents inexistantes, ou minimales seront portés à 3 % au moins de la production. La réalisation de ce programme exige des actes. Les premiers qui doivent agir, ce sont les Etats membres; voilà qui est indiscutable. Une mission auxiliaire importante incombait toutefois à la Commission, puisqu'elle est la gardienne du traité. La clause générale qui règle le fonctionnement de la Commission dans l'ensemble des organes de la Communauté et les relations de la Commission avec les Etats membres et les autres Etats nationaux veut qu'il appartienne à la Commission de veiller à l'application du traité et à son respect.

C'est bien pourquoi la Commission avait pour tâche de faire en sorte que les méthodes adoptées par les Etats membres pour franchir cette première étape de la période transitoire soient conformes au traité. La Commission a dès lors participé aux travaux préparatoires avec un triple objectif. Elle devait d'abord veiller

à l'uniformité de l'interprétation du traité à propos des mesures prises par les Etats membres, de façon à éviter toute divergence dans l'interprétation de son application. Nous avons ensuite cru devoir régler, d'accord avec les administrations nationales, les méthodes applicables aux marchandises en libre pratique et édicter des prescriptions pour les marchandises originaires d'un Etat membre, mais dans la fabrication desquelles entrent certains produits sur lesquels cet Etat n'a pas perçu de droits de douane ou de droits équivalents ou bien les a remboursés.

Pour résoudre ce problème, nous avons agi avec quelque hardiesse. Nous avons créé une sorte de laissez-passer européen pour les marchandises, de certificat de libre pratique. C'était à nos yeux la manière la plus élégante de faire face aux multiples difficultés techniques qui se présentaient.

Notre troisième problème était celui du trafic de perfectionnement. Nous avons décidé que les matières premières servant au perfectionnement, importées d'un Etat membre, seraient admises en libre pratique dans le pays où s'effectue le perfectionnement. Le produit fini bénéficiera ensuite, à l'importation dans l'Etat membre, d'un tarif douanier préférentiel sur sa valeur globale. Mais ce sont là, monsieur le président, des points de détail dans lesquels je ne voudrais pas me perdre.

La deuxième question actuelle dont nous nous sommes occupés était, je l'ai déjà dit, celle des négociations relatives à l'association de nos partenaires de l'O. E. C. E. à notre Communauté. En l'abordant, je remercie M. Hay, membre de l'Assemblée consultative, pour le rapport, je devrais dire pour les excellents rapports qu'il a soumis à l'Assemblée consultative sur le sujet et qui ont considérablement facilité ma tâche. A part certaine nuance politique qui n'est pas sans importance et sur laquelle je reviendrai, je puis me rallier à ces rapports. Ils me rendront grand service pour mon exposé.

La Commission de la Communauté économique européenne a voué d'emblée la plus grande attention à cette question. Elle s'est insérée dès sa création dans les négociations sur la zone de libre-échange, mettant au point des avis destinés à servir de

directives aux six gouvernements négociateurs. Ces avis concernaient le concept même de zone de libre-échange, les problèmes agricoles, le problème de la période de transition, la représentation de la Communauté dans les organes d'une zone, tâche particulièrement importante pour le fonctionnement politique et l'intégrité politique de notre Communauté, la transition d'une étape à l'autre, la globalisation des contingents et surtout le problème, également fort important du point de vue matériel, des droits de douane préférentiels en faveur du Commonwealth. Nous avons eu la satisfaction de voir le Conseil de notre Communauté suivre dans de nombreux cas, je puis même dire dans la règle, les suggestions de la Commission, pour autant qu'il a eu l'occasion de s'en occuper au cours des négociations.

Tout le monde sait — et quant aux détails je vous renvoie au rapport de M. Hay — que l'automne dernier il est apparu définitivement impossible de faire aboutir avant la fin de l'année à la conclusion d'un traité les pourparlers qui ont eu lieu dans une commission de l'O. E. C. E. Les négociations ont été interrompues. Pendant les semaines suivantes, qui représentent une phase intermédiaire, on a fait cependant de part et d'autre des efforts en vue de sortir de l'impasse. Parmi ces efforts, je rappellerai notamment la proposition des gouvernements du Benelux visant à la création d'un régime transitoire. Je vous rappelle aussi le mandat que ma Commission a confié à son président et à mon collègue Rey, particulièrement responsable des relations extérieures de notre Communauté, de prendre contact avec les gouvernements dans les capitales de nos six pays. Je rappelle en troisième lieu les entretiens de Bad Kreuznach entre les chefs des gouvernements français et allemand; ces entretiens sont à l'origine de propositions qui ont été communiquées ensuite aux gouvernements des autres Etats membres et qui ont inspiré la décision de notre Conseil du 3 décembre 1958.

La mise en œuvre de cette décision du 3 décembre est à la base de nos préoccupations actuelles. Cette décision a un double objet. Elle traite du règlement de transition destiné à vaincre les obstacles suscités par le fait que le Marché commun est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, alors qu'aucune solution n'avait encore été

apportée au problème majeur de l'association. Ce règlement de transition prévoit d'abord que le bénéfice de la détarification douanière en vigueur à l'intérieur du Marché commun sera étendue aux Etats membres de l'O. E. C. E., du G. A. T. T. et des pays bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée. Cette extension reste toutefois subordonnée à la condition que les droits en question ne soient pas au-dessous du tarif douanier extérieur commun que l'on envisage pour notre Communauté. Cette concession a été faite sans aucune contre-prestation.

Le règlement traite en second lieu du contingentement. Le Conseil a proposé aux Etats membres de l'O. E. C. E. que la majoration de 20 % des contingents non libéralisés fasse l'objet de négociations bilatérales, attendu qu'il s'agit là d'une question dans laquelle la réciprocité a dû être exigée.

Enfin, dans sa décision, le Conseil prie la Commission de réexaminer à fond le problème de l'association et d'en élaborer les solutions possibles en liaison officielle avec les six gouvernements des Etats membres et, si possible et au besoin, avec d'autres gouvernements. Au surplus, ma Commission est chargée de faire avant le 1<sup>er</sup> mars un rapport sur la question de l'association et de définir l'attitude commune que devront adopter les gouvernements des Etats membres. La suite de la procédure fera l'objet de décisions ultérieures. A cet égard, la Commission peut envisager, comme il est dit expressément dans la décision, de prendre, dans cette phase ultérieure, officiellement contact avec les gouvernements des Etats non membres.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne parlerai pas du premier objet de la décision, d'autant moins que M. Hay l'a étudié de manière exhaustive dans son rapport. Je me bornerai à en analyser une phrase qui figure au premier point du règlement de transition et qui me paraît essentielle pour la compréhension de tout le système. Le règlement en question ne représente pas une quelconque anticipation du règlement final; il n'en est pas une amorce, il n'est ni une première phase ni une préfiguration de la solution finale. On n'en peut donc rien inférer quant au contenu du règlement final. A la vérité, ce règlement provisoire

a été conçu expressément en vue de gagner du temps en attendant la solution définitive. Comme on le sait, la Commission a défendu cette idée dès l'été passé, quand elle a remarqué que les négociations ne pourraient pas aboutir à un résultat positif encore au cours de l'année. L'idée était de combler ce vide par un système provisoire.

Je me borne donc à parler de ce que la décision du 3 décembre signifie au regard de la solution finale. Je me borne à parler du mandat que la Commission a accepté en ce qui concerne l'élaboration d'une solution finale.

La Commission se laisse guider par des directives que votre Assemblée, l'Assemblée Parlementaire Européenne, a définies dans la résolution qu'elle a adoptée à l'unanimité le 27 juin dernier. Cette résolution pose trois principes, si je fais abstraction de la réglementation transitoire à laquelle elle a également donné son approbation. Elle professe l'idée de l'association économique, elle considère que la solution des problèmes de cette association économique ne doit pas être nécessairement identique à celle des problèmes de la C. E. E. et elle pose le principe normatif très important qu'aucune solution ne doit porter atteinte à l'intégrité de la Communauté économique européenne et que cette solution ne doit nuire en rien à la cohésion ou au fonctionnement de la Communauté. La résolution elle-même dégage de cette attitude fondamentale la conséquence que la solution doit revêtir la forme d'un accord conclu avec les autres pays de l'O. E. C. E. par la Communauté économique intervenant comme telle, c'est-à-dire comme une entité. J'examinerai successivement ces principes et ferai connaître à ce propos l'interprétation que j'ai eu l'honneur d'exposer il y a trois jours devant l'Assemblée Parlementaire Européenne et qui a reçu l'approbation de cette Assemblée.

Le premier principe est celui de l'association même. Cela signifie, du point de vue formel, la confirmation d'une des grandes idées fondamentales du traité qui a créé notre Communauté économique européenne, celle de la « porte ouverte ». On sait que le traité prévoit que notre Communauté est ouverte à l'accession de tout autre Etat européen qui désire y adhérer et

qui est disposé à se soumettre aux règles du traité dans son ensemble. Il est important au plus haut point de rappeler ce principe qui, on l'a déjà dit ici, signifie que notre Communauté est une Communauté ouverte.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, on entend souvent désigner, et parfois avec une nuance de reproche, notre Communauté par le terme de Communauté des Six; mais il ne faut pas oublier que la limitation de la Communauté aux six Etats n'est pas l'œuvre de ces six Etats. J'ai déjà dit devant notre Assemblée, et il me sera permis de le répéter ici, que la limitation du nombre des Etats membres à six est non pas le fait des six gouvernements, mais celui des pays qui n'y accèdent pas. Ce sont les pays qui se tiennent à l'écart qui fixent le nombre des membres de notre Communauté.

Mais le traité ne se borne pas à laisser la porte ouverte à l'adhésion pleine et entière; il a développé l'idée de l'association dont la conception remonte à l'époque de la préparation de la Communauté du charbon et de l'acier où, à vrai dire, cette idée était encore rudimentaire. Depuis lors, nous avons beaucoup clarifié notre pensée à ce sujet.

Qu'est-ce qu'une association? Ce n'est pas seulement la mise en œuvre naturelle de la liberté commerciale de notre Communauté, ce n'est pas seulement la possibilité de conclure des accords commerciaux avec d'autres Etats dans le sens d'un *do ut des*, d'un « donnant-donnant »; l'association, dans la mesure où le concept existe sur le plan juridico-technique européen, c'est la création de liens organiques durables entre notre Communauté et des Etats qui n'en font pas partie. Nous avons dès maintenant des cas d'application dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier où il existe d'ores et déjà, notamment en ce qui concerne ses relations avec la Grande-Bretagne, des relations durables, structurellement organisées.

Matériellement, ces associations se caractérisent, si vous me permettez cette brève définition, par le fait qu'il n'y a pas une entière adhésion, qu'il n'y a pas d'adhésion en ce sens que l'Etat associé ne se soumet pas à l'ensemble des règles du traité insti-

tuant la Communauté, mais qu'il y a une sorte d'adhésion relative, une sorte d'adhésion partielle. Le partenaire accepte certaines obligations qui figurent dans le traité, en échange de quoi il reçoit certains droits, mais naturellement pas tous les droits qui résultent de ce lien complexe.

Nous avons toujours estimé que cette forme d'association était une forme heureuse car elle est souple et atténue la rigueur des conditions d'admission. Nous savons très bien que, dans le monde des réalités où nous vivons, de nombreux Etats dont l'intérêt serait de devenir membres de notre Communauté, en sont empêchés par des motifs qui sont très légitimes, des motifs qui leur sont propres et dont ils assument la responsabilité, des motifs qui peuvent s'expliquer par certains principes de leur politique extérieure ou par certaines attaches qu'ils ont nouées. C'est pour ces cas que l'association offre la possibilité d'un lien de forme, qui n'implique pas la pleine adhésion, tout en permettant de bénéficier de dispositions essentielles. Cette souplesse permet donc d'individualiser les solutions, car la situation au moment de l'accession n'est pas partout la même et il est bon que l'imagination juridique nous offre des moyens de tenir compte de la situation individuelle de chaque cas.

Sur le plan matériel, la possibilité de l'adhésion et celle de l'association ne sont rien d'autre que l'expression d'un fait que j'ai signalé il y a un instant. Notre construction continentale européenne restreinte doit être aperçue non pas comme la poursuite d'un intérêt égoïste des six Etats qui ont créé cette union; au contraire, nous nous sommes considérés comme les titulaires d'un mandat qui a une base plus large. Nous sommes profondément convaincus que tout progrès que nous faisons dans cette Communauté européenne continentale, c'est également un pas vers une plus large unité européenne; nous sommes certains que l'impulsion qui est donnée par cette Communauté restreinte mais fortement organisée et très dynamique est ressentie dans la plus grande famille européenne où elle a des répercussions qui contribuent à renforcer et à développer l'union européenne.



La deuxième idée exprimée dans la résolution de juin 1958 est que les solutions imaginées pour une association ne sont pas nécessairement les mêmes que celles de notre Communauté.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'en arrive ainsi au malheureux problème de la discrimination. Je dois profiter de cette occasion pour dire en toute franchise quelques mots à ce sujet. Nous regrettons beaucoup que cette idée de discrimination ait été jetée dans la discussion car dans ce fait nous ne voyons pas la reconnaissance de notre aptitude à trouver une bonne solution. Les capacités dont nous avons besoin pour trouver une bonne solution se fondent sur l'intelligence, l'imagination et une dose suffisante de bonne volonté. Or, l'idée de la discrimination implique un élément de reproche, ce qui ne me semble pas être favorable à l'atmosphère des négociations. De même que nous ne considérons pas qu'il soit heureux de souligner tous les désavantages qui peuvent résulter pour la continuation de notre action, de même nous ne croyons pas que ces considérations émotives puissent nous mener loin. C'est pourquoi je voudrais m'opposer très catégoriquement à cet argument qui a été souvent invoqué et selon lequel la mise en œuvre de notre Communauté économique européenne serait une discrimination au préjudice d'autres Etats européens. Je me permets d'ajouter quelques mots pour justifier mon opinion.

Ma première remarque concernera la terminologie. Si, par le terme de discrimination, on veut dire qu'il se passe autre chose à l'intérieur de la Communauté qu'au dehors, inutile d'insister. Si la Communauté économique européenne n'apportait rien de particulier à ceux qui la créent, elle serait sans objet aucun. En réalité — et c'est en tout cas l'expérience que nous avons faite — ce terme est employé aussi en ce sens que les pays non membres seraient traités autrement que les pays membres.

Ma seconde remarque concernera la notion de discrimination. On ne peut parler de discrimination que lorsqu'il y a dans des circonstances identiques une différence de traitement injustifiée. Or, tel n'est pas le cas. A l'origine de tous les efforts pour la création d'une association économique européenne, il y a le désir

de certains Etats de parvenir à des solutions qui leur donnent les avantages de la Communauté économique européenne sans qu'ils se soumettent aux obligations acceptées par les membres de la Communauté. Ce qui est demandé, ce n'est donc pas un traitement identique dans des circonstances comparables, mais c'est une même manière de traiter des circonstances différentes, ce qui revient en fin de compte à faire une discrimination au préjudice de ceux qui, dans la Communauté économique européenne, se sont soumis à un ordre communautaire déterminé en renonçant partiellement à leur souveraineté.

Ma troisième observation aura un caractère indicatif. Nous avons des sources qui nous disent comment pratiquer une politique commerciale saine et équitable. Ces règles sont contenues dans les codes du savoir-vivre que constitue le G. A. T. T., cet accord commercial et douanier mondial, et dans le code des libérations de l'O. E. C. E. Or, les deux textes prévoient explicitement qu'il peut être conclu des unions douanières et qu'il peut se créer des zones de libre-échange. Ils prévoient explicitement que l'interdiction des discriminations, valable par ailleurs, cesse de s'appliquer dans les cas d'associations de ce genre. Nous sommes donc absolument sûrs de notre fait quand nous prétendons que ce que nous faisons est parfaitement licite. En effet, il n'est pas vrai de dire que les bienséances commerciales mondiales ne connaissent qu'un principe, le principe universel de la non-discrimination. A la vérité, il en existe un second, restrictif du premier : c'est le principe régional de la zone de libre-échange et de l'union douanière. Inutile d'ajouter que si le reproche de discrimination était fondé, il atteindrait de même la zone de libre-échange, dont la création aboutirait à traiter différemment les pays compris dans la zone et les pays tiers, alors que ces derniers sont, pour la plupart, membres du G. A. T. T. également. Je dis donc que le reproche atteint la zone de libre-échange, et avec plus de pertinence encore, car il est un autre point sur lequel notre Communauté économique européenne se distingue de la zone de libre-échange : six Etats s'associent en une union économique; en d'autres termes, ils forment une unité commerciale, ils diminuent le nombre des parties aux négociations commerciales et le nombre

des interlocuteurs dont le rôle est de mettre de l'ordre dans la politique commerciale mondiale.

Ma quatrième remarque portera sur certaines circonstances de temps qui, à mes yeux, sont importantes. Ma conviction personnelle est que toute cette discussion n'aurait pas eu lieu si nous avions créé d'un seul coup notre Communauté économique européenne, sans prévoir de période de transition, ou bien si l'association n'avait été discutée qu'à la fin de la période de transition. En effet, tout le monde aurait parfaitement compris le sens de notre Communauté économique européenne; tout le monde aurait compris qu'elle est plus qu'une simple union douanière et qu'elle crée une nouvelle unité commerciale sur le marché mondial.

En résumé, je crois donc qu'il serait bon de cesser de discuter de cette discrimination, parce qu'il est bon de dépouiller la discussion de cet élément affectif. En parlant de la création d'une association économique européenne, nous ne voulons pas nous livrer à des querelles byzantines. Nous voulons engager une discussion constructive, en sachant fort bien que les autres pays d'Europe ont le désir légitime de voir résoudre le problème. Nous comprenons parfaitement ce désir parce que notre mission nous oblige à penser à toute l'Europe. Nous en avons conscience et nous nous rendons compte de ce que la solution doit procéder de l'idée qu'il faut faire l'unité de la grande Europe.

Le troisième souci de notre Assemblée Parlementaire est de sauvegarder l'intégrité de la Communauté économique européenne. M. Furler vient d'en parler en des termes très heureux quand il a dit qu'il s'agissait de sauvegarder la personnalité de la Communauté économique européenne dans le cadre élargi de l'association économique. C'est un vœu souvent mal compris dans les polémiques, car on a tendance à croire que l'intention est de faire de la Communauté économique européenne une construction autarcique et protectionniste. Permettez-moi, mesdames, messieurs, de donner mon avis dans ce débat de caractère politique.

Tout d'abord, le tarif extérieur commun dont notre traité prévoit l'instauration à la périphérie de la Communauté ne justifie

nullement le reproche d'autarcie ou de protectionnisme. Notre projet de tarif extérieur commun est en tous points conforme aux conditions que le G. A. T. T. nous prescrit d'observer pour créer des unions douanières, car ce tarif extérieur commun sera la moyenne des tarifs extérieurs nationaux en vigueur jusqu'ici. De fait, puisque nous avons choisi la moyenne arithmétique, la charge globale du tarif extérieur commun sera inférieure à la charge actuelle. Je vous donne un exemple. Le Benelux ne compte que 20 des 165 millions d'habitants du Marché commun et nous avons calculé la moyenne en donnant au tarif extérieur peu élevé du Benelux exactement la même importance que les tarifs des grands pays. Par conséquent, les droits du Benelux seront majorés. Certains droits de l'Allemagne le seront aussi, mais d'autres seront réduits, comme ceux qui s'appliquent aux importations de denrées alimentaires, de matières premières et d'huiles minérales. C'est surtout pour les 95 millions de Français et d'Italiens que les taux seront très fortement réduits. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que le tarif extérieur commun servira simplement de base aux négociations. Il est un instrument de négociation en vue de l'élaboration concrète des tarifs appliqués dans les relations entre la Communauté économique européenne et ses partenaires commerciaux.

J'en arrive ainsi au deuxième élément dont je voudrais me servir pour essayer de rejeter l'accusation de protectionnisme. Il se pose une question. Quelle sera la politique commerciale de la Communauté économique européenne? Ma réponse sera lapidaire. Sa politique commerciale sera libérale.

Beaucoup de mes auditeurs auront une réaction toute naturelle. Ils me diront avec le poète : « J'entends votre évangile, mais je n'ai pas la foi! » (*Sourires.*) Il ne sera donc pas inutile de démontrer en quelques mots le bien-fondé de ma thèse selon laquelle la politique commerciale de notre Communauté doit, selon moi, être libérale.

Voyons d'abord le traité. Vu l'heure tardive, je vous ferai grâce de toutes les citations. J'attire particulièrement votre attention sur les articles 110 et 18, ainsi que sur la déclaration de

libéralisme qu'à Rome les six gouvernements ont décidé de faire ensemble, à la dernière minute, le matin même du jour où ils signaient le traité.

Mais il est un autre argument que d'aucuns jugeront peut-être plus convaincant que l'obligation solennellement contractée dans le traité. Il me faut pourtant dire que je ne trouve dans la Constitution d'aucun Etat ni d'aucune communauté d'Etats une déclaration de politique commerciale libérale comparable à celle que nous avons inscrite dans notre Constitution, c'est-à-dire dans le traité de Rome.

Que constatons-nous, si nous regardons cette déclaration du point de vue des intérêts de notre Communauté et des Etats qui la composent? Je commencerai par dire que le Marché commun lui-même sera une école de libéralisme, même pour ceux qui, dans certaines parties de notre Communauté, ont traditionnellement tendance à être protectionnistes. Que l'on ne vienne pas me dire que c'est vrai uniquement dans les relations entre Etats membres de la Communauté! L'objection ne serait ni pertinente ni simplement logique. En effet, mesdames, messieurs, l'acuité de la concurrence ne dépend nullement du nombre des concurrents; elle dépend des prix et de la qualité des produits mis en compétition. Si un producteur doit affronter la concurrence de produits meilleurs, offerts, fût-ce par un seul Etat membre, à des prix inférieurs, il est certain qu'il ne pourra pas lutter contre cette concurrence. Si d'autres pays concurrents viennent alors offrir leurs produits à des prix identiques aux siens, sa situation ne se trouvera en rien aggravée. Je crois donc que le Marché commun fera prendre des habitudes : il faudra qu'on s'habitue à une économie fondée sur des exigences plus rudes parce que ce sera une économie de marché, et les conditions deviendront plus rudes même dans les relations commerciales extérieures.

Mon deuxième argument est tiré de l'imbrication de notre Communauté dans l'économie mondiale. Il suffit de regarder les statistiques pour voir que notre Communauté est le premier importateur du monde et le deuxième exportateur, après les Etats-Unis. Si l'on se met à comparer les chiffres et que l'on y ajoute

les chiffres des exportations de produits manufacturés, on découvrira sans peine un troisième fait : la Communauté économique européenne est appelée à devenir dans le monde la première région de transformation, incomparablement plus tributaire de ses relations commerciales qu'aucune autre région de transformation dont la grandeur serait comparable.

Or, comme notre Communauté économique européenne a toujours tendance à intensifier la production tributaire des exportations, les relations commerciales devront nécessairement s'intensifier. Cette tendance a une double répercussion. Elle détermine d'abord l'état de nos relations avec les territoires sous-développés; c'est un point qui a d'ailleurs été évoqué ici-même, il y a trois jours, au cours des fructueux débats de notre Assemblée Parlementaire. Nous avons conscience des graves responsabilités que fait peser sur nous, dans nos relations avec les pays sous-développés, notre fonction de premier importateur, surtout de matières premières. Notre intérêt nous commande de veiller à réduire et même à éliminer complètement les tensions et les menaces de conflits qui ne tendent que trop à se manifester dans notre monde d'aujourd'hui.

S'il nous arrive de dire avec un brin d'émotion que notre Communauté économique européenne a une importante mission de paix, c'est que le souci que je viens d'exprimer, mesdames et messieurs, le souci de voir l'ordre et la paix régner dans le monde, conditionne la mission de paix et jusqu'à l'existence de notre Communauté.

A très peu de chose près, on pourrait en dire autant des relations de notre Communauté avec les pays industrialisés. L'exemple le plus typique est celui de nos relations avec ce vaste espace économique que constituent les Etats-Unis. Il ne fait aucun doute que si notre Communauté fait bloc pour suivre une politique économique cohérente, la politique économique américaine en subira un contrecoup sensible. Si la politique commerciale de notre Communauté est judicieuse, elle pourra contribuer à réduire le protectionnisme américain; au contraire, si cette politique n'est pas bonne, le protectionnisme américain s'accroîtra et il en

résultera de nouvelles tensions dont les répercussions ne seront pas uniquement économiques.

En résumé, mesdames et messieurs, je me contenterai pour l'instant de faire état d'un seul argument que je tenais à formuler. La conclusion de tout mon raisonnement est que la Communauté économique européenne ne saurait être autarcique sans enfreindre le traité d'abord, sans léser gravement ses intérêts ensuite. Au cours des débats qui ont eu lieu ici même, il y a trois jours, à l'Assemblée Parlementaire Européenne, on a été frappé de voir presque tous les orateurs suggérer à la Commission que je préside, et qui en a été fortement impressionnée, de songer à l'aspect mondial de la politique commerciale de notre Communauté économique européenne. Nous avons pris bonne note des recommandations de ceux qui nous ont demandé de ne pas perdre de vue cet aspect, à propos de l'association, dans toutes les propositions qu'il nous appartiendra de faire.

Pour terminer cet exposé, je jetterai avec vous un coup d'œil sur les tâches qui incombent dans l'immédiat à la Commission européenne en fonction des circonstances présentes.

Ayant accepté le mandat que lui conférait le Conseil de notre Communauté, la Commission élaborera ses propositions en toute indépendance et en pleine conscience des responsabilités qu'elle porte devant son institution parlementaire. Il nous faudra d'abord procéder à un travail d'analyse dont j'ai exposé les principaux résultats devant l'Assemblée Parlementaire, voici trois jours. Les expériences que nous avons faites jusqu'ici au cours des négociations nous montrent qu'il n'est guère utile d'aborder la question en partant de positions dogmatiques. C'était adopter une position dogmatique que de choisir une méthode de travail consistant à définir abstraitement le phénomène que l'on appelle zone de libre-échange, de chercher à découvrir cette définition dans la charte du G. A. T. T. et d'essayer ensuite de la traduire dans la réalité en construisant de toutes pièces une zone de libre-échange dont personne n'a jamais fait l'expérience.

Les travaux que nous avons dû faire pour créer notre Communauté économique nous servent de leçon. Ils nous apprennent

que l'idée apparentée, celle de l'union douanière, qui se trouve énoncée dans la charte du G. A. T. T., n'est plus adaptée à la réalité totale du système économique qui régit le monde actuel. En élaborant le traité de Rome, nous avons été amenés petit à petit à ajouter une quantité d'éléments d'intégration économique aux solutions fragmentaires qui procèdent de l'idée de l'union douanière : suppression des droits de douane entre les Etats membres, instauration de tarifs extérieurs communs à ces Etats. Pourquoi l'avons-nous fait ? Tout simplement parce qu'il s'est révélé que dans le monde moderne, où les conditions économiques déterminées dans une mesure extraordinairement étendue par l'intervention de l'Etat, la simple suppression des droits de douane entre les Etats membres et l'instauration d'un tarif extérieur commun sont de pures abstractions qui ne répondent plus aux réalités de la vie.

Pendant les conversations de Bruxelles, nous avons été forcés de reconnaître que, pour être simplement possible, une union douanière ainsi conçue devait remplir d'autres conditions : instauration d'un équilibre entre les Etats membres, d'un équilibre qui s'exprime dans la balance des paiements; prévention des pratiques qui faussent la concurrence; aide aux régions sous-développées, afin que la création de la Communauté n'accentue pas, au détriment de ces régions où la concurrence n'est pas la loi du marché, les écarts qui existent sur le territoire de la Communauté; définition d'une politique commune, surtout dans le secteur de l'agriculture et dans celui des transports; enfin — et c'est bien là le principal — définition d'une politique commerciale commune.

Aussi sommes-nous décidés d'accomplir notre travail sans préjugé dogmatique ou affectif. Ce que nous recherchons, c'est une solution pratique qui soit durable, et non point une solution douteuse, capable de compromettre notre construction par des insuffisances, des déséquilibres et des frictions, et qui par conséquent est boiteuse dès le premier jour. La considération constructive qui nous a inspirés est l'idée de faire quelque chose de libéral, quelque chose de multilatéral parce que nous ne voulons à aucun prix ébranler la structure européenne, parce qu'au contraire nous



voulons la consolider par de nouvelles réalisations et faire, en fin de compte, quelque chose de nouveau qui réponde à une évolution naturelle.

Le troisième événement qu'il importe de mentionner dans cette série de problèmes actuels, c'est la libre convertibilité qui a été introduite par les Etats membres et pour l'Angleterre. Nous nous félicitons de cette évolution qui nous semble heureuse. Nous croyons qu'ainsi une nouvelle étape a été franchie vers l'instauration de la liberté des échanges commerciaux, c'est-à-dire vers la libre circulation des marchandises, des personnes et des capitaux. Par la création de notre C. E. E., nous avons en effet voulu stimuler énergiquement pareille évolution de la politique économique dans un espace plus large.

Je ne pense évidemment pas que la convertibilité puisse nous débarrasser de tous les problèmes qui doivent encore être résolus si nous voulons répondre au vœu de ceux qui souhaitent une liberté plus grande et une unité européenne plus grande. Je ne crois pas qu'un développement dans ce sens puisse se produire automatiquement. Je crois à la raison, mais je ne crois pas que la confiance en la raison puisse nous dispenser de l'obligation d'agir nous-mêmes. Je pourrais formuler autrement ma pensée en disant que je crois davantage à l'homme raisonnable et à l'action rationnelle qu'à l'idée romantique de la force inhérente à la raison anonyme.

C'est avec une satisfaction particulière que nous avons appris la réforme de la politique économique et financière de la France et je tiens à souligner tout spécialement cette satisfaction. Les mesures dont il s'agit ont amélioré la situation sur le plan de la politique commerciale, parce qu'elles ont permis d'adapter la politique économique et financière de la France aux obligations assumées dans le cadre de l'O. E. C. E. Au point de vue de la politique financière, la fixation nouvelle du cours des changes a permis à la France d'équilibrer plus facilement sa balance des paiements tout en procédant à une plus grande libéralisation. Dans l'ensemble, nous voyons dans ces mesures françaises non seulement l'expression d'une politique courageuse et dynamique,

mais aussi des décisions qui amèneront un renforcement de la position de la France, d'abord sur le plan financier et ensuite sur le plan politique général. Et puisque la consolidation de chacun de nos Etats membres est aussi une consolidation de la Communauté, nous avons tout lieu de nous en réjouir.

Monsieur le président, j'avais en somme l'intention de compléter cet exposé de quelques questions particulières et actuelles par un aperçu de certaines tâches politiques qui, sans avoir eu des conséquences aussi spectaculaires, ont néanmoins soulevé des problèmes. Mais l'heure est trop avancée et je dois y renoncer. Je le puis d'autant mieux que le remarquable rapport de M. le président Furler m'a de toute façon enlevé une grande partie de cette tâche. Je ne veux pas dire par là que nous ne serions pas disposés, mes collègues et moi-même, si la demande en est faite, à parler au cours des débats encore de quelques autres domaines de notre activité.

Je termine donc et je dirai en conclusion que notre Communauté, création nouvelle et non encore éprouvée, a un intérêt vital à entretenir de bons rapports avec le reste du monde. Cela est vrai pour ce qui est de nos relations avec tous les membres de la famille des peuples; ce l'est doublement pour ce qui est de nos relations avec la grande famille européenne. Nous avons besoin, à notre tour, de recevoir de temps en temps l'encouragement que l'homme politique peut tirer du fait qu'il se sait en harmonie avec la volonté générale. Et c'est cela que nous cherchons dans notre présent débat. C'est vrai, nous nous considérons comme un noyau fortement consolidé et particulièrement dynamique à l'intérieur de cet espace européen. Mais justement parce que nous le faisons, nous souhaitons recevoir des encouragements et des critiques; et nous désirons les recevoir non pas seulement de ceux vis-à-vis desquels, en raison de la délimitation géographique de leur action, nous avons assumé une responsabilité particulière, également sur le plan juridique. Voilà pourquoi, monsieur le président, mesdames et messieurs, vous pouvez être certains que la Commission accueillera avec la plus grande attention toutes les critiques et toutes les suggestions qui seront faites dans ce débat. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Les applaudissements des membres des Assemblées prouvent, monsieur le président Hallstein, combien votre exposé a été apprécié et utile.

### **3. Exposé de M. le vice-président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique**

**M. le président.** — La parole est à M. Medi, vice-président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

**M. Medi, vice-président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.** — (1) Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'article 200 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique prescrit à la Commission d'établir avec le Conseil de l'Europe toutes coopérations utiles.

C'est avec la plus vive satisfaction qu'au nom de la Commission je ferai aujourd'hui, à la réunion jointe de nos deux Assemblées, un exposé sur l'activité que nous avons déployée et sur celles que nous nous proposons de déployer dans un proche avenir.

En vertu des dispositions du traité, nous devons promouvoir les recherches, les organiser et assurer l'application d'une série de mesures propres à favoriser le développement de l'énergie nucléaire afin d'atteindre un objectif social qui réponde à l'intérêt de tous les membres de la Communauté. Il s'agit principalement de la production d'énergie, mais aussi d'une série d'autres domaines dans lesquels l'énergie nucléaire peut présenter des avantages importants pour l'économie et pour le bien-être de l'humanité.

A cette fin, nous mettrons en œuvre tous les moyens possibles, tant dans le domaine de la technique que dans ceux de la biologie et de l'agriculture, ce qui implique, comme vous le comprendrez facilement, la formation d'un personnel approprié, suffisant en nombre et possédant les connaissances requises.

Le problème qui se pose pour nous doit être résolu d'urgence et c'est de ce caractère d'urgence que tiennent compte nos méthodes de travail et notre appel à la collaboration que nous devons susciter de toutes parts.

Nous sommes convaincus que notre activité qui s'inspire de ces principes se traduira par des avantages pour tous les pays qui nous aideront à accomplir notre mission et qui nous feront bénéficier de leur expérience et de leur génie propre.

Dans ce bref exposé de nos activités que nous présentons à la réunion jointe de nos deux Assemblées, nous tenons à attirer l'attention sur quelques problèmes qui intéressent plus particulièrement l'ensemble des membres du Conseil de l'Europe auquel nous avons aujourd'hui l'honneur de nous adresser pour la première fois.

Nous aurons soin d'indiquer plus directement ce que nous avons déjà pu faire, plutôt que de nous borner à le mentionner dans le cadre du programme dont nous poursuivons la réalisation.

La Commission, pendant la première année de son activité, s'est assigné pour tâche d'arrêter les lignes générales du programme de recherches et d'enseignement qu'elle doit appliquer.

Elle a établi le règlement de sécurité nécessaire à ces fins.

Elle a fixé les normes de base pour la protection sanitaire des travailleurs et des populations.

Elle a arrêté les critères de nature et d'importance applicables aux projets d'investissement qui doivent lui être communiqués en vertu de l'article 41.

Elle a dressé le premier inventaire des industries nucléaires et des perspectives qui s'offrent dans les six pays de la Communauté.

Elle a élaboré les propositions relatives à la création d'une institution de niveau universitaire, propositions qu'elle doit soumettre à l'examen du Conseil de Ministres.

Elle a créé, d'accord avec les six gouvernements intéressés, le Marché commun intérieur et la zone de libre-échange tant pour les matières premières que pour les équipements nucléaires.

Elle met la dernière main à la réunion des informations sur les recherches nucléaires auxquelles il est actuellement procédé dans la Communauté, et elle prépare la documentation qui lui permettra de créer à bref délai et de la manière la meilleure le Centre commun de recherches nucléaires.

L'Agence d'approvisionnement de la Communauté est sur le point d'entrer en fonction.

Enfin, grâce au prestige international dont elle jouit, la Commission a pu signer deux accords extrêmement importants pour le développement des activités nucléaires de nos six pays.

Permettez-moi de vous donner quelques détails sur chacune de ces réalisations.

Dans le domaine de la recherche et de l'enseignement, la Commission, consciente de l'importance que présente la coordination des efforts, a commencé dès maintenant à établir les contacts nécessaires pour le travail en commun afin de bénéficier au maximum des dons et de l'esprit de collaboration des chercheurs.

Dans ses programmes, la Commission tient aussi compte de la nécessité d'éliminer les doubles emplois improductifs et d'utiliser au mieux les moyens financiers mis à sa disposition. Elle se préoccupe d'étendre également au domaine nucléaire la formation des savants, des réalisateurs ainsi que des cadres pour les diverses catégories de la main-d'œuvre nécessaire à ces types d'industries. Ce n'est que grâce à la parfaite connaissance des programmes appliqués dans les divers pays de la Communauté qu'elle pourra combler les lacunes qui semblent exister.

En ce qui concerne les normes de base, je crois devoir signaler que le 22 décembre 1958 le Conseil de Ministres les a fixées à l'unanimité sur la proposition de la Commission à laquelle il incombe de donner les directives relatives aux normes de base pour la protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes. Cet événement est important, non seulement du point de vue scientifique et technique, mais aussi du point de vue politique et social et c'est cet aspect que la Commission de l'Euratom désire souligner.

Les auteurs du traité ont voulu qu'en raison du caractère particulier des dangers que peuvent présenter les radiations ionisantes, le développement de l'énergie nucléaire dans la Communauté soit étroitement lié à l'application de mesures déterminées de protection sanitaire. C'est pourquoi un chapitre du traité est consacré à cette question. Dans son premier article, il prévoit que le Conseil de Ministres fixera des normes de sécurité uniformes sur lesquelles les législations nationales de protection devront être fondées aux fins de leur harmonisation.

Sur ce problème, la charte de l'Euratom est très précise. C'est la première fois qu'une institution internationale est dotée d'un pouvoir réglementaire aussi bien défini dans le domaine de la protection sanitaire.

La Commission de l'Euratom est en droit d'estimer que, vu le délai très bref qui lui avait été imparti, le fait d'avoir pu fixer les normes de base représente indéniablement un succès appréciable : pour la première fois, le public possède ainsi un tableau des valeurs exprimées en chiffres et est instruit des principes de la surveillance qui doivent être la garantie indispensable pour le développement de l'énergie nucléaire.

D'autre part, la Commission estime que la protection sanitaire et la sécurité doivent s'étendre au-delà des frontières des pays de la Communauté. Dès le début de son activité, elle a fait les démarches nécessaires pour établir, tant avec l'Agence européenne de l'énergie nucléaire qu'avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, des relations sur le plan technique

de la protection contre les radiations ionisantes. En conséquence, des réunions communes ont eu lieu, les spécialistes de l'Euratom et ceux des Agences se sont communiqué des informations, ont précisé leurs points de vue communs et ont examiné ensemble les possibilités qui s'offrent pour l'application des programmes de protection sanitaire.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Agence européenne, ses statuts prévoient l'élaboration de recommandations relatives à la protection sanitaire contre les radiations. L'Euratom a pris une part active aux réunions qui ont eu lieu à l'O. E. C. E. et a fait bénéficier cette dernière de l'expérience acquise au cours des derniers mois de l'année 1958 grâce à la préparation des normes de base.

Nous espérons que les pays de l'O. E. C. E. pourront se fonder sur ces normes pour l'élaboration de dispositions législatives et de règlements d'un caractère largement international dans tous les pays membres.

Vous vous rappellerez que l'article 41 prévoit que les critères de nature et d'importance relatifs aux projets d'investissement communiqués à la Commission doivent être fixés d'accord avec le Conseil. Ce travail a déjà été accompli et je ne crois pas devoir m'étendre sur les dispositions qui ont été adoptées. Qu'il me soit seulement permis de dire qu'en poursuivant ses objectifs l'Euratom cherchera tout particulièrement à respecter et à utiliser toutes les initiatives tant privées que publiques dans le secteur nucléaire. Mais la Commission pense qu'elle pourra d'autant plus facilement intervenir auprès des entreprises qu'elle disposera d'informations plus complètes, plus sûres et dignes de foi, ce qui permettra d'éviter toute perturbation susceptible de se produire dans l'activité normale des entreprises.

Mesdames, messieurs, en ce qui concerne l'établissement d'une vue d'ensemble de la situation des industries nucléaires qui est prescrit par l'article 213, je me permets de vous renvoyer au rapport que la Commission a publié à ce sujet. J'estime utile d'ajouter que ce travail sera tenu à jour afin qu'on puisse se rendre réellement compte des progrès accomplis.

Conformément aux dispositions du traité, la Commission a élaboré avec beaucoup de soin des propositions relatives à la création d'une institution de niveau universitaire et les a soumises au Conseil qui devra approuver les modalités de fonctionnement prévues pour cette institution.

Dans ses travaux préparatoires, la Commission a bénéficié de l'aide efficace du groupe de travail qui comprend des représentants de la C. E. C. A., du Marché commun et des six pays de la Communauté.

La Commission a pu mettre sur pied dans un délai extrêmement bref le Marché commun nucléaire et une zone de libre-échange pour les matières et les équipements qui intéressent ce secteur.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959, les matières nucléaires, y compris les éléments de combustibles nucléaires, sont librement échangées entre les six pays, sans paiement de droits de douane et sans limitations quantitatives. Il a été fixé un tarif extérieur commun qui peut comporter le paiement de droits fiscaux ou le paiement de droits de douane très modérés.

Dès la même date, les équipements nucléaires ont pu circuler librement à l'intérieur de la Communauté sans être frappés de droits de douane et sans faire l'objet de restrictions quantitatives. Le tarif extérieur commun est également très modéré; toutefois pour les réacteurs, leurs éléments et les composés de deutérium, il ne sera perçu aucun droit pendant une période de trois ans, la situation devant être réexaminée sur proposition de la Commission avant expiration de ce délai.

La Commission estime avec raison qu'il s'agit là d'une réalisation beaucoup plus importante pour elle, étant donné que le traité lui prescrit de mettre tout en œuvre pour faciliter par tous les moyens l'installations de l'industrie nucléaire dans la Communauté aux meilleures conditions possibles.

Il faut dire, par exemple, que la fixation de ces tarifs communs extérieurs à un niveau aussi peu élevé constitue la meilleure



preuve que des échanges se poursuivent entre la Communauté et les pays tiers. Grâce aux mesures ainsi adoptées, nous nous trouvons — et c'est un point qui mérite d'être souligné — en présence d'une zone de libre-échange de fait dont la création est le fruit de l'initiative de la Commission.

Le traité charge la Commission de créer un Centre commun de recherches nucléaires et lui en fournit les moyens. Il s'agit d'une tâche urgente; il est certainement inutile de vous dire que la recherche est à la base de toutes nos activités dans le domaine nucléaire.

Mais si nous voulons retirer le plus grand profit des dépenses engagées et utiliser au mieux le personnel scientifique, nous devons concevoir le programme du Centre de recherches de telle sorte qu'il complète et permette de multiplier les objectifs poursuivis dès maintenant par les pays, par leurs laboratoires, par leurs chercheurs et leurs entreprises.

Les développements qu'on peut envisager dès à présent dans le cadre de l'Euratom sont liés à la possibilité de réunir des équipes internationales, d'étudier des questions épineuses, d'établir les contacts au-delà des frontières de la Communauté et de se trouver une documentation qui résulte non pas seulement de travaux nationaux individuels, mais d'une mise en commun d'efforts et de renseignements plus abondants. La vue d'ensemble dont l'établissement est actuellement en cours d'achèvement est à la base même du programme précis d'action que nous assignerons au Centre commun de recherches; en effet, elle doit nous permettre de déterminer le champ d'activité du Centre, son équipement et aussi l'emplacement de ses bâtiments. A l'occasion, ce Centre de recherches servira aussi, il est inutile de le répéter, de centre pour la formation de savants et de spécialistes.

Mesdames, messieurs, divers articles du traité nous prescrivent directement ou indirectement d'établir des rapports étroits et féconds avec des pays, des institutions et des organisations internationales qui ne font pas partie de la Communauté; nous attachons nous-mêmes la plus grande importance à suivre la

ligne de conduite qui nous est ainsi tracée, car en concevant ainsi notre action, nous plaçons le problème européen dans son vrai contexte.

Cela veut dire qu'il faut assurer pleinement tous les contacts possibles ainsi que la collaboration la plus efficace avec les autres pays, principalement dans le domaine nucléaire et en général pour tout ce qui intéresse le progrès et les techniques modernes. L'unité d'action des six pays offre de plus grandes possibilités et davantage d'occasions pour de tels contacts. C'est en envisageant ainsi une vaste action internationale que la Commission de l'Euratom a abordé trois problèmes et se prépare à en aborder d'autres. Il s'agit de l'accord avec les Etats-Unis, de l'accord avec la Grande-Bretagne, des négociations menées pour établir une unité d'action en vue de couvrir par des assurances la responsabilité civile, nationale et internationale vis-à-vis des tiers.

L'accord avec les Etats-Unis a déjà fait l'objet d'abondants commentaires à l'Assemblée et dans le public aussi. Je vous rappellerai simplement que cet accord établit une collaboration sur pied d'égalité entre les Etats-Unis et l'Euratom et qu'il prévoit également l'installation d'un certain nombre de réacteurs de puissance d'ici 1963 et la construction d'un ou de deux réacteurs au cours des années 1963 à 1965.

Les investissements qui sont requis pour l'installation d'une telle puissance seront facilités par le prêt obtenu par l'entremise de l'Import Export Bank, prêt s'élevant à 135 millions de dollars sur les 350 millions de dollars qui doivent être investis en vue de cet objectif. Le gouvernement des Etats-Unis accordera des garanties quant au rendement des éléments de combustibles qui seront utilisés. Les deux parties consacreront, pendant une première période de cinq années, une somme de 100 millions de dollars, dont elles verseront chacune la moitié, aux recherches et au développement qu'exige le perfectionnement des techniques nucléaires.

Ces recherches porteront, par exemple, sur les perfectionnements dans la métallurgie de l'uranium et du thorium, sur la

fabrication des éléments de combustibles, sur l'utilisation du plutonium, sur les modérateurs organiques, sur le traitement nouveau des éléments irradiés, sur l'élimination des scories radioactives; d'une manière plus générale, elles seront liées aux projets de construction, à la construction et à la gestion des réacteurs prévus par le programme commun.

Nous sommes également heureux de pouvoir vous rappeler l'important accord que nous avons conclu avec le Royaume-Uni et qui sera signé très prochainement. Son objet principal est de créer les conditions générales nécessaires pour le développement des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et les six pays de la Communauté dans le secteur nucléaire. Cet accord se révélera profitable en ce qui concerne les centrales nucléaires. Mais il a encore d'autres objets : il porte sur tous les aspects de l'utilisation et du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Une des clauses importantes de l'accord qui ont été acceptées par les deux parties concerne la mise en commun des connaissances acquises et la collaboration entre savants. Les mesures prévues en matière de contrôle ont été arrêtées dans le cadre d'une responsabilité équitablement partagée entre les deux parties.

L'importance de cet accord apparaît dans toute sa netteté lorsqu'on se rend compte qu'il consacre et confirme la solidarité entre des pays exclusivement européens dans le cas présent.

Enfin, dans le domaine des rapports internationaux que nous devons établir, nous rappellerons les divers contacts qui ont été établis entre l'Euratom et l'Agence européenne de l'énergie nucléaire. Dans les limites de notre compétence et de nos capacités, nous avons collaboré aux travaux de divers comités techniques et d'entreprises communes telles que, par exemple, le réacteur à eau lourde de Halden à la construction duquel l'Euratom a tenu à participer. D'autre part, vous êtes tous conscients de l'importance qu'il convient d'accorder à la réglementation internationale de l'assurance relative à la responsabilité civile. L'Euratom espère pouvoir résoudre les importants problèmes auxquels il doit faire face dans le cadre du Comité créé à cet effet par l'O. E. C. E. Il est certainement inutile de vous rappeler

qu'outre la responsabilité juridique assumée par les exploitants, il faut aussi définir la responsabilité du constructeur et qu'il importe de partager équitablement entre les compagnies d'assurances d'une part, et les Etats, d'autre part, l'obligation de couvrir les risques. De plus, il a fallu prévoir l'éventualité d'une grande catastrophe dont les conséquences excéderaient les capacités d'assurance prévisibles, ce qui pose le problème de la charge que devraient alors assumer les divers Etats. Cette dernière hypothèse est prévue à toutes fins utiles et elle répond certainement aux impératifs de la prudence dans un domaine où, tout compte fait, l'exploitation présente, jusqu'à présent au moins, le même degré de sécurité que dans les autres industries.

Signalons enfin le fait que les risques nucléaires éventuels ne sont pas limités géographiquement, d'où la nécessité de régler cette question de la couverture des risques au moyen d'accords internationaux très étendus. Dans ce secteur, il pourrait être utile qu'à côté de l'action de l'O. E. C. E. l'Agence de Vienne collabore avec les autres institutions afin de trouver les meilleures solutions pour l'extension de l'assurance.

Il faut en outre rappeler que les statuts de l'Agence d'approvisionnement ont déjà été élaborés et adoptés et que d'ici quelques jours cette Agence entrera en fonction. Elle a un droit d'option sur les minerais, les matières brutes et les matières fissiles produites sur les territoires des Etats membres, ainsi que le droit exclusif de conclure des contrats portant sur la fourniture de ces minerais et matières pour le compte de la Communauté.

Elle est organisée sur une base commerciale, ce qui nous permet d'en attendre une action rapide et efficace. Je vous rappelle enfin que, dans ce domaine, la Commission possède un pouvoir de contrôle très étendu de l'activité de l'Agence.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon présent exposé est certainement trop bref, mais nous avons tenu à dire objectivement ce qui a déjà été réalisé et à signaler les problèmes qui se posent dans l'immédiat et les intentions de notre Commission.

Nous attachons à la réalisation de l'Europe nucléaire une importance à la fois pratique et symbolique. Importance pratique parce qu'il est évident que c'est dans les secteurs les plus nouveaux que les réalisations européennes rencontrent le moins d'obstacles. Importance symbolique parce que c'est précisément dans notre secteur qu'on pourra obtenir, à condition que les questions qui se posent soient correctement résolues, d'heureux résultats qui favorisent le progrès de toute la Communauté. Ainsi sera accomplie une œuvre sociale dont bénéficieront de très nombreuses personnes.

Mesdames, messieurs, je formule le vœu que nous tirions le plus grand parti possible des contacts établis à la présente réunion jointe et je serais heureux que vous nous adressiez de nombreuses questions, ce qui nous permettra de vous éclairer amplement par nos réponses et d'accroître votre désir de collaborer avec nous.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Nous remercions M. Medi d'avoir su nous dire tant de choses en si peu de temps.

En raison de l'heure, le point suivant de l'ordre du jour est renvoyé à cet après-midi.

La séance est suspendue.

*La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 15 h 5, sous la présidence de M. Fernand Dehousse.*

#### **4. Exposé de M. le président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

**M. le président.** — La séance est reprise.

Nous devons entendre d'abord l'exposé de M. Paul Finet, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ainsi que M. le président Schuman l'a annoncé ce matin, la discussion qui s'ouvrira ensuite portera plus spécialement sur

les questions ayant trait au Marché commun et à l'Association économique européenne.

J'invite les membres des deux Assemblées qui désirent encore se faire inscrire dans cette discussion à bien vouloir le faire le plus tôt possible, et en tout cas avant seize heures, pièce A. 92.

Je dois aussi excuser l'absence de M. Pierre Blaisse, rapporteur de l'Assemblée Parlementaire Européenne. M. Blaisse se trouvait à La Haye et a été empêché par suite du mauvais temps de prendre suffisamment tôt un avion susceptible de l'amener à Strasbourg.

La parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

**M. Finet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, mesdames, messieurs, il y a près de quinze mois, se déroulait ici même l'ultime réunion jointe de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de la première Assemblée des « Six », l'Assemblée commune.

Aujourd'hui, une heureuse tradition se poursuit tout en se renouvelant et j'ai l'honneur de parler au nom de la Haute Autorité devant une Assemblée jointe en quelque sorte renforcée, puisque du côté des « Six », la compétence ne s'étend plus seulement au charbon et à l'acier, mais à l'ensemble de l'économie européenne.

Voilà le fait. A peine un peu plus d'une année s'est écoulée, mais beaucoup de changements sont intervenus qui ont posé entre autres à la Haute Autorité un certain nombre de problèmes dont je vais vous entretenir.

Durant la plus grande partie de la période transitoire, pendant laquelle il a fallu procéder à l'établissement du Marché commun et commencer à en surveiller le bon fonctionnement, la Communauté du charbon et de l'acier a poursuivi une action que vous connaissez bien et que vous avez pu juger à ses résultats, dans un climat économique caractérisé par une conjoncture nettement ascendante.

Il est évident que cette circonstance favorable a facilité l'action de la Haute Autorité. Sans qu'il soit nécessaire d'en reparler longuement, je voudrais tout de même — puisque la commission économique de l'Assemblée consultative a marqué son intérêt sur ce point — rappeler que les principaux objectifs économiques de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, tels qu'ils ont été définis dans le traité, ont été atteints au cours de ces six dernières années. Non contente d'avoir appliqué une à une toutes les mesures que le traité avait prévues pour l'établissement du Marché commun, la Haute Autorité, je l'ai dit, s'est attachée à le surveiller étroitement de manière à empêcher que n'apparaissent de nouvelles entraves.

C'est ainsi que la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dans son domaine, a contribué à l'avènement progressif d'un nouvel ordre économique, et c'est ainsi que l'on a assisté à une certaine rationalisation des investissements, à une plus grande stabilité des prix et à un accroissement des échanges entre les pays de la Communauté.

Je voudrais mentionner, car c'est important aux yeux de la Haute Autorité, que, sur le plan social, celle-ci s'est attachée à faire rendre au maximum toutes les possibilités — je préférerais même que toutes les virtualités — du traité, qu'il s'agisse de la réadaptation, de la construction de maisons ouvrières, des recherches dans la sécurité et la médecine du travail, du libre emploi des travailleurs, etc.

Vis-à-vis des pays non membres, les stipulations du traité étaient moins nombreuses et peut-être moins précises que pour le marché intérieur, mais les efforts de la Haute Autorité, vigoureusement soutenue par le premier Parlement européen avec le concours actif des gouvernements, ont tendu à interpréter ces règles dans le sens d'une ouverture la plus large possible à l'extérieur, compte tenu du légitime souci de la sécurité des ressources et de l'emploi, d'une part, et de l'approvisionnement aux conditions les plus économiques, d'autre part.

Aussi bien avec les pays tiers qu'avec les organisations internationales, des relations étroites ont été nouées. Des liens parti-

culiers unissent maintenant le Royaume-Uni et la Communauté sous la forme d'un Conseil d'association où se poursuit un dialogue incessant, et dont un des résultats très concrets est cet accord tarifaire sur les droits de l'acier qui est entré officiellement en vigueur le 22 octobre dernier.

Qu'il me suffise de mentionner également l'accord de consultation avec la Suisse, les négociations du G. A. T. T. avec les Etats-Unis et l'Autriche, les accords tarifaires ferroviaires avec ce pays et la Suisse; enfin, avec ce dernier pays, les négociations en vue d'harmoniser les frêts et conditions de transport internationaux pour le charbon et l'acier sur le Rhin, les négociations qui ont été menées à bonne fin et qui seront conclues prochainement par un nouvel accord.

Sur le plan commercial qui intéresse évidemment, au premier chef, les pays tiers, la Communauté, de par sa double vocation d'importatrice et d'exportatrice, a montré également qu'elle n'entendait pas se fermer sur elle-même.

Si l'on regarde le niveau des droits de douane, le 10 février 1958, un tarif harmonisé vers les taux les plus bas en vigueur dans la Communauté a ceinturé cette dernière. Les droits sur l'acier qui variaient selon les pays et atteignaient souvent plus de 20 % sont désormais presque toujours inférieurs à 10 %.

Faut-il maintenant considérer les échanges avec les pays non membres? Pendant la période dite de haute conjoncture, ces échanges n'ont cessé de croître. Mon prédécesseur, le président René Mayer, avait déjà eu l'occasion de parler devant vous assez longuement de leur évolution favorable. Il avait notamment souligné, lors de la dernière réunion jointe, le fait que la Communauté était demeurée exportatrice de charbon pendant la période la plus difficile, où ses propres importations nettes ont dépassé de 5 à 10 % sa consommation globale apparente. Il avait aussi montré le caractère structurel permanent des importations de combustibles solides, notamment en provenance des Etats-Unis d'Amérique.



Si l'on regarde enfin les prix de l'acier, on constate que, bien que les prix à l'exportation de la Communauté aient suivi beaucoup plus largement les fluctuations de la conjoncture que les prix intérieurs — et pour ceux-ci, il faut considérer également leur relative stabilité comme un des avantages obtenus par les pays de la Communauté en contrepartie des sacrifices qu'ils ont consentis en signant le traité — ils sont néanmoins demeurés, en marché fort, dans des limites beaucoup plus raisonnables qu'avant l'institution du Marché commun.

Au début de l'an dernier, d'une façon un peu soudaine, avec les premiers signes de récession, il est apparu que la situation sur le marché charbonnier se détériorait. Brusquement, devant l'accroissement dangereux des stocks et la menace du chômage, tour à tour les gouvernements belge et allemand se sont trouvés dans l'obligation de prendre des mesures de contrôle des importations de charbon des pays tiers et de demander le concours mutuel que la Haute Autorité leur a d'ailleurs aussitôt accordé.

Ce renversement de situation, pour pénibles qu'en soient les conséquences, a néanmoins eu l'avantage de redresser quelques erreurs d'appréciation et de révéler certaines imperfections des dispositions de politique commerciale auxquelles il est possible de remédier non pas selon la lettre, mais selon l'esprit du traité, par un effort de solidarité entre les partenaires de la Communauté.

L'ampleur de la crise charbonnière actuelle est due à plusieurs facteurs. S'il est difficile, dans une industrie, où la production est aussi rigide que dans l'industrie charbonnière, d'éviter tout à fait les à-coups dus au renversement de la conjoncture, le fait que les gouvernements des Etats membres restent maîtres de leur politique commerciale, en situation normale, ne facilite guère l'adaptation immédiate aux variations de la situation. Dans le traité de la C. E. C. A., en effet, certaines interventions de la Haute Autorité, pour limiter la libre action des gouvernements, ne peuvent se faire qu'en cas de crise manifeste ou de pénurie sérieuse. Or, cette même liberté d'action peut empêcher des actions communautaires préventives qui auraient été en mesure, précisément de retarder ou même d'éviter cette crise ou cette pénurie.

C'est ainsi que, dans la Communauté, l'opinion a été amenée à se demander, pourquoi il n'y avait pas une politique commerciale coordonnée des Etats membres et de la Haute Autorité et pourquoi, en particulier, il ne s'était pas amorcé une politique coordonnée en matière d'importation, puisqu'aussi bien ce sont en grande partie les importations de charbon, notamment américain, effectuées en fonction de contrats à long terme et de contrats d'affrètement — dont la conclusion pour certains remonte à 1956 —, qui ont contribué par leur volume à aggraver la situation dans l'industrie charbonnière de la Communauté.

La conclusion de ces contrats avait été considérée comme souhaitable par la Haute Autorité, étant donné que la Communauté est structurellement importatrice de charbon. La Haute Autorité avait vu là un moyen d'éviter les fluctuations du prix rendu du charbon importé, dues à la grande instabilité des prix du fret.

Mais un double phénomène d'ordre essentiellement psychologique a conduit les importateurs à exagérer la portée de cette recommandation.

La crise de Suez a provoqué une sorte de panique. La dépendance de l'extérieur en produits énergétiques est devenue un souci obsédant et l'industrie a voulu se garantir par une importation accrue de charbon. Sur ce sentiment d'insécurité s'est greffé un mouvement spéculatif, lui-même aggravé par la chute verticale des prix du fret. Ces circonstances, en cumulant leurs effets, ont conduit à la conclusion de contrats à long terme qui étaient sans rapport avec les nécessités structurelles de l'importation. Ce phénomène a accentué le déséquilibre entre l'offre et la demande.

Pour faire face à cette situation, la Haute Autorité aurait pu être tentée de recourir aux mesures extrêmes que le traité met à sa disposition. Elle n'a, toutefois, pas considéré que, jusqu'ici, les conditions de la crise manifeste, qui permet une limitation de l'importation généralisée dans toute la Communauté, étaient remplies. Mais elle s'est efforcée, depuis plus d'un an déjà, de remédier à la situation par un recours à tous les moyens indi-

rects que lui offre le traité, en étroit accord avec les gouvernements, afin d'éviter d'en arriver précisément à la déclaration de la crise manifeste et aux mesures incommodes, pour les pays tiers, que le traité autorise de prendre dans ce cas, en conformité avec les engagements internationaux des pays membres.

Je ne voudrais pas dresser une nouvelle fois un tableau de la situation, qui a été largement reproduit dans la presse et souvent commenté, non plus que m'étendre sur les mesures prises, mais plutôt vous résumer d'un mot la situation et très brièvement l'ensemble de ces mesures.

Permettez-moi donc de vous rappeler que la dégradation du marché charbonnier, due à une régression brutale de la consommation apparente qui a atteint 40 millions de tonnes pour l'année 1958, cependant que les importations de houille en provenance de pays tiers, de l'ordre de 44 millions de tonnes en 1957, ont seulement pu être ramenées à 31 millions de tonnes en 1958, a eu pour conséquence un gonflement considérable des stocks sur les carreaux des mines qui sont passés de 7 millions de tonnes en 1957 à près de 25 millions de tonnes actuellement. Les stocks chez les consommateurs s'élevaient eux-mêmes à plus de 20 millions de tonnes.

Disons aussi que le nombre des jours chômés par ouvrier touché s'est élevé, à la fin de l'année, à une moyenne mensuelle de 1,7 pour la Ruhr et de 4,7 pour l'ensemble des bassins belges.

En ce qui concerne les mesures prises, leur ensemble forme la trame d'une politique cohérente qui tend à la réalisation des objectifs à long terme en limitant dans toute la mesure possible les à-coups conjoncturels, aussi désagréables pour la Communauté, que pour ceux qui commercent avec elle.

Les pièces maîtresses de cette politique sont le financement du stockage, l'élimination des distorsions dans la situation concurrentielle du charbon par rapport aux autres sources d'énergie, le maintien des stocks à la consommation et, plus spécialement, auprès des gros consommateurs, enfin l'application de mesures

conjoncturelles, pour une durée limitée à l'indispensable, je veux parler des mesures prises en vue de réduire les importations.

En ce qui concerne les stocks, la Haute Autorité contribue aux charges directes du stockage par une aide financière provenant de ses fonds propres, d'un montant actuellement fixé à 7 millions de dollars.

Pour ce qui est des conditions de concurrence et des distorsions entre les différentes sources d'énergie, les travaux d'un comité mixte du Conseil de Ministres et de la Haute Autorité vont aboutir à l'établissement d'un accord qui permettra à la Haute Autorité de dégager des propositions dans le cadre d'une politique coordonnée de l'énergie. Mais déjà, à la suite d'une intervention de la Haute Autorité, la république fédérale d'Allemagne met au point des mesures destinées à supprimer la distorsion qui existe dans ce pays entre les charges fiscales, supportées par le charbon, et celles que supporte le fuel.

Pour ce qui concerne l'importation, la Haute Autorité, en accord avec les gouvernements, a pris des initiatives dans le domaine de la politique commerciale, notamment dans le sens d'une confrontation permanente des différentes politiques d'importation.

Sur le plan du marché intérieur de la Communauté, les gouvernements d'Italie et des Pays-Bas, pour lesquels les importations représentent une part importante de leur approvisionnement, se sont engagés à user de tous les moyens en leur pouvoir pour que leurs pays accroissent leurs achats en provenance de la Communauté et, de toute manière, maintiennent dans le volume de leurs enlèvements, une proportion de charbon de la Communauté au moins égale à celle qu'ils avaient obtenue dans la période de haute conjoncture.

Vis-à-vis des importations en provenance de l'extérieur, je vous ai dit que les gouvernements belge et allemand avaient été contraints d'adopter des restrictions à l'importation et qu'ils avaient obtenu le concours mutuel; mais les restrictions ne portaient que sur les contrats nouveaux, et les importations faites en

vertu des anciens contrats continuaient de peser sur le marché. La Haute Autorité s'est donc vue contrainte d'inviter les gouvernements belge et allemand à demander aux importateurs d'étaler les livraisons ou même d'obtenir sur base commerciale la résiliation des contrats en cours. La Haute Autorité se félicite que les négociations entreprises à la suite de ces recommandations aient déjà pu aboutir à des résultats substantiels.

La Haute Autorité a demandé au gouvernement américain de montrer une grande compréhension pour cette politique et je dois dire qu'elle a rencontré cette compréhension. Mais, en même temps, la Haute Autorité a réaffirmé que la Communauté, à travers des variations de la conjoncture, aurait encore besoin de recourir à des importations de charbon américain pour un tonnage important.

Tels sont les principaux efforts qui ont été accomplis pour stabiliser la situation charbonnière.

Je voudrais terminer cet exposé en résumant les tendances actuelles du commerce extérieur de la Communauté.

Sur le plan des échanges, j'ai déjà amplement parlé des importations de charbon. Pour les exportations, celles de houille n'auront atteint en 1958 guère plus de 4 millions de tonnes. C'est-à-dire qu'elles seront retombées au niveau de 1952. Leur recul est surtout sensible pour l'Allemagne et la Sarre; il est moindre pour la Belgique, les exportations françaises étant demeurées stables, et celles des Pays-Bas ayant augmenté légèrement. La faiblesse du marché chez les clients habituels de la Communauté s'explique par le fait que ceux d'entre eux qui sont aussi producteurs connaissent également des difficultés sur le marché charbonnier. Les exportations de coke ont diminué dans la même proportion que les exportations de houille.

Pour l'acier, la situation est la suivante : la récession n'a pas eu jusqu'ici dans ce domaine des conséquences aussi prononcées. Si l'on a assisté à un certain fléchissement de la production sidérurgique, il y a eu, par contre, une nette détente dans l'approvisionnement en matières premières.

Les importations de minerais de fer qui avaient atteint un niveau record au premier semestre 1958, ont subi une baisse au second semestre de sorte qu'au total elles sont quelque peu inférieures pour cette année à celles de 1957. De même, les besoins d'importation de ferraille se sont progressivement réduits du fait de la baisse de la production de l'acier et de la consommation de ferraille aux hauts fourneaux ainsi que de l'augmentation du niveau des ressources propres de la Communauté.

Cependant, à long terme ou en cas de reprise rapide de l'expansion industrielle, la Communauté devra faire face aux nécessités d'un approvisionnement accru en minerais de fer provenant de l'extérieur, ainsi qu'à un approvisionnement soutenu de ferraille.

Les importations de fonte ont légèrement progressé. Quant à celles des produits d'acier, elles se caractérisent par une augmentation de 10 % en 1958 par rapport à 1957, qui ne met d'ailleurs en cause que des tonnages assez faibles.

Les exportations d'acier ont, par contre, enregistré, en 1958, un record absolu (9,5 millions de tonnes de produits finis et demi-finis). Elle n'ont d'ailleurs pas cessé d'augmenter depuis 1953.

Pour en venir, enfin, aux prix à l'exportation vers les pays tiers, ceux du charbon ont suivi l'évolution générale des prix du marché mondial. Quant à ceux de l'acier, le Sixième rapport de la Haute Autorité avait déjà signalé qu'ils avaient amorcé un mouvement de baisse en février 1958, alors qu'ils n'avaient cessé de progresser depuis 1954. Ce retournement de tendance a été observé dès le mois de juin 1957 où les prix pour différents produits sont tombés au-dessous du niveau intérieur. Le mouvement de baisse se poursuit actuellement et l'acier de la Communauté peut être mis à la disposition des autres pays, notamment des pays sous-développés, à son coût marginal.

Ainsi, quand on compare l'évolution des prix à l'exportation à celle des prix intérieurs depuis l'établissement du Marché commun, l'on constate qu'à des prix d'exportation assez élevés, mais

cependant raisonnables, pendant les années de haute conjoncture, correspondent des prix peu élevés en période de faiblesse du marché. L'indice montre qu'à long terme les écarts des prix vers le haut et vers le bas ont tendance à se compenser et cette stabilisation dans le temps entre les avantages et les désavantages pour les clients de la Communauté est un fait économique dont l'intérêt ne vous échappera pas.

Il est tout de même encore un point que je voudrais évoquer. Il s'agit des efforts entrepris par les « Six » et les « Onze » pour jeter les bases d'une association reposant sur un juste équilibre des charges et des avantages entre les partenaires.

Dans l'état actuel des choses, étant donné qu'on ne peut préjuger quelles formes exactes pourra revêtir cette association, qu'il me suffise de rappeler que la Haute Autorité croit à la nécessité d'y inclure le charbon et l'acier, mais qu'à ses yeux cette inclusion ne pourra se faire qu'à la condition de trouver des solutions qui n'affectent pas le libre jeu des dispositions du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et ne défavorisent pas les entreprises de la Communauté par rapport à celles de ses partenaires éventuels. De telles conditions peuvent certainement être remplies et, de la sorte, la volonté des « Six » d'aller de l'avant se concilierait avec leur désir d'une union plus large avec l'ensemble de l'Europe.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'exposé que je viens de faire devant vous n'a certes pas la même tonalité que ceux que mes prédécesseurs avaient faits devant votre Assemblée. La phase de récession économique que traverse, à son tour, la Communauté ne permet pas, en effet, à la Haute Autorité de témoigner de la même satisfaction quant aux résultats atteints au cours de l'année écoulée. Toutefois, ce renversement de la conjoncture, s'il fait surgir des difficultés et s'il pose des problèmes sérieux à la Communauté, n'est pas sans avoir un effet utile, car c'est dans l'épreuve que se forge la solidarité, et c'est par l'une et l'autre que se réalisent le progrès et l'unité, qui aboutirait à l'unification de notre continent.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je vous remercie, monsieur Finet.

L'ordre du jour appelle maintenant la discussion des questions ayant trait plus spécialement au Marché commun et à l'Association économique européenne.

Je rappelle que les orateurs qui ne se sont pas encore fait inscrire dans la discussion doivent le faire avant 16 heures en se présentant à la pièce A 92.

Sont dès à présent inscrits dans la discussion :

MM. Van der Goes van Naters, rapporteur; Leverkuehn, rapporteur; Russel (10 minutes), Heckscher (15 minutes), Duvieux (15 minutes), Burgbacher (5 minutes), Duynstee (15 minutes), Le Hodey, Schuijt, Czernetz, Vos (15 minutes).

La parole est à M. van der Goes van Naters, rapporteur.

**M. Van der Goes van Naters** (Pays-Bas). — Monsieur le président, mes chers collègues, je ne prends pas la parole spécialement en rapporteur du Conseil de l'Europe ou en parlementaire des Six ou des Quinze; toujours est-il qu'en toutes ces qualités je crois qu'une Association économique européenne, complément économique du Conseil de l'Europe politique, serait un avantage pour l'Europe libre et une bonne réponse au « Plan de sept ans » du monde bolcheviste.

Mais précisément, pour ces mêmes raisons, je n'accepte pas, en aucune de mes qualités, une association, une zone de libre-échange, à tout prix.

Si l'association conduisait à une désintégration de la Communauté supranationale européenne, à une dissolution de cette Communauté dans un cadre plus large mais plus flou, les désavantages économiques et surtout politiques seraient plus grands que les avantages; elle priverait de la sorte l'Europe d'une expérience d'une importance inouïe : de la première réponse constitutionnelle donnée après quarante années de système soviétique.



Il est fort heureux que, dès maintenant, on soit disposé à parler de l'Association économique européenne, conception beaucoup moins compromise que la zone de libre-échange. Cette dernière a été présentée dès le début — à tort ou à raison — comme une sorte de Pan-Hon-Lib européen.

Le Pan-Hon-Lib — l'expression est assez barbare — est le nom d'ensemble des « pavillons bon marché », autrement dit des sociétés de navigation qui négligent les prescriptions de sécurité et sociales respectées par les autres pavillons du monde.

Dans le cas de l'Association économique européenne il en sera autrement. Tout d'abord, les charges sociales, en tout cas de la Grande-Bretagne et de la Scandinavie, ne sont nullement inférieures à celle de la C. E. E.

Ensuite, l'Association ne serait pas une « jungle » économique : l'anarchie de la navigation mondiale ne s'y renouvellerait pas. Elle serait sans doute forcée d'établir quelques règles communes.

Enfin, c'est le traité de Rome lui-même qui prévoit l'établissement d'une liaison durable entre le Marché commun et l'O. E. C. E., concevant cette liaison dans la forme d'une association multilatérale, négociée par la Commission européenne.

Il est regrettable que les pays non membres de la Communauté des Six n'aient pas attendu la mise en vigueur normale du Marché commun et en particulier la mise en place de la Commission européenne et que, notamment, le gouvernement anglais ait lancé prématurément, en février 1957, soit une année avant la naissance des institutions communautaires, son mémorandum sur une zone de libre-échange industrielle.

C'est ce mauvais départ, qui s'est confirmé pendant presque une année dans la commission Maudling, qui fut repoussé le 14 novembre 1958 par le gouvernement français, lors de la fameuse déclaration de M. Soustelle.

Qu'a dit en réalité M. Soustelle? Il a rejeté « la zone en question, comme l'auraient souhaité les Britanniques », sans exclure

« une solution donnant satisfaction aux six pays du Marché commun et aux autres pays de l'Europe occidentale, dans leurs rapports mutuels sur le plan économique; le gouvernement français, pour sa part, s'emploie activement à en chercher une ».

En effet, une preuve de la bonne volonté des Six en général et de la France en particulier fut incontestablement donnée par l'offre du Conseil des Ministres du Marché commun en date du 3 décembre, d'abaisser de 10 % les tarifs douaniers à l'égard de tous les Etats membres du G. A. T. T., sans réciprocité, ainsi que d'augmenter de 20 % les contingents à l'égard des pays membres de l'O. E. C. E., mais ceci sous réserve de réciprocité.

A ces mesures, il faut ajouter, comme une surprise de Réveillon, l'accomplissement par la France de ses devoirs envers l'O. E. C. E. : une libération des échanges allant jusqu'à 90 %.

A partir de cet instant, il n'y a plus de problème français, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur des Six.

En revanche, un problème anglais a surgi. Etant donné que notre Communauté n'est pas technique mais politique, nous devons nous occuper de ce problème très grave.

Il se caractérise par les phénomènes suivants :

Après maints avertissements — il faut le reconnaître — que l'approche de la date du 1<sup>er</sup> janvier sans que ne fût instituée une zone de libre-échange comporterait des dangers, la déclaration de M. Soustelle du 19 novembre a provoqué un raidissement complet de l'attitude anglaise. M. Selwyn Lloyd a même jugé bon de déclarer devant la Chambre des Communes du Royaume-Uni : « Je ne vois pas comment la tradition de coopération confiante pourrait survivre telle quelle dans les domaines militaire et politique ».

Cette irritation ne fut pas passagère : c'est surtout Sir David Eccles, porte-parole anglais lors de la réunion désastreuse de l'O. E. C. E. du 15 décembre, qui en a témoigné.

L'*Economist* s'est posé la question de savoir si le choix de Sir David en vue de cette rencontre fort délicate fut heureux.

Il n'a jamais témoigné de beaucoup de sympathie pour l'œuvre des Six et vous vous rappelez sans doute, monsieur le président, que parallèlement au dispositif Marché commun-zone de libre-échange, le plan Schuman fut suivi de près, il y a huit ans, par une contre-proposition non supranationale touchant le problème charbonnier : le plan Eccles.

Il me paraît inopportun de trop insister sur l'atmosphère néfaste de la réunion précitée. L'*Economist* l'a fait pour nous. Avec une sincérité admirable, cette feuille a critiqué la politique de menace du côté anglais pour terminer par la citation du témoignage d'un des négociateurs hollandais.

« Il est curieux, a-t-il déclaré, que je sois conscient à cet instant, d'une solidarité plus grande avec les Six que jamais auparavant. » Je sais que ce témoignage est exact.

Cette irritation anglaise trouvait en apparence son fondement dans une question mineure : les mesures libératrices annoncées par les Six devaient-elles aller de pair ou non avec une disposition finale visant à combler toute différence entre les Six et les autres, à saisir l'application à tous les membres de l'O. E. C. E. de la disposition du traité prescrivant, entre les Six, une augmentation contingente des quota « nuls ou négligeables » s'élevant à 3 % de la production nationale.

Tout le monde reconnaît, me semble-t-il, que l'effet pratique d'une telle mesure serait en soi assez peu important. Personne, même du côté anglais, n'en avait parlé auparavant.

La question ne fut pas mentionnée par les rapporteurs — y compris le rapporteur anglais — du Conseil de l'Europe qui ont fait voter la recommandation n° 186 du 17 octobre 1958 où il est pourtant question de « l'accord provisoire » à conclure. Cette recommandation, je le répète, est muette sur la « machine de guerre » de 3 %.

Cependant, le problème en apparence mineur devient très grave si on l'examine de manière plus approfondie, ainsi qu'il apparaît dans le texte écrit de la proposition faite par Sir David Eccles lors de la réunion du 15 décembre.

Il découle notamment de cette proposition que chaque différence quelle qu'elle soit entre le régime des Six et celui des Onze serait en principe inadmissible et devrait être rejetée comme une « discrimination ».

Telle est l'importance de la querelle sur les 3 % et sa signification pour l'avenir. Une concession des Six sur ce point les engagerait sur tous les autres points et pour tout l'avenir.

La plupart des Anglais méconnaissent le droit des Six de se lier, de se fédérer dans un système économique et politique qui leur soit propre. Je dis la plupart des Anglais, mais pas tous.

Lors du débat sur la zone de libre-échange qui s'est institué au mois de novembre à la Chambre des Communes, Sir James Hutchison, notre collègue et ami, a déclaré :

« Nous reconnaissons que les traités de Rome ne sont pas de simples traités destinés à assurer à certaines nations des avantages commerciaux réciproques mais qu'il s'agit en fait de traités ayant une vaste portée économique et politique dont l'objet est, en fin de compte, l'unité des pays participants. »

Et Sir James ajoute : « Nous reconnaissons à toute nation le droit de viser un tel objectif. »

Enfin l'*Economist* a conseillé au gouvernement britannique comme ligne de conduite la reconnaissance de l'intégration des Six comme une étape d'importance historique exigeant une réorientation sur la notion de discrimination. Et il ajoute qu'une discrimination qui « prend la forme d'une progression plus rapide vers un commerce plus libre avec quelques voisins qu'avec d'autres pays est moins pénible ».

Malheureusement le gouvernement britannique actuel, il faut le rappeler, mène une politique moins tolérante. Comment

réagir à sa prétention que toute différence commerciale entre les Six et les autres doive disparaître?

Vous savez tous ce que cela veut dire, puisque vous connaissez les termes des abaissements des tarifs douaniers et des élargissements des contingents du traité de Rome. Cela signifie que la querelle reprendra au bout de dix-huit mois, de quatre ans, de huit ans, de douze ans, etc., qu'elle sera interminable.

Tout cela, messieurs, est inadmissible. Il faut tout d'abord et une fois pour toutes bien reconnaître aux Six le droit de suivre leur destin, de disposer d'eux-mêmes, comme le proclame la Déclaration des droits de l'homme. Partant de ce principe, il ne sera jamais plus question de discrimination, mais bien sûr — et ici je parle en Européen au sens large — d'une politique très réelle et très justifiée pour empêcher une scission dans l'Europe libre.

Cette scission peut-elle être évitée par une fusion complète des Six au sein des Dix-sept? Je ne le crois pas.

Le meilleur remède est celui qui est à la base du traité de Rome même : l'expansion sous tous les rapports, qui est son véritable point de départ.

Une meilleure division du travail et de la production, la spécialisation, la conversion et la réadaptation, qui sont la source du traité de Rome, impliquent nécessairement ce caractère expansif.

La Communauté, avec une production plus élevée, devra exporter beaucoup plus, mais, étant donné l'augmentation de son pouvoir d'achat, de même ses importations s'accroîtront énormément.

Telle est la garantie la plus réelle des pays tiers, notamment ceux de l'O. E. C. E.

Voilà l'infrastructure de l'Association économique de l'Europe des Dix-Sept et, plus encore, du commerce futur avec

les pays du G. A. T. T., avec l'Amérique du Sud, avec le Japon, avec les pays sous-développés, avec tout le reste du monde.

Cette politique non autarcique, non protectionniste, adoptée — et elle l'est déjà —, le succès d'une association couvrant toute l'Europe libre découle de ce principe déjà admis, à condition toutefois que l'hypothèque de la discrimination et d'une limitation automatique du traité de Rome soit levée.

A mon avis, à ces conditions, les négociations — à reprendre au plus tard en avril — peuvent aboutir à des résultats pratiquement et politiquement salutaires.

(*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je vous remercie, monsieur Van der Goes van Naters.

La parole est à M. Leverkuehn, rapporteur de la commission économique de l'Assemblée consultative.

**M. Leverkuehn** (République fédérale d'Allemagne). — (A) Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous trouverez dans le document n° 915 du Conseil de l'Europe une appréciation sur le rapport relatif à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 17 septembre 1958, que la Commission de la Communauté économique européenne a élaboré; je n'y ajouterai rien pour le moment, car je ne veux pas vous faire perdre inutilement votre temps. Cependant, je ne veux pas manquer de remercier très sincèrement M. le président Hallstein des nouvelles déclarations qu'il a faites ce matin pour compléter son rapport et qui nous permettent de nous faire l'image de la situation qui nous est nécessaire au moment où nous devons nous occuper à nouveau de la question de la zone de libre-échange. M. Hallstein a cité à plusieurs reprises des extraits du rapport de la commission économique, qui est dû à la plume de notre ami John Hay. Je vois dans cette coopération entre M. le président Hallstein et M. Hay une manifestation particulièrement heureuse de la collaboration entre la Commission et le Conseil de l'Europe et naturellement aussi avec l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Je regrette vivement de devoir constater que M. Hay ne pourra plus participer aux travaux de notre commission : le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé à midi que M. Hay était nommé ministre.

Mesdames et messieurs, nous comprenons tous, nous qui avons travaillé avec lui, que le gouvernement britannique ait désiré se l'attacher comme collaborateur et nous lui adressons nos plus vives félicitations. J'adresse à M. Hay les remerciements du Conseil de l'Europe, et surtout de ses collègues de la commission économique, pour sa coopération. Je crois avoir signalé mardi, quand j'ai parlé devant l'Assemblée Parlementaire Européenne du rapport présenté par M. Hay à la commission économique lors de la session que celle-ci a tenue à Stockholm à la fin de l'été 1957, le fait que ce rapport nous a ouvert à tous des perspectives nouvelles. Par la suite, M. Hay a complété son rapport à plusieurs reprises de façon à en faire le document dont M. le président Hallstein a parlé aujourd'hui plusieurs fois en des termes fort élogieux.

Quand un collègue aussi estimé que M. Hay nous quitte, nous ne devons pas oublier que par la force des choses des assemblées comme celles-ci doivent consentir de tels sacrifices. A cette occasion, nous pouvons constater non sans satisfaction que nombreux sont les anciens membres de cette assemblée qui ont été appelés à occuper des postes élevés, notamment celui de Premier ministre. Nous y voyons un présage heureux pour la collaboration européenne. Nous prions notre ami M. Hay de nous conserver son amitié et nous l'assurons que nous serons toujours très heureux de le revoir dans ces murs, si l'occasion s'en présente.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de certains points. A la demande de ma commission, j'insisterai une fois encore sur ce qui est dit dans le document n° 915, à savoir que la manière dont la commission traite les questions sociales nous satisfait pleinement et que nous espérons vivement que dans ce domaine on continuera à travailler dans le même esprit.

Il y a une question qui s'est posée dans notre cercle et qui a trait aux paragraphes 142 et 143 du rapport où il est dit que la

Communauté économique, la Communauté des Six, demeurerait ouverte aux autres Etats. Certains de nos amis des petits pays semblent parfois avoir le sentiment que, pour ce qui concerne le Conseil des Ministres ou la Communauté, il n'en serait pas tout à fait ainsi. De ce que M. le président Hallstein a déclaré ce matin, je crois cependant pouvoir déduire que c'est là une vue erronée.

Il est encore une autre question qui a été soulevée. Ce matin, M. le président Hallstein a dit que l'on aboutirait à un tarif moyen, le tarif extérieur. Autant que nous sachions, on ne sait pas encore avec précision quel sera ce tarif. Des discussions sont toujours en cours à ce sujet. Toutefois, si M. le président Hallstein pouvait nous dire, en conclusion de ce débat, à quel niveau il croit que cette moyenne pourra se situer, ma commission lui en serait reconnaissante.

D'ailleurs, je vous signale à la demande des membres de celle-ci que cette collaboration dont nous avons vu ce matin certaines manifestations sous la forme d'un échange d'informations, de l'éloge du rapport Hay et de la réunion jointe qui se tient en ce moment, nous l'avions traduite dans les faits en ce sens que, hier déjà, nous avons invité le président de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, M. Rochereau, à prendre part à notre réunion. Il a accepté notre invitation et nous espérons que cette forme de collaboration pourra se maintenir. Nous serions très heureux si les autres commissions faisaient de même, pour autant que leurs attributions le leur permettent.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

Un seul orateur s'est ajouté à la liste de ceux dont j'ai donné connaissance tout à l'heure : M. De Vita. Avec l'assentiment de la réunion jointe, je déclare la liste des orateurs close.

Mon intention est d'essayer de terminer cet après-midi le débat sur les questions ayant trait plus spécialement au Marché commun et à l'Association économique européenne.



Toutefois, la réception qui doit avoir lieu à 19 heures m'obligera à lever la séance à 18 h 45.

Si, à ce moment, nous n'avons pas entendu tous les orateurs, il nous faudra tenir une courte séance à 21 heures ou à 21 h 15. MM. Hallstein et Rey devant nous quitter cette nuit, je réponds vraisemblablement à leur désir en leur offrant ainsi la possibilité de répondre aux observations qui auront été présentées.

**M. Rey** (Belgique). — Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** — Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Russell.

**M. Russell** (Royaume-Uni). — (*E*) Ce n'est pas sans appréhension que je sors du rang pour prendre la parole dans ce débat de la réunion jointe des deux Assemblées. Mon appréhension est d'autant plus grande que les propos que je vais émettre tomberont sans doute sur un sol assez ingrat.

Avant de le faire, toutefois, je voudrais ajouter mes compliments à ceux que M. Leverkuehn a adressés à notre collègue, M. John Hay, pour sa désignation au poste de secrétaire parlementaire au ministère des transports du Royaume-Uni. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que j'ai dû parfois me trouver en désaccord avec M. Hay sur des questions économiques, et il m'est agréable de penser qu'il va entrer dans un département où il n'y a guère de chance que je doive agir de même à l'avenir. J'espère que nous le reverrons ici car je crois savoir que son ministre est, cette année, président de la Conférence européenne des ministres des transports. Il se peut donc que nous ayons le plaisir de le revoir parmi nous en mai. Tout au moins je l'espère. Tous nos vœux l'accompagnent à son nouveau poste.

Il y a eu aujourd'hui, et c'est fort compréhensible, quelques récriminations à propos de la rupture des négociations sur la zone de libre-échange. Je n'ai pas l'intention de me laisser aller à en formuler parce que je suis un partisan impénitent du Common-

wealth britannique, mais je crois aussi que le Commonwealth britannique et les pays de l'Europe occidentale peuvent se joindre en une unité économique viable et indépendante, pourvu que cela se fasse par les bons moyens.

Je voudrais formuler aujourd'hui quelques considérations sur ce que sont ces bons moyens. Ce n'est pas pour la première fois que je le fais dans cette Assemblée. Croyant fermement à l'avenir économique du Commonwealth britannique, j'ai critiqué à plusieurs reprises l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce pour les restrictions qu'il impose à l'institution de nouvelles préférences dans le Commonwealth, comme d'ailleurs à toute espèce de tarifs préférentiels. Aussi est-ce pour moi un certain encouragement de trouver aujourd'hui, au paragraphe 99 du rapport du professeur Furler, une critique du G. A. T. T. formulée par la commission de la politique commerciale de la Communauté économique européenne. Ce paragraphe 99 est ainsi conçu :

« La commission de la politique commerciale concluait dans son rapport que certains principes du G. A. T. T. ne répondaient plus aux exigences de la situation générale actuelle et devaient, par conséquent, être révisés, surtout en ce qui concerne les relations avec les pays sous-développés. La commission soulignait le fait que les prescriptions relatives à l'association des territoires d'outre-mer à la Communauté formaient une des parties capitales du traité de la C. E. E. et qu'il ne pouvait être question de les accommoder aux vœux éventuels du G. A. T. T. La commission considérait également impossible de soumettre la C. E. E. à un contrôle qui aboutirait à permettre au G. A. T. T. de lui dicter sa politique économique. »

Ce qui m'a paru fâcheux, ces onze dernières années, c'est que la politique économique de la majeure partie de l'Europe, et certainement du Commonwealth, était déterminée dans une très grande mesure par les restrictions que lui imposait le G. A. T. T. C'est pourquoi je ne suis pas mécontent de voir la Communauté économique européenne elle-même en désaccord avec le G. A. T. T. sur un point semblable à celui que certains d'entre

nous ont relevé dans mon pays en ce qui concerne les relations entre le Royaume-Uni et le Commonwealth.

Le professeur Hallstein a dit ce matin que le G. A. T. T. admettait la discrimination dans la structure d'une union douanière ou une zone de libre-échange. Je voudrais voir reviser cette conception dans ce sens que la discrimination serait admise sous la forme d'une zone préférentielle aussi bien que dans les deux autres systèmes puisque, à mes yeux, la Communauté économique européenne, à son stade intermédiaire actuel, est une zone préférentielle.

Je sais que l'intention est de l'amener graduellement à l'état final d'une union douanière, mais, en attendant, ce n'est pas le cas. C'est une zone préférentielle, et je voudrais, dans l'idée d'arriver à un accord d'un genre ou d'un autre entre elle, les autres pays de l'O. E. C. E. et le Commonwealth britannique, qu'elle demeurât dans cette catégorie, sans toutefois que ce soit nécessairement à son niveau actuel. Si elle devait rester indéfiniment une zone préférentielle, elle se trouverait en contradiction avec le G. A. T. T. et avec le veto décrété par ce dernier en ce qui concerne la discrimination.

Il existe dans le monde actuel un très grand nombre de discriminations en d'autres domaines que celui des tarifs. Je ne puis m'empêcher de croire que le marché organisé des produits agricoles que l'on se propose de créer sous l'égide de la Communauté économique européenne est discriminatoire. Il ne s'agit pas d'une discrimination en matière de tarifs, mais c'est quand même de la discrimination, et elle a été conçue à l'effet de tourner les dispositions restrictives du G. A. T. T. qui mettent obstacle à la discrimination en matière de tarifs douaniers. Je ne blâme pas la Communauté économique européenne pour autant. Ce que je désire, c'est que nous soyons tous aptes à surmonter les difficultés que crée la clause restrictive du G. A. T. T. sur les discriminations.

L'autre point que je voudrais soulever est celui-ci : durant la période d'après-guerre, il y a eu des exemples sans nombre de prêts consentis par un pays à un autre. Le cas des Etats-Unis

d'Amérique est typique. Plusieurs d'entre nous ont bénéficié des prêts généreusement accordés par ce pays, mais qu'est-ce, sinon une forme de discrimination en faveur d'un pays et au détriment d'un autre? Tandis qu'on a tendance à considérer comme discrimination dirigée contre le reste du monde celle que la Communauté économique européenne a créée en introduisant ses réductions tarifaires dont elle a fixé le premier stade au 1<sup>er</sup> janvier, je voudrais, quant à moi, considérer plutôt cette mesure comme établissant une discrimination en faveur l'un de l'autre. Je crois qu'il est mieux d'envisager la discrimination comme s'exerçant en faveur d'un pays plutôt que contre un autre. C'est une attitude d'esprit différente.

Ceci m'amène au point principal de mes remarques. Avant que ne se produise la rupture définitive des négociations entre la Communauté économique européenne, le reste de l'Europe occidentale et la zone de libre-échange — et je veux croire qu'on saura l'éviter — j'espère que nous examinerons à nouveau la suggestion faite il n'y a pas si longtemps par l'Assemblée consultative elle-même, à savoir le plan de Strasbourg. Je sais qu'on l'a laissé tomber sans bruit à la suite des critiques de l'O. E. C. E., mais, quant à moi, je n'ai pas encore entendu énoncer un argument économique péremptoire contre les propositions qu'il contenait.

Je voudrais rappeler aussi que ce plan avait été élaboré par un comité d'experts économiques dont certains sont encore parmi nous. L'Assemblée consultative l'avait adopté par 84 voix contre 0, avec 6 abstentions. Celles-ci n'exprimaient pas une désapprobation des propositions économiques : elles avaient trait à une question d'émigration. Ces propositions économiques avaient donc été virtuellement adoptées à l'unanimité. Le plan fut porté devant l'O. E. C. E. et c'est là, comme je viens de le dire, qu'il s'est heurté à une opposition qui l'a fait laisser de côté.

Avant d'écarter définitivement cette solution, je serai d'avis qu'on étudie l'opportunité de revoir le plan en question, qui pourrait se révéler apte à résoudre nos difficultés. Je sais qu'il ne sera pas aisé de surmonter l'opposition, notamment celle des

Etats-Unis d'Amérique qui ont imposé rigoureusement cette politique de non-discrimination dans leurs relations économiques d'après-guerre. Mais je demande instamment que nous envisagions la question et que nous l'examinions avant qu'une décision définitive ne soit prise et qu'il n'y ait rupture complète des négociations relatives à la zone de libre-échange.

**M. le président.** — Je vous remercie, monsieur Russell.

On me signale que deux orateurs, MM. Martino et Lannung, se sont fait inscrire sans que j'en aie eu connaissance parce qu'il y a deux greffes.

Avec l'assentiment de la réunion jointe, je les ajouterai à la liste des orateurs déjà inscrits.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La liste définitive des orateurs à entendre s'établit donc maintenant comme suit :

MM. Heckscher, Duvieusart, Burgbacher, Duynstee, Le Hodey, Schuyt, Czernetz, Vos, Martino, Lannung, De Vita.

La parole est à M. Heckscher.

**M. Heckscher** (Suède). — (E) Il est excellent que nous ayons aujourd'hui l'occasion de discuter, au cours d'une réunion commune des deux Assemblées, les problèmes de la Communauté économique européenne et d'une éventuelle Association économique européenne. Des explications, voire des reproches mutuels, nous permettront peut-être de mieux nous comprendre.

Le point de vue de la Communauté économique européenne a été exposé ce matin avec beaucoup de talent, en particulier par le professeur Hallstein. Je regrette seulement que la réponse pertinente que nous aurions pu attendre de M. Hay, en sa qualité de rapporteur de la commission économique de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, nous fasse malheureusement

défaut en raison des règles applicables aux membres du gouvernement du Royaume-Uni. Si nous nous unissons tous pour féliciter M. Hay de son nouveau poste, nous déplorons unanimement cette conséquence de sa nomination. Je vais essayer d'exposer brièvement, avec beaucoup moins de compétence que ne l'eût fait M. Hay, la façon dont le problème se pose du point de vue des « non-Six ». Lorsque nous avons discuté cette question au Conseil de l'Europe en octobre, nous craignons la désintégration complète de l'économie européenne. Nous craignons que la mise en place de la Communauté économique européenne le 1<sup>er</sup> janvier, sans qu'elle s'accompagne de la création d'une zone de libre-échange ou d'une association économique européenne, n'ait des conséquences graves et même dramatiques.

Pendant, la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui est moins tragique que nous ne le redoutions à l'époque. S'il en est ainsi, c'est grâce, en partie, aux décisions des membres de la Communauté économique européenne en date du 3 décembre et au rétablissement de la convertibilité, comme l'a évalué M. Hay dans son rapport, à 75 % dans chacun des trois secteurs. Cette mesure du gouvernement français a contribué, sans aucun doute, à l'amélioration de la situation. Il existe bien une certaine discrimination, si l'on prend ce terme dans un sens affectif, mais elle est bien moins prononcée que nous ne l'escomptions et il n'y a pas lieu, jusqu'ici de s'en émouvoir. Les difficultés qui subsistent ont certaines différences tarifaires et la fameuse question de la règle des 3 %, mais je pense que, dans la pratique, elles ne créent pas pour le moment une situation impossible. Tout dépend du cours que vont prendre les choses.

Je crois aussi que nous avons tous conscience du fait que le problème est, à bien des égards, limité. Les « non-Six » — les Onze — ne s'attendaient pas à une égalité complète avec les Six. Nous n'en avons jamais espéré tant. La preuve en est que nous avons discuté pendant deux ans la question de la détermination de l'origine. Il est également clair que l'augmentation de la production au sein de la Communauté économique européenne peut entraîner un relèvement du niveau de vie, lui-même générateur d'un développement des échanges avec le monde extérieur.

Il subsiste néanmoins des problèmes techniques réels. Je laisserai de côté ces questions techniques, mais il est certains problèmes plus fondamentaux dont on ne peut faire abstraction. On a dit : le traité de Rome est ouvert à tous. C'est exact en un sens, mais je ne sais pas dans quelle mesure ce le serait si le Royaume-Uni et la Suède, par exemple, se proposaient d'y adhérer. L'article 237 du traité de Rome stipule :

« Tout Etat européen peut demander à devenir membre de la Communauté. Il adresse sa demande au Conseil, lequel, après avoir pris l'avis de la Commission, se prononce à l'unanimité. »

Le point fondamental se trouve dans le second paragraphe :

« Les conditions de l'admission et les adaptations du présent traité que celle-ci entraîne font l'objet d'un accord entre les Etats membres et l'Etat demandeur. Cet accord est soumis à la ratification par tous les Etats contractants en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives. »

Je soutiens que l'adhésion au traité de Rome de pays tels que le Royaume-Uni et la Suède nécessiterait des modifications assez importantes des conditions établies par le traité et je ne suis pas du tout sûr que celles-ci seraient acceptables par tous les pays de la Communauté économique européenne. Il faudrait, par exemple, modifier le niveau définitif des droits de douane étant donné que, selon les règles du G. A. T. T., ce niveau doit s'établir à la moyenne de tous les pays participants.

En tout état de cause cette question a, selon moi, un caractère plutôt abstrait. Je pense que, ces pays, pour des raisons qui leur sont propres, sont économiquement hors d'état d'adhérer à la Communauté économique européenne, en sorte que la question ne se posera pas. Si le niveau de production de la Communauté économique européenne même modifié par l'adhésion de nouveaux membres est trop élevé pour certains d'entre nous, c'est en partie à cause des contrats commerciaux extra-européens particuliers de quelques-uns de ces pays.

Bon nombre des observations faites ce matin par le professeur Hallstein sont évidemment exactes, et il est important et utile qu'elles nous aient été présentées avec tant de force. Je ne conteste pas que le traité de Rome soit compatible avec le G. A. T. T. Il pourrait y avoir quelques difficultés de détail, mais, dans l'ensemble, je pense que M. Hallstein a absolument raison à ce propos. Je reconnais également que le traité de Rome n'est pas en contradiction avec les dispositions de la convention de l'O. E. C. E. Cependant une difficulté se présentera si la Communauté économique européenne entreprend de négocier des accords bilatéraux avec d'autres Etats. C'est là où les règles du G. A. T. T. pourraient entraver tout développement ultérieur.

D'autre part, il convient de bien préciser que les Onze ne cherchent nullement à démanteler le traité de Rome. Nous avons déclaré à maintes reprises devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe que nous félicitons les Six de leurs efforts et que tous nos vœux les accompagnaient. Nous espérons seulement que l'évolution fondée sur l'établissement de la Communauté économique européenne sera de nature à renforcer, et non pas à désintégrer l'Europe dans son ensemble. Si vous me permettez de faire ici un peu de sentiment, j'ajouterai que l'Europe ne se limite pas aux Six. Elle comprend au moins les pays membres du Conseil de l'Europe, mais notre but devrait être de maintenir un concept encore plus large englobant les nations qui, à l'heure présente, ne peuvent pas faire entendre leur voix. Nous ne devons pas circonscrire l'idée d'Europe au seul continent européen, pris dans son sens le plus restreint.

Quels sont les arguments opposés à la création d'une Association économique européenne? On prétend parfois — cette idée est, je crois, exprimée dans le rapport de M. van der Goes van Naters — que les Onze essaient d'obtenir quelque chose pour rien, qu'ils veulent tout avoir sans rien payer. Quel est donc le prix à payer? Est-ce le renforcement du protectionnisme dans des pays qui ont été jusqu'ici, typiquement libre-échangistes? Si c'est le cas, nous ne sommes pas disposés à payer un tel prix. Ou s'agit-il simplement d'ouvrir nos frontières aux produits en provenance des Six? Si oui, j'estime que, dans un certain sens, nous avons déjà payé d'avance. On reproche aux Onze, en l'espèce de cher-



cher à entrer dans le club sans payer leur cotisation. Cela me rappelle l'histoire de l'Enfant prodigue qui, je dois le dire, m'inspire moins de sympathie que son frère. Celui-ci se plaignait que l'on eût tué le veau gras en l'honneur du retour de l'Enfant prodigue alors que lui-même n'avait jamais eu l'occasion de manger du veau gras. J'avoue que je partage son point de vue. De plus, je ne suis pas certain que, dans le cas présent l'Enfant prodigue se révèle aussi un enfant prodige.

Quoi qu'il en soit, il me paraît important de souligner que si les Six s'efforcent de participer à la création d'une Association économique européenne, ils le font dans un esprit de respect absolu de la Communauté économique européenne. Nous espérons que cette Communauté prospérera, mais nous espérons également que sa politique sera aussi libérale que l'a indiqué ce matin le professeur Hallstein. Je dois avouer que même les propos du professeur Hallstein ne m'ont pas entièrement convaincu. Je ne mets certes pas en doute ses intentions, mais je ne suis pas tout à fait certain qu'il sera à même de convaincre tous ses collègues des Six. Il a affirmé que les membres de la Communauté économique européenne avaient intérêt à être aussi libéraux que possible. J'en conviens, mais le comprendront-ils tous?

Envisageons l'avenir. J'ai un certain nombre de questions à poser. En premier lieu, sommes-nous tous d'accord, tous les Quinze ou les Dix-Sept, pour nous efforcer d'aboutir à une solution sur une base qui soit, pour citer le professeur Hallstein, libérale, multilatérale et évolutive? En second lieu, dans quelle mesure sommes-nous liés dans nos efforts par les dispositions du G. A. T. T.? J'aimerais beaucoup que le professeur Hallstein nous fournisse à cet égard quelques éclaircissements. Il a déclaré — et on l'avait dit avant lui — que les dispositions du G. A. T. T. sont désuètes et devraient être modifiées. Si j'interprète correctement l'Accord, tout amendement à son texte exige une majorité des deux tiers. Y a-t-il des chances de réunir au G. A. T. T. une majorité des deux tiers pour permettre par exemple la création des zones préférentielles? Si ce n'est pas le cas, sommes-nous exposés à l'effondrement du G. A. T. T. à un moment où d'autres facteurs viennent contrecarrer la liberté du commerce?

Nous pouvons nous demander, d'autre part, s'il n'existe pas d'autres accords internationaux qui pourraient servir éventuellement de cadre au développement de la coopération européenne. C'est là un point qui pourrait fort bien être étudié au sein des deux Assemblées.

Enfin ne serait-il pas inutile qu'en notre qualité de parlementaires, de parlementaires indépendants — et je le suis tout particulièrement puisque j'appartiens à l'opposition — nous apportions une contribution pratique à l'évolution en cours en procédant, tout d'abord, à une étude détaillée des dispositions du Traité de Rome en vue de déterminer en quoi consistent les difficultés des Onze?

En second lieu, ne serions-nous pas bien avisés de suivre d'aussi près que possible, dans les mois à venir, les conséquences pratiques et psychologiques de la soi-disant discrimination et de voir si elle revêt effectivement une importance réelle à l'heure présente?

En troisième lieu, ne conviendrait-il pas également d'étudier les autres moyens d'action qui s'offrent aux Onze? Je suis absolument d'accord avec M. van der Goes van Naters quand il affirme que les Six ont le droit de déterminer leur destin — encore que je ne sois pas sûr d'approuver cette déclaration quant au fond, car, autant que je sache, on ne détermine pas son propre destin; quelqu'un d'autre le détermine pour vous. Je conviens, néanmoins, que les Six devraient déterminer autant que possible leur destin. Bien entendu, cette remarque s'applique également aux Onze. Il importe d'essayer de voir ce que les Onze vont faire dans les circonstances présentes. Il se pourrait que les mesures prises par eux ouvrent de nouvelles voies pour l'établissement d'une coopération plus poussée.

Nous attendons tous avec grand intérêt les propositions concrètes qui nous ont été promises pour le 1<sup>er</sup> mars. Ces propositions seront formulées à temps pour la prochaine session de l'Assemblée consultative. Il est extrêmement important que les Commissions de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe mettent à profit le délai qui les sépare de la prochaine session

pour étudier le problème plus avant et pour essayer de jeter les bases d'une discussion qui pourrait être, à certains égards, moins formelle et plus pratique que toute discussion qui pourrait avoir lieu entre gouvernements et diplomates. Je dis donc ceci aux membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne : tout ce que nous proposons, en l'état actuel des choses, c'est que les Commissions politique et économique de l'Assemblée consultative procèdent à de telles études, que l'Assemblée consultative adopte pour le moment une recommandation portant sur le fond. Je pense que c'est là faire œuvre utile et, étant donné que cette position a été prise avec l'entier accord des Onze, elle montre qu'il existe de la bonne volonté de part et d'autre.

**M. le président.** — Merci, monsieur Heckscher.

La parole est à M. Duvieusart.

**M. Duvieusart** (Belgique). — Monsieur le président, mesdames, messieurs, la première partie de mon intervention sera un peu l'écho de ce qui a été dit à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

La seconde partie me sera davantage inspirée par les paroles que viennent de prononcer, d'une part, mon honorable voisin, paroles qui constituaient manifestement une révolution dans la façon dont ce problème a été présenté jusqu'à présent, et d'autre part, par celles qu'a ensuite prononcées M. Heckscher qui, elles, sans bouleverser le problème, constituent néanmoins un apport qui me paraît très positif.

Mesdames, messieurs, nous sommes réunis ici, dans cette assemblée conjointe, sous des vocables européens : l'Assemblée Parlementaire Européenne et le Conseil de l'Europe. Comment se fait-il que nous nous rencontrions précisément dans un débat qui a paru pouvoir s'envenimer ?

Je crois que la raison est très simple et qu'en tout cas ce péril de complications pourrait être largement écarté — ainsi qu'il a été suggéré, me semble-t-il, par l'Assemblée européenne — si

n'était plus portée contre les Six l'accusation d'une discrimination qui constituerait une violation des traités.

Cette accusation était d'une très grande faiblesse, comme il apparaît de plus en plus. Elle paraît fléchir, mais il ne suffit pas qu'elle fléchisse, il faut qu'elle disparaisse entièrement, car vous comprenez facilement qu'il n'est pas possible aux membres des Six de se laisser accuser de violer des traités alors qu'ils cherchent des partenaires avec qui les appliquer.

Je dis que cette accusation fléchit. Je ne démontrerai pas de nouveau qu'elle était d'une faiblesse inouïe, car aujourd'hui même nous avons entendu M. Heckscher dire expressément qu'il n'y a pas de violation de traité du G. A. T. T. et qu'il considère qu'il ne doit pas y en avoir d'autres.

Seulement, la place n'est pas encore nette, et, dans ces questions d'honneur, la place doit être nette.

Je regrette de constater que le rapport de l'honorable M. John Hay, qui vient de nous être distribué, n'a pas encore écarté ni même abandonné cette accusation de discrimination fautive. Au contraire, il la motive, mais assez mal. On sent la position qui s'écroule, mais nous y lisons que la thèse des Onze selon laquelle toute discrimination découlant du traité de Rome constitue une violation des obligations assumées dans le cadre de l'O. E. C. E., paraît s'appuyer sur des considérations économiques et politiques d'ordre pratique plutôt que sur des motifs purement juridiques.

J'ignore si cela provient d'une déformation de juriste, mais je ne connais pas d'autre violation des conventions que la violation juridique. Si, au contraire, on invoque contre des conventions de tiers des circonstances d'ordre économique et pratique, on peut alors parler d'intérêts dont le respect doit être légitimement sauvegardé, mais on n'est plus qualifié pour dire qu'il y a violation des obligations assumées dans le cadre de l'O. E. C. E.

Je me permets donc de m'adresser de façon particulièrement instante à nos amis britanniques et à tous ceux qui ont porté

contre les Six l'accusation d'avoir violé un traité qui ne serait pas moins violé par dix-sept que par six, qui ne serait pas moins violé par la Communauté économique européenne qu'il ne l'a été depuis dix ans par la convention de Benelux.

Là encore je me réfère au rapport de M. John Hay, qui reconnaît implicitement le fondement de mon argumentation et qui, parlant de Benelux, nous dit que, bien que le libellé de l'article 8 soit sans ambiguïté, on pourrait soutenir que les auteurs de la convention et du code n'envisageaient pas une union douanière de la dimension et de l'importance économique de la Communauté.

Ce serait donc simplement une différence de dimension qui ferait que ce qui est violation du chef de la Communauté n'est pas violation du chef de Benelux.

Je vous demande instamment de mettre fin à toutes ces accusations, de reconnaître franchement qu'il n'y a pas violation des traités; que, s'il peut naître de l'application de ces traités des différences, il ne naît pas de discriminations qui soient juridiquement critiquables. Je demande à ceux qui avaient porté ces accusations d'aller plus loin que leur abandon et de saluer avec conviction la naissance de la Communauté des Six comme un phénomène heureux qui doit recevoir leur active approbation.

M. Heckscher vient de nous dire qu'il en est ainsi; mais avouez que cette attitude n'a pas été toujours la même et qu'elle n'est pas générale. Vous vous souvenez sans doute de certaines paroles malheureuses d'hommes d'Etat anglais qui ont craint que la naissance de cette Communauté ne soit la reprise des avantages de Waterloo et la perte de l'objectif pour lequel deux guerres ont été faites.

Ce sont là, croyez-le bien, des paroles qui ont douloureusement atteint des sensibilités et qui ont fait beaucoup de mal. Nous ne pouvons évidemment pas les considérer comme ce salut d'encouragement que M. Heckscher veut bien adresser à la Communauté des Six.

Je vous ai dit que les paroles de M. Russell me paraissent apporter une véritable révolution dans la façon d'aborder ces problèmes. M. Russell — il est un de ces Anglais que je veux saluer tout spécialement et que j'appelais de mes vœux — non seulement ne nous dit plus qu'il y a violation des traités, mais il voudrait au contraire nous amener à rechercher avec lui la modification du G. A. T. T. Autrement dit, ce traité qu'on nous avait accusés de violer, on nous inciterait aujourd'hui à en demander la modification. C'est chose possible, on peut toujours demander la modification d'un traité, mais, en attendant, il paraît bien que nous ne l'avons pas violé puisque, pour introduire une suggestion que je trouve précieuse, qui tend à des négociations entre la Communauté européenne et le Commonwealth britannique, M. Russell envisage d'abord que le traité de la Communauté reste au stade de communauté préférentielle. Je me défie un peu de la séduction de M. Russell et je ne voudrais pas acquiescer immédiatement à de pareilles suggestions. Non, nous ne sommes pas partis avec le désir de nous arrêter à la Communauté préférentielle et nous irons certainement jusqu'à l'union douanière complète.

Et M. Russell ajoute : si l'on modifiait le G. A. T. T., des négociations seraient peut-être possibles pour aboutir à un accord avec le Commonwealth.

C'est ce qui a été dit dans cette enceinte, il y a quelques jours. Il est évident qu'à partir du moment où les contractants du traité de Rome et des Six ne seront plus accusés d'avoir violé d'autres engagements, alors ils vont tout naturellement céder à cette tendance initiale qui était la leur. Nous n'avons pas fait une convention à Six, une convention d'élargissement économique, pour nous fermer ensuite au reste du monde, et ceux vers lesquels nous allons nous tourner sont évidemment nos amis de toujours, nos associés de l'O. E. C. E., de l'Europe, ceux qu'intéressent particulièrement des intérêts agricoles — je pense particulièrement au Danemark —, ceux qui se trouvent dans des conditions d'équipement peut-être moins avancées, comme l'Angleterre et les nations du Commonwealth. Et je vais même plus loin — je l'ai dit ici, il y a quelques jours — c'est à mon avis avec toutes

les nations qui ont formé avec nous l'Union européenne des paiements que nous devons poursuivre ces négociations.

Pris de cette façon, le problème est évidemment transformé.

Je ne me suis pas laissé aller à la suggestion de M. Russell — j'en laisse la responsabilité aux autorités responsables — de modifier le traité du G. A. T. T.; mais j'accueille favorablement les suggestions de M. Heckscher et je pense aussi que nous pourrions alors, lorsque l'élément moral aura été apuré, reprendre des négociations qui seront des négociations d'association — nous l'avons déjà dit — entre la communauté économique européenne et ceux avec lesquels nous sommes naturellement unis.

Je dis bien « la communauté économique européenne » et, rejoignant M. van der Goes van Naters, je dois aussi vous demander de ne pas tenter d'isoler dans cette discussion la France, qui n'a pas pris d'autre position que celle qui résultait de la convention des Six, la France, dont M. Debré a dit dans sa déclaration gouvernementale d'hier, qu'elle n'opposera pas plus demain qu'hier une fin de non-recevoir pure et simple à la création d'une zone plus étendue de libre commerce extérieur.

Voilà donc, de ce côté, des paroles, des voix encourageantes. Et nous en avons entendu d'autres ces jours derniers ici même, prononcées par M. Erhard. Il s'agit là de deux personnalités de premier plan, si importantes même qu'elles nous ont parfois modestement inspiré quelque inquiétude.

Cependant, quand nous entendons des porte-parole qualifiés de l'Allemagne et de la France offrir des possibilités d'entente, nous nous réjouissons. En effet, la réconciliation de la France paraît aux yeux de tous les hommes et de toutes les femmes d'Europe, à ceux du continent en particulier, si précieuse que tout ce que nous avons réalisé dans la convention des Six nous voulons le défendre et le garder précieusement, sachant qu'il sert à cette fin.

Mesdames, messieurs, celui qui vous a ainsi parlé est né et a vécu dans une petite parcelle du territoire belge où, dans un

rayon de quelques dizaines de kilomètres à peine on rencontre Ramillies, Fleurus, Jemmapes, Waterloo et Charleroi.

Nous ne voulons pas apporter à l'histoire que des champs de batailles et des cimetières. Nous espérons, au contraire, que ceux qui se sont tragiquement rencontrés sur notre sol souderont une union que nous voulons éternelle. Ne faites rien, je vous en supplie, pour y porter atteinte. Prêtez-y, au contraire, tout votre concours.

**M. le président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher** (République fédérale d'Allemagne). — (A) Monsieur le président, mesdames et messieurs, je crois qu'au cours de ce débat nous ne devons pas oublier qu'il s'agit tout simplement d'une discussion amicale entre des peuples qui sont unanimes sur les grands problèmes politiques et qui, dans l'intérêt du monde libre, doivent partager les mêmes convictions. Je vous rappellerai que l'Europe des Six est conçue comme une ébauche de l'unité politique de l'Europe, mais cet effort initial ne doit pas se figer et, dans cette Europe des Six, la volonté de parvenir à une coopération plus étroite doit demeurer vivace.

Les traités qui ont conduit à l'édification de l'Europe des Six sont encore trop récents pour que l'on puisse déjà songer à les modifier; en revanche, il faut se demander ce qu'on peut en tirer et — compte tenu de la forme de pensée propre aux Etats de droit — dans quelle mesure ils peuvent conduire à cette coopération plus étroite.

C'est pourquoi j'adresserai tout d'abord un appel aux trois exécutifs et à tous ceux qui assument une responsabilité en ce domaine : il faut encourager cette croissance organique de l'Europe dans le cadre des traités et mettre à profit les possibilités qu'ils offrent pour faire droit — par le respect de leurs dispositions — à la volonté politique dont ils s'inspirent.

Il a déjà été dit aujourd'hui, je le rappelle, que les services communs des trois Communautés doivent être développés et qu'ils devraient être en réalité la règle générale et non pas une excep-



tion. Sans doute, la bonne volonté ne fait-elle pas défaut; mais, je regrette de devoir le dire, la réalisation de ce vœu est empêchée du fait que les gouvernements des six pays ont omis de désigner le siège unique. Et ce n'est pas seulement l'argent que l'on pourrait économiser qui importe; ce qui est beaucoup plus utile, c'est de placer cette Europe des Six dans de meilleures conditions de travail; en ce qui concerne le problème qui nous occupe, cela n'est certainement pas négligeable.

J'irai même plus loin en proposant de se demander si l'augmentation du nombre des membres de la Commission de la C. E. E. ne permettrait pas d'établir une identité partielle entre les membres de cette Commission et ceux de la Haute Autorité et si, de plus, on ne pourrait pas parvenir à l'identité de personnes entre les membres de la Commission de l'Euratôm et ceux de la Haute Autorité.

Les motifs d'ordre politique étaient largement suffisants pour justifier la création de l'Europe des Six. Mais cette Europe des Six ne se justifiera historiquement qu'à condition que son développement se poursuive logiquement. Permettez-moi de rappeler à ce propos un mot de Goethe : « Que l'on prenne hardiment la décision, elle fera son chemin parce qu'elle le doit. »

Je vous prie de m'excuser si je dis que nous ne devrions pas seulement voir les divergences de vues qui nous séparent encore de l'association économique, mais nous rendre compte de ce que le débat sur cette association économique est aussi un débat en vue de parvenir à une nouvelle étape dans la construction de l'Europe. Je vous demande encore de m'excuser de dire à nos amis des pays de la zone de libre-échange que, si nous avons la perspective de franchir cette étape, c'est à mon avis grâce à l'existence de la C. E. E. Nous ne devrions donc pas voir un élément négatif dans le dynamisme qui nous fait progresser dans la voie dans laquelle nous nous sommes résolument engagés et attacher trop d'importance au fait qu'il subsiste encore des oppositions d'intérêts; il s'agit plutôt d'un élément très favorable qui devrait nous inspirer les réflexions auxquelles je viens de me livrer devant vous.

Je dois dire que je n'ai jamais eu le sentiment d'une discrimination en face de l'union des pays du Commonwealth. Il me semble d'ailleurs qu'il faudrait utiliser ce terme avec plus de prudence; et si on l'emploie, il ne faudrait pas en exagérer la portée. Je vous rappellerai que dans le traité de la C. E. C. A. nous le rencontrons très fréquemment et même à propos du problème des prix qui n'a certainement rien à voir avec l'honneur.

Je répète donc ce que j'ai dit au début de mon intervention : N'oublions pas au cours de nos discussions que l'association économique doit absolument être mise sur pied parce que les intérêts du monde libre et les intérêts politiques supérieurs l'exigent. Si nous prenons conscience de cette nécessité et si nous agissons tous en conséquence, cette association économique verra le jour et établira un équilibre aussi juste que possible entre les intérêts de tous.

**M. le président.** — M. Schuijt m'informe qu'il renonce à la parole.

La parole est à M. Duynstee.

**M. Duynstee** (Pays-Bas). — (*E*) Dans le cadre de nos discussions d'aujourd'hui, je voudrais tout d'abord formuler quelques observations générales sur les interminables négociations relatives à la zone de libre-échange ou, comme on l'appelle à présent, l'Association économique européenne, et conclure par quelques remarques personnelles sur une forme de l'activité économique européenne qui m'a toujours tenu beaucoup à cœur : l'aviation civile européenne.

En tant qu'Européen, ressortissant des Six de la C. E. E. et Néerlandais, j'ai été fort affecté par le tour regrettable et dangereux qu'ont pris les négociations sur la zone de libre-échange et, en tant que parlementaire européen, j'ai été profondément déçu par le défaut de solidarité européenne qu'a affiché « l'Europe de l'O. E. C. E. » à la face du monde entier. Pourtant, lorsqu'on se demande ce qui va se passer après une averse, il n'y a que le pessimiste pour se dire que la terre et les routes seront boueuses.

L'optimiste, lui, pense tout naturellement au soleil qui va briller à nouveau.

C'est pourquoi, malgré toute mon inquiétude et ma déception, je préfère m'attacher aux aspects plus ensoleillés de la fâcheuse averse politico-économique qui est tombée sur l'Europe, chercher à dégager ces aspects et apprécier leur importance. Quelle que soit sa gravité, la difficulté ou l'impasse actuelle n'en a pas moins eu certaines conséquences heureuses. Cette affirmation peut paraître gratuite, mais je la crois fondée.

L'intransigeance que la France a manifestée sur la plupart des questions pendant toute la négociation a certes été l'une des causes de l'impasse actuelle, mais elle a aussi abouti, ou largement contribué, à une modification de l'attitude d'abord négative des Britanniques et des Scandinaves sur le problème institutionnel. Le refus déplorable des Britanniques et des Scandinaves d'accepter la décision de la majorité sur certaines questions — c'est là la grande faiblesse de l'O. E. C. E. — a fait place à l'acceptation de décisions majoritaires dans des cas bien déterminés. Il me semble que cette évolution est passée trop inaperçue.

D'autre part, l'attitude récalcitrante de la France a fait comprendre au Royaume-Uni et aux autres nations non membres de la C. E. E. que les Six prennent au sérieux les obligations que leur impose le traité de Rome. On se rend compte aujourd'hui dans le Royaume-Uni et ailleurs en Europe que l'évolution politique et économique de l'Europe pourrait être, à l'avenir, totalement différente de ce qu'elle a été jusqu'ici. Certains milieux autorisés du Royaume-Uni ont été incités, de ce fait, à réévaluer les rapports historiques entre le Royaume-Uni et le Commonwealth.

Je voudrais rappeler le document de l'Union fédéraliste britannique intitulé *La Grande-Bretagne, l'Europe et le Commonwealth : proposition d'Union économique* dont j'ai cité de larges extraits en octobre dernier dans mon intervention à l'Assemblée consultative. Le 27 décembre 1958, *l'Economist* a publié un article dans la même veine, intitulé *Adhérer au Marché Commun? Les arguments en faveur de l'adhésion*. L'auteur de cet article passe en revue les raisons qu'auraient la Grande-Bretagne

et le Commonwealth d'adhérer à la C. E. E. Il prend pour point de départ de son argumentation l'amenuisement relatif de l'importance que revêt la préférence impériale pour les échanges du Royaume-Uni.

Vous savez, monsieur le président, que j'ai souvent évoqué la nécessité d'une association de l'Europe et du Commonwealth britannique, cette association me paraissant vitale pour toutes les parties en cause — pour l'Europe dans son ensemble, pour le Royaume-Uni, pour les membres du Commonwealth eux-mêmes et pour le monde. Le Commonwealth britannique est une alliance qui constitue une pièce importante du système de défense économique et politique du monde libre. Il faut non seulement maintenir cette alliance, mais encore la revigorer, la revitaliser, si j'ose dire, et le remède nécessaire à cet effet pourrait être trouvé dans une association générale.

M. Russell en a souvent parlé, de même que notre autre collègue britannique M. Royle, et c'est pourquoi j'ai écouté avec grand intérêt l'intervention de M. Russell cet après-midi.

Je crois en avoir assez dit sur ce sujet. Comme vous le savez, monsieur le président, j'en ai traité très longuement en octobre dernier et je l'avais abordé précédemment à maintes reprises. Je reviendrai donc à la thèse que j'essayais de développer, à savoir que l'intransigeance française a eu — si étrange que cela puisse paraître — deux avantages. En premier lieu, les Britanniques et les Scandinaves sont maintenant disposés à accepter la décision de la majorité dans certains cas déterminés, alors qu'ils avaient toujours défendu la règle de l'unanimité avec une certaine véhémence et en faisant valoir des raisons fort nombreuses. En second lieu, certains milieux autorisés de Grande-Bretagne ont été amenés à repenser dans une optique plus large l'avenir des relations entre le Royaume-Uni et le Commonwealth.

Quant aux conséquences pour la France, je ferai les remarques suivantes. Le moment choisi par la Grande-Bretagne pour présenter ses propositions sur la zone de libre-échange et l'insistance des Britanniques à exiger que toutes les règles commerciales internes les plus importantes de la C. E. E. s'appliquent à la

zone de libre-échange — c'est là une autre cause de l'impasse actuelle — me paraissent avoir incité la France dans la période difficile qu'elle vient de traverser ces derniers mois, à s'en tenir à la lettre du traité de Rome et à respecter plus volontiers les obligations que lui imposent les clauses de ce traité. Je voudrais cependant faire observer que, selon ce que m'ont dit des hauts fonctionnaires néerlandais, la France propose parfois, sur des points de détail, des interprétations minimalistes extrêmement ingénieuses, fondées sur les motifs juridiques les plus subtils.

Je me demande souvent si, en l'absence des propositions britanniques sur la zone de libre-échange, la France n'aurait pas dénoncé une partie du traité de la C. E. E. au cours de l'été 1958. Je crois que l'on peut répondre affirmativement à cette question. Il suffit de considérer les récentes propositions de l'U. N. R. — celles de M. Christian de la Malène même si elles sont, à l'heure actuelle, publiquement désavouées : en repoussant la proposition de zone de libre-échange tout en restant fidèle aux clauses du traité de la C. E. E., la France pouvait continuer à se prévaloir de son intégrationnisme européen et à se dire pro-européenne, fût-ce dans le cadre plus étroit de la « petite Europe ».

L'insistance du Royaume-Uni et la force de ses arguments ont eu un autre résultat — bien que, ne vous y trompez pas, je n'approuve nullement la tactique assez peu diplomatique employée par Sir David Eccles lors de la récente réunion de l'O. E. C. E. à Paris : la France s'est de nouveau montrée disposée à remplir ses engagements à l'O. E. C. E. en matière de libération des échanges. Il a d'abord été question d'une libération à 40 % et, finalement, la France s'est alignée sur les autres membres de l'O. E. C. E. en libérant à 90 % ses échanges intra-européens avec les pays globaux de l'O. E. C. E.

Je suis tout prêt à croire en outre que les avis, l'aide et les bons offices des cinq autres pays de la C. E. E. n'ont pas été sans influence à cet égard. Je tiens en passant, à dire toute mon admiration pour le courage dont a fait preuve le gouvernement français en prenant ces récentes mesures économiques.

On peut déplorer l'impasse critique et même dangereuse où se trouve engagée la zone de libre-échange, mais je préfère m'en tenir aux aspects favorables d'une situation qui par ailleurs — il me faut, hélas l'admettre — peut paraître sombre et sans issue. Nous sommes tous conscients, je crois de l'importance de l'unité européenne. Nous en avons parlé à mainte reprise. Je suis également convaincu que, dans l'ensemble, nos gouvernements mesurent et admettent la nécessité impérieuse de l'unité économique européenne.

Je ne puis qu'espérer que toutes les parties en cause réfléchiront une fois encore à l'urgente nécessité d'un accord. L'impasse actuelle, j'ai tenté de le montrer, a eu accessoirement certaines conséquences utiles et nécessaires. Espérons que ces conséquences faciliteront la construction, en cette heure déjà tardive, d'un édifice européen aux assises solides.

D'autre part, je souscris entièrement à toute proposition tendant à modifier les règles du G. A. T. T., à renforcer le G. A. T. T. J'ai moi-même proposé une telle modification du mécanisme du G. A. T. T. en avril dernier dans un discours à l'Assemblée consultative. J'envisageais un G. A. T. T. doté de pouvoirs considérablement élargis., non seulement en matière d'échanges, mais aussi à l'égard des problèmes de finances, d'économie en général et même, éventuellement, d'investissements. Dans un tel contexte, il deviendrait possible de résoudre ce problème essentiel que pose l'établissement d'un système de fixation des prix pour les principaux produits d'exportation de certains pays moins développés.

Je terminerai par quelques remarques sur un sujet d'ordre totalement différent, sur un secteur de l'activité économique européenne auquel je porte un intérêt tout personnel. Il s'agit de l'aviation civile européenne et plus particulièrement dans cet ordre d'idées, de l'aviation civile néerlandaise.

Il y a quelques jours, l'opinion publique de mon pays a été fort troublée — pour employer un euphémisme — par le refus du Royaume-Uni, exprimé par son premier ministre, M. Macmillan, d'autoriser la K. L. M. à maintenir le service bi-

hebdomadaire pour Singapour qu'elle assurait en fin de ligne. L'opinion publique en a été vraiment bouleversée et certains sentiments anti-britanniques ont même été exprimés dans la presse. Notre ambassadeur à Londres a effectué, fort justement à mon sens, certaines démarches auprès du Foreign Office. Aux Pays-Bas, nous sommes et avons toujours été très fiers de notre entreprise de transports aériens nationale, de notre « Hollandais Volant ». La K. L. M. y est sans doute plus populaire encore que notre équipe nationale de football et un coup irrégulier contre notre entreprise de transports aériens équivaut, pour la sensibilité nationale néerlandaise, à un score injuste dans une rencontre internationale de football. Or, je crois pouvoir affirmer que ce refus soudain, opposé par M. Macmillan lui-même, n'a pas été parfaitement régulier. A mes amis britanniques, je dirai ceci : malgré l'indignation nationale aux Pays-Bas, il n'est pas besoin de mettre en batterie votre artillerie côtière le long de la Tamise pour repousser une deuxième incursion hollandaise à Chatham. Je n'ai pas non plus l'intention de faire de cet incident une « affaire de Chypre » anglo-néerlandaise ou un « Gibraltar » de l'aviation, mais je voudrais vous demander, ne serait-ce qu'à titre de faveur personnelle, d'écrire aujourd'hui même ou demain à votre Premier Ministre pour l'inviter à examiner s'il ne lui serait pas possible de rapporter sa regrettable décision. Ce n'est pas une prière que je vous adresse; c'est une demande que formule un bon et fidèle ami de longue date du Royaume-Uni, un ami durement éprouvé par ce geste qui était, à mon sens, parfaitement inutile.

**M. le président.** — M. De Vita me communique qu'il renonce à la parole.

La parole est à M. Le Hodey.

**M. Le Hodey** (Belgique). — Monsieur le président, mes chers collègues, la politique d'intégration européenne a éprouvé ces derniers mois certaines difficultés. Après les articles passionnés de la presse, après les séances mouvementées du Comité des ministres, nous devons nous réjouir du climat excellent dans lequel se déroule cette séance des deux Assemblées. Cela tendrait-il à prouver que les parlementaires sont plus sages que les ministres? En tout cas, réjouissons-nous de cette situation.

Notre débat a eu pour introduction ce matin un remarquable rapport de M. Hallstein dans lequel celui-ci a précisé de façon excellente la position des Six, en marquant un esprit de loyale compréhension des problèmes des Onze et en tendant largement la main vers les Onze afin d'apporter une solution vraiment européenne à toutes nos difficultés.

Cet après-midi, nous avons eu à la fois une grande joie et une grande déception. Une grande joie d'abord en apprenant que notre éminent rapporteur, M. Hay, était devenu ministre — et M. Duynstee vous a déjà donné du travail, monsieur le Ministre de l'aviation civile — et une grande déception ensuite en voyant que le gouvernement de Sa Majesté britannique avait choisi la date d'aujourd'hui pour prendre cette décision. Si la décision avait été prise demain, nous aurions eu encore aujourd'hui la joie d'entendre avec un grand intérêt votre exposé, monsieur le Ministre, qui, comme tous vos exposés précédents, aurait été une synthèse remarquable du problème vu sous un autre angle que l'angle de M. le président Hallstein, mais vu, j'en suis certain, avec les mêmes nuances et la même prudence dans l'expression de la pensée.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, dans cette salle qui est celle de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, où ont retenti tant de discours européens, tant d'appels à l'union, où ont été votées un si grand nombre de résolutions que le Comité des ministres a enterrées d'une pelle indifférente, il est tout de même bon de se dire que le traité de Rome a pris sa source dans les travaux de l'Assemblée consultative.

Les Six n'ont pas fait autre chose que de traduire en action la volonté de l'Assemblée consultative, la politique que notre Assemblée poursuivait depuis des années : assurer l'intégration européenne.

Les Six ne sont pas des traîtres à l'Europe, ils sont, au contraire, des fidèles et des croyants. Ils ont cru ce que tout le monde a dit, et le marché commun, monsieur le président, rend non seulement service aux Six, mais également à ceux qui ne sont pas dans ce groupe.



C'est M. Burgbacher qui le disait tout à l'heure : « La naissance du Marché commun rend un immense service, même à ceux qui n'en font pas partie, en les contraignant à sortir, d'une façon ou d'une autre, de la zone des bonnes intentions pour entrer dans le domaine, plus difficile, de la réalité et de l'action. »

Si l'intégration de l'Europe fait un pas en avant, ce sera parce que les Six ont, eux, marché de l'avant.

Certains pays ne faisant pas partie de la Communauté des Six se demandent, devant le Marché commun, comment faire pour éviter les inconvénients qu'il va leur causer.

Il me semble que nous, membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne ou de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, nous devons nous poser une autre question, celle de savoir comment faire pour utiliser l'existence du Marché commun, pour profiter de cette naissance, pour avancer réellement dans la construction européenne.

L'action des Six, non seulement réalise sur un plan géographique restreint les intentions de l'Assemblée consultative, mais elle provoque encore, chez les autres pays non membres, une évolution conforme à notre programme traditionnel.

Pourquoi alors tant de réactions psychologiques ? Parce que nous avons peur. En effet, nous avons peur d'une division économique de l'Europe. Ceux qui ne sont pas membres de la Communauté européenne se demandent dans quelle mesure le Marché commun va troubler leurs économies nationales.

La première question qui se pose à ce sujet — et je serais heureux si M. le président Hallstein pouvait tout à l'heure nous donner quelques apaisements sur cette question — me paraît être la suivante : les exportations des Onze vers le Marché commun vont-elles diminuer ?

Je me souviens d'une séance de la commission des affaires économiques du Conseil de l'Europe, il y a quelques mois, au cours de laquelle un de nos collègues scandinaves — et je puis

même dire un de mes excellents amis scandinaves — nous faisait part de son inquiétude. Il nous disait notamment que l'économie de son pays allait être bouleversée par le Marché commun. Nous allons, dit-il, devoir nous tourner vers les pays de l'Est pour trouver une compensation aux marchés qui se déroberont à cause de la Communauté économique.

Le Marché commun va-t-il être moins importateur que les Six pris individuellement?

Personnellement, je ne le crois pas et l'expérience du Benelux montre le contraire. Au sein du Benelux, les échanges entre la Belgique et les Pays-Bas ont sans doute augmenté, mais les échanges du Benelux avec les pays tiers ont progressé également de façon notable.

D'ailleurs, disons-nous ceci : pourquoi faisons-nous le Marché commun? Pourquoi acceptons-nous le formidable sacrifice et les risques qu'il comporte? Par passion politique? Par une sorte d'europhéanisme fanatique? Non. Mais parce que nous avons la conviction qu'un grand marché va accélérer le développement économique, augmenter plus rapidement les revenus nationaux, permettre l'élévation du niveau de vie. Pour nous, le Marché commun est la réponse au défi économique que nous portent d'autres civilisations.

Le Marché commun va accélérer la prospérité des Six. Croyez-vous qu'une Communauté économique prospère ne va pas être un meilleur partenaire économique pour les Onze que six Etats? Ce qui est intéressant, c'est d'avoir un partenaire prospère, riche, un partenaire qui achète.

La pénurie, la pauvreté, la misère, créent les restrictions aux importations. Mais la prospérité supprime toutes les entraves et appelle les importations. C'est d'ailleurs comme cela, me semble-t-il, que nous devons comprendre le discours prononcé l'autre jour devant l'Assemblée Parlementaire Européenne par M. le ministre Erhard. En faisant l'éloge de la convertibilité des monnaies et en soulignant son importance pour assurer le commerce intraeuropéen, il signifiait que lorsque les pays sont

pauvres, lorsqu'ils manquent de devises, ils doivent cesser tout commerce. Mais, dès qu'ils sont prospères, ils peuvent au contraire l'encourager et supprimer les entraves.

Une Communauté prospère doit donc être normalement pour les Onze un meilleur partenaire, d'autant plus que la Communauté — elle l'a dit et elle l'a prouvé par sa décision du 3 décembre, elle l'a encore répété par la bouche de son président Hallstein — repousse toute autarcie et veut être une communauté ouverte, profondément libre-échangiste.

Grâce aux récentes mesures prises par le gouvernement français, d'autre part, on ne peut plus dire que la Communauté ne respecte pas ses engagements vis-à-vis de l'O. E. C. E. aussi bien que vis-à-vis du G. A. T. T. Cet argument, si déplaisant à entendre — M. Duvieusart l'a très bien dit tout à l'heure — nous n'aurons plus à l'affronter.

Reste un argument très important. On nous dit qu'il n'y a plus de discrimination au sens juridique du terme, mais qu'il y a discrimination de fait, à savoir que les producteurs des Six vont être avantagés sur le marché des Six par rapport aux producteurs des Onze. C'est exact. On n'y peut rien. De même que le producteur britannique ou le producteur suédois est avantagé sur le marché britannique ou sur le marché suédois, le producteur des Six sera avantagé chez les Six.

Le traité de Rome — et je crois que c'est ce que M. Russell n'a pas bien compris — supprime, comme le traité du Benelux l'avait fait, les marchés nationaux pour les fondre en un marché nouveau, un marché unique.

A la fin de la période transitoire, on ne pourra plus dire que des marchandises sont exportées d'Italie vers le Benelux, de France vers l'Allemagne. On dira simplement qu'elles sont transportées. Il n'y aura plus importation, ni exportation, mais un simple transport; de même qu'il n'y a pas de marchandise qui sont exportée du Pays de Galles vers l'Ecosse, mais uniquement des marchandises transportées à l'intérieur des différentes régions du Royaume-Uni.

Il ne faut d'ailleurs pas se faire d'illusion sur les avantages que les producteurs vont retirer, tout au moins au départ, de cette situation. Le Marché commun ne crée pas des consommateurs nouveaux, des consommateurs supplémentaires. Au début, il ne provoquera pas une consommation accrue. Le producteur va se trouver devant un marché plus vaste, certes, mais aussi devant une offre également plus vaste, une offre concurrente à la sienne sur son marché traditionnel.

L'expérience du Benelux est là aussi pour nous montrer ce qui va se passer, de même que l'expérience, si cruelle pour le moment, de la Communauté du charbon et de l'acier.

Ces expériences nous apprennent les effets très graves de l'élargissement des marchés. Ces effets, ce sont les déplacements des courants commerciaux et très vite la fermeture des entreprises marginales avec les difficultés économiques et sociales qui en découlent.

Cette rationalisation économique abaisse à la longue les coûts de production, provoque l'extension du marché, crée la prospérité, mais cette prospérité se paie au début de troubles considérables, et se paie au début, en particulier, par la fermeture de nombreuses entreprises.

Tout à l'heure, M. Heckscher demandait quel était le prix qu'il fallait payer pour entrer dans le club; quel était le montant de la cotisation. Eh bien! une partie de la cotisation pour entrer dans le club, c'est d'accepter de voir son économie profondément bouleversée, c'est d'accepter des fermetures d'entreprises, c'est d'accepter du chômage et une dépression régionale, tout cela pour obtenir ensuite un profit. Mais il faut accepter de payer ce prix-là. Et ce n'est qu'une partie du prix. Une autre partie du prix, c'est d'accepter de renoncer aussi, monsieur Heckscher, à mener une politique économique entièrement indépendante, c'est donc d'accepter de coordonner sa politique économique.

Il n'est pas sage — et M. Heckscher l'a très bien reconnu tout à l'heure — de vouloir obtenir les avantages du Marché commun sans payer le prix. La négociation sur ces bases-là serait

impossible et il ne pourrait s'instaurer aucun dialogue dans ces conditions.

Mais un dialogue est nécessaire, et sur des bases raisonnables : Comment faire pour éviter que les Onze subissent les contrecoups dommageables du Marché commun ? Comment faire surtout pour étendre au maximum les avantages du Marché commun à toute la zone de l'O. E. C. E. ?

Le Marché commun domine toutes les économies de chacun des Six, je viens d'en indiquer les répercussions sur la production, sur le commerce interne. Pour les Onze, l'influence du Marché commun ne se fera sentir que sur la partie de leurs exportations dirigées vers les Six et, de pays à pays, cette fraction du commerce extérieur est très différente. L'Autriche par exemple — et M. Czernetz va certainement nous le dire tout à l'heure — risque d'être profondément troublée dans son commerce extérieur par le Marché commun. Par contre, parmi les Onze, d'autres pays exportent fort peu vers le Marché commun ou exportent seulement tel ou tel produit.

Malheureusement, aujourd'hui encore, nous ne pouvons dire quels seront les troubles subis par nos partenaires de l'O. E. C. E. et quelle sera l'ampleur de ces troubles. Le comité Maudling avait commencé ces études et il est bien dommageable qu'il les ait interrompues. Aujourd'hui, nous n'avons pas de chiffres, ni d'indications statistiques qui permettent de prédire ce qui va se passer. Nous n'avons que des impressions.

Comment prévenir ces troubles éventuels ? Comment surtout profiter de la chance que donne à l'Europe le Marché commun pour, grâce à la naissance de cet organe nouveau, intégrer les économies européennes ou tout au moins les rapprocher ?

Les négociations sur la zone de libre-échange partaient d'une position large et généreuse. Cependant, la réalisation de la zone de libre-échange est techniquement très difficile pour diverses raisons et nous avons souvent discuté des difficultés rencontrées du fait de l'absence de tarifs extérieurs communs, ainsi que du problème de l'origine. Une difficulté plus sérieuse encore me

paraît soulevée par l'absence de coordination des politiques économiques.

M. le professeur Hallstein a eu ce matin une excellente formule en nous déclarant que le stade des unions douanières était dépassé, qu'on ne pouvait plus concevoir que des unions économiques. Créer une zone de libre-échange dans laquelle toute l'économie serait réglée par la loi de l'offre et de la demande et dans laquelle les pouvoirs publics renonceraient à intervenir, cela n'est plus concevable de notre temps.

Si la zone de libre-échange ne peut pas apporter une solution à nos difficultés, alors dans quelle voie faut-il chercher cette solution?

La Communauté économique européenne doit-elle engager avec chacun des Onze des négociations bilatérales?

Cette voie serait techniquement très facile; elle aboutirait rapidement à des résultats, mais elle me paraît politiquement très maladroite. Elle susciterait des réactions vives dans certaines opinions publiques et elle ne permettrait pas de dégager tout le bénéfice de l'existence du Marché commun pour l'intégration européenne.

Entre ces deux voies, y en a-t-il d'autres? Certainement il doit y en avoir de nombreuses. M. le professeur Hallstein a été trahi ce matin par le service de traduction; c'est normal : traduction - trahison.

Il a dit : « L'imagination juridique nous donne des possibilités qui tiennent compte des situations de chacun. » Le service de traduction, pendant tout votre discours, monsieur le président, chaque fois que vous avez employé le mot « imagination » a employé le mot « fantaisie ». C'était d'ailleurs beaucoup plus joli, cela donnait un caractère inattendu à votre développement.

Si vous aviez fait appel à l'imagination juridique, je me serais abstenu de parler et de vous faire une suggestion, mais, comme vous avez fait appel à la fantaisie juridique, je me per-

mets de vous dire qu'il y a, parmi les innombrables hypothèses, une qui, peut-être, mérite d'être étudiée.

Pourquoi ne pas signer très rapidement un traité entre les Dix-Sept en vue simplement, non pas de réglementer les conséquences difficiles à déterminer de l'existence du Marché commun sur les échanges entre les Six et les Onze et les échanges des Onze entre eux, mais simplement pour affirmer notre volonté commune d'étendre au maximum nos échanges, d'éviter que l'intégration partielle nuise à l'un ou l'autre des Etats et pour souligner notre fidélité à l'esprit de l'O. E. C. E. ?

Une convention qui n'aurait pas d'autre objet, mais qui confierait à l'O. E. C. E. la mission d'étudier, produit par produit, les effets du Marché commun, la mission d'étudier, produit par produit, les possibilités de libéralisation entre les Dix-Sept, cela me paraîtrait une solution excellente. Elle n'aurait rien de dogmatique; elle serait parfaitement pragmatique, j'allais dire britannique.

Elle ne partirait d'aucune idée préconçue; elle nous permettrait de rencontrer pas à pas, objectivement, de façon pratique, chacune des difficultés pratiques que nous trouverons devant nous.

Il me semble qu'il faudrait aussi, à cette occasion, modifier l'O. E. C. E.; établir une liaison entre l'O. E. C. E. et le Conseil de l'Europe, non pas pour assurer un contrôle parlementaire de l'O. E. C. E. — l'Assemblée consultative n'est pas une assemblée parlementaire — mais de façon à établir un contact plus étroit entre les travaux de l'O. E. C. E., les Parlements nationaux et l'opinion publique : contact entre l'O. E. C. E. et l'Assemblée du Conseil de l'Europe, unification du Comité des ministres de l'O. E. C. E. et du Comité des ministres du Conseil de l'Europe; peut-être qu'alors le Comité des ministres du Conseil de l'Europe perdrait l'habitude de répondre « non » à l'Assemblée, quand il lui répond quelque chose.

La troisième réforme que vous pourriez introduire à cette occasion dans l'O. E. C. E. serait la création d'un fonds européen

de développement pour les pays membres des Dix-Sept qui ont réellement besoin que nous les aidions et que la solidarité européenne ne soit pas un vain mot. Je songe à l'Irlande, à l'Islande, à la Grèce, à la Turquie, à ces quatre pays qui posent certainement des problèmes économiques particuliers.

Ne croyez-vous pas qu'à cette occasion les Dix-Sept devraient s'entendre pour créer un fonds qui permettrait des investissements dans ces régions et l'élévation plus rapide du niveau de vie, ainsi que la formation d'une Europe dans laquelle tous les Européens mèneraient une vie à peu près semblable au point de vue du revenu?

Monsieur le président, j'ai terminé cet exposé, peut-être un peu long. Le traité de Rome c'est la concrétisation des aspirations de l'Assemblée consultative, c'est l'occasion d'aller plus loin que jamais dans l'intégration économique européenne. Des voies multiples nous sont ouvertes, je me suis permis d'en indiquer une qui nous permettrait d'aller tout doucement, pas à pas, sans effrayer personne, aussi loin que nous le voudrions et que nous accepterions d'aller, dans la voie qui est la seule valable pour nos peuples, celle de l'intégration. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je vous remercie, monsieur Le Hodey.

Mes chers collègues, je pense que, si nous voulions bien faire un effort, il sera possible de terminer la première partie de notre discussion générale, c'est-à-dire celle qui a trait au Marché commun et à l'Association économique européenne, avant 19 heures. Ceci nous dispenserait d'une séance de nuit toujours désagréable. Seulement il serait indispensable pour cela que les orateurs encore inscrits, respectent le temps de parole qu'ils ont eux-mêmes indiqué, quitte à faire un effort de concision.

La parole est à M. Czernetz.

**M. Czernetz** (Autriche). — (A) Monsieur le président, pour la première fois, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et la nouvelle Assemblée Parlementaire Européenne ont l'occasion de procéder à une discussion commune. Je crois que



ces deux assemblées, M. Le Hodey vient déjà de le faire remarquer, se sont montrées à la hauteur des circonstances, car malgré la difficulté de la matière, elles se sont abstenues de s'adresser mutuellement des reproches. Il y a pourtant eu pas mal de dégâts vers la fin de l'année, mais il s'exprime néanmoins en cette assemblée une tendance à l'optimisme.

En tant que représentant d'un des pays tiers, d'un des pays que l'on appelle « les autres six », permettez-moi, monsieur le président, au début de mon intervention, de féliciter de notre côté nos collègues de la Communauté économique européenne d'avoir donné corps à cette réalité économique, politique et historique qu'est le Marché commun. Et de plus, je dirai aux autres six que, de notre côté, nous reconnaissons qu'il faut considérer les négociations relatives aux traités de Rome et la création de la Communauté économique européenne comme élément moteur de l'intégration et de l'unification européenne.

En évoquant ces faits, on ne peut cependant pas s'empêcher d'exprimer aussi le souci que l'on éprouve actuellement en Europe du fait qu'il existe une Communauté économique européenne des Six, mais non pas cette autre Communauté dont il a été question d'abord sous le nom de zone de libre-échange et à laquelle ensuite le nom d'Association économique européenne a été donné.

Je voudrais exprimer ici deux sortes de préoccupations. D'abord, je vous ferai part des inquiétudes qui me sont propres en tant qu'Autrichien et vous entretiendrai des problèmes particuliers de mon pays dont on a parlé tout à l'heure. Mais je veillerai à ne pas répéter ce que nous avons déjà dit à plusieurs reprises.

Monsieur le président, le problème de la discrimination, cela est évident, se ramène essentiellement à un problème de terminologie. Ce qui importe, ce n'est pas que l'on parle de discrimination et de différenciation ou, si vous préférez poser le problème dans un sens positif, d'une position privilégiée accordée sur le plan européen aux membres de la Communauté des Six. Le problème de terminologie n'a qu'une importance secondaire.

Mais le problème de la discrimination n'est pas non plus juridique, au sens que lui donne le G. A. T. T. Il s'agit au contraire d'un problème économique et politique, comme l'orateur précédent vient d'ailleurs de le dire en des termes très précis. Du point de vue juridique, le problème de la discrimination devrait être posé comme suit : Le traité admet-il ou non les discriminations ?

Vu sous l'angle économique et politique, il se pose cependant aujourd'hui tout différemment : Peut-on ou doit-on établir, du point de vue de la politique commerciale, des différenciations et des discriminations entre les pays de l'Europe libre, au risque de mettre en danger l'existence d'un ou même de plusieurs pays libres et démocratiques ?

Notre collègue, M. Le Hodey, l'a dit tout à l'heure, nous ne disposons malheureusement pas de chiffres qui nous permettent une appréciation. Monsieur le président, vous savez certainement que je n'exagère pas lorsque je dis que l'existence de ma patrie, l'Autriche, serait gravement menacée si les conditions restaient ce qu'elles sont et qu'elles continuent à évoluer dans le même sens. Voici quelques chiffres très précis : 50 % des exportations de mon pays sont destinées au marché des Six. Pour le moment, la réduction de 10 % des droits de douane opérée dans le marché commun et l'élargissement des contingents de 20 % ont encore pour nous une incidence relativement faible. Mais il s'agit d'un processus qui n'a fait que commencer; dans 12 à 15 ans, la situation serait absolument intolérable pour mon pays. Je crois que je n'exagère en rien.

Personne ne peut nous dire ce que nous devons faire ni à qui nous devons avoir recours. Je dirais, monsieur le président, que c'est un jeu dangereux et qu'il ne faut pas se contenter de mots lorsqu'il s'agit de discrimination ou de différenciation; au contraire, le problème se pose en des termes fort précis sur le plan économique et politique.

Cette évolution est une source de préoccupation, non seulement pour mon pays mais certainement aussi pour l'Europe tout entière. Il y a le problème extrêmement fâcheux que pose l'oppo-

sition entre les Six de la Communauté, les autres Six et le reste des pays membres de l'O. E. C. E. N'avons-nous pas vu s'exprimer dans le feu du débat, à la fin de l'année dernière, les pressentiments et les pronostics et même des menaces qui n'étaient certes pas mûrement réfléchies, mais qui en fait ont été proférées? Il ne faut pas nous leurrer; la situation était extrêmement grave et elle l'est toujours! Personne en Europe, aucun des pays libres et démocratiques n'aurait avantage à voir se ranimer ces controverses; seuls les ennemis de la démocratie et de la liberté en tireraient profit. Elles auraient pour seul résultat d'affaiblir la position de tous. L'idée d'engager la lutte sur le plan commercial et de régler ces conflits dans l'animosité serait préjudiciable à tout le monde et personne ne pourrait en retirer un avantage. Ce n'est pas sur le plan technique et économique, c'est sur le plan politique qu'il faut aborder ce problème.

M. le président Hallstein a prononcé aujourd'hui des paroles très encourageantes et je dirai même que son discours avait une teneur très réjouissante, précisément pour nous, qui ne faisons pas partie de la Communauté économique. M. Hallstein a dit que la Commission européenne aimerait retirer de pareils débats des encouragements quant à sa politique, des critiques, mais aussi des suggestions. Il a parlé des « intérêts légitimes » des onze autres pays membres de l'O. E. C. E. et, comme il a d'ailleurs déjà été fait au cours des débats, il a qualifié la tendance générale de libérale, évolutionniste et multilatérale.

Une chose est certaine, c'est que tous ceux qui se sont quelque peu préoccupés de ces problèmes reconnaîtront qu'une solution peut être trouvée aux problèmes techniques et économiques. La diversité des intérêts économiques rend possibles les compromis. Nos intérêts politiques sont les mêmes. Nous devons trouver une base commune, quelle qu'elle soit, et nous devons parvenir à des solutions de compromis.

Je me permets de m'associer à M. le président Hallstein lorsqu'il dit que l'attitude la plus erronée serait sans doute de se placer sur le plan de la doctrine et de donner dans le dogmatisme ou d'adopter une position extrême pour traiter ces problèmes. On ne peut pas créer une zone de libre-échange en

s'inspirant purement et simplement d'une doctrine, j'en conviens. Mais, d'un autre côté, il faut aussi se rendre compte qu'on ne pourra pas se contenter d'étendre aux onze autres pays la Communauté économique européenne telle qu'elle existe maintenant. Toutes les solutions extrémistes seraient également dangereuses, car tout rapprochement deviendrait impossible.

Nous comprenons tous que nos collègues français ne puissent pas être parmi nous aujourd'hui. Mais il est regrettable que ce soit précisément avec eux que nous n'avons pas l'occasion de parler. Je voudrais cependant dire une chose à ce propos : la déclaration que M. le premier ministre Debré vient de faire devant l'Assemblée nationale française au sujet d'un grand nombre de problèmes est de nature à susciter une certaine inquiétude. Dans le *Figaro* d'aujourd'hui, nous lisons que M. Debré a déclaré que le gouvernement français devait continuer à demander énergiquement qu'il soit accordé à la France les mêmes garanties que celles qui lui étaient reconnues au sein de la C. E. E. : tarif extérieur commun, rapprochement des salaires, contribution au financement des investissements dans les pays d'outre-mer et politique agricole commune.

Monsieur le président, au début de l'année, le gouvernement français a pris toute une série de mesures qui ont fait diminuer la tension et qui ont écarté une grave crise européenne. Nous sommes prêts à le reconnaître. Mais cela n'empêche que la déclaration gouvernementale que M. Debré a faite à ce propos est quelque peu inquiétante. Permettez-moi en tant que représentant des autres six pays d'exprimer un vœu et de faire une mise en garde : que l'on évite d'hypothéquer les négociations futures en formulant des exigences et des conditions dont on sait qu'elles sont inacceptables pour les autres partenaires.

Étant Autrichien, j'ai tout lieu d'exprimer à la France mes sentiments de solidarité et ma compréhension pour la situation difficile dans laquelle elle se trouve. J'espère que la V<sup>e</sup> République surmontera ses difficultés économiques intérieures et j'espère aussi qu'elle résoudra les problèmes des territoires d'outre-mer dans un esprit démocratique et européen. Mais je crois nécessaire, de notre côté, de faire appel à la France pour

qu'elle se prépare à accepter une transaction européenne. Et après l'expérience de la fin de cette année, où la controverse entre la France et la Grande-Bretagne a pris une tournure envenimée, j'adresserai ce même appel à la Grande-Bretagne en lui demandant d'accepter le compromis.

Je m'associe à tous ceux qui ont adressé leurs félicitations à notre ami John Hay pour les nouvelles fonctions dont il a été chargé. Et puisque plusieurs mandats lui ont été confiés dès aujourd'hui, je suis tout disposé à me joindre à ses mandats en disant : nous prions John Hay de se mettre au service de la cause européenne commune, au sein du gouvernement britannique.

M. le président Hallstein a précisé qu'il n'était pas de mise d'évoquer les arguments relevant du domaine de l'affectivité et qu'il n'y avait pas lieu de se livrer à des querelles byzantines. Sur ce point encore, je suis entièrement d'accord avec lui. Les négociations ne doivent pas être entachées de sentimentalités. Mais lorsque nous considérons le problème politique qu'il s'agit d'affronter, nous apercevons qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter le domaine de l'affectivité.

L'échec des négociations relatives à la création d'une association économique européenne, je le dirai en toute franchise, monsieur le président, a discrédité l'O. E. C. E. aussi bien que le Conseil de l'Europe aux yeux de l'opinion publique européenne. Les adversaires de l'unité européenne, ceux qui sont portés à la critique et les sceptiques nous demandent, dans nos pays : Quels sont les résultats que votre Conseil de l'Europe et votre O. E. C. E. sont capables d'atteindre? Tout cela ne rime à rien, disent-ils. Jamais vous ne parviendrez à vous rapprocher! Pour ma part, je voudrais vous exhorter à la prudence. Que l'on ne se risque pas à jeter le discrédit sur les institutions européennes, que l'on n'anéantisse pas leur prestige, tant que l'on n'est pas en mesure de les remplacer par d'autres institutions dont le champ d'action serait plus étendu et l'autorité renforcée!

Je me souviens qu'au mois de décembre, à la Commission économique, un de nos collègues du Conseil de l'Europe, un ami personnel, a demandé : Pourquoi ne vous réjouissez-vous pas

de ce travail d'Hercule qu'est, du point de vue historique, la création de la Communauté économique européenne? Je répondrai en posant à mon tour une question : Comment se fait-il que cet événement ne trouve qu'un écho très faible dans l'opinion publique des six Etats de la C. E. E.? Pourquoi n'y a-t-il pas d'engouement, d'enthousiasme, de jubilation? Je crois que nous nous sommes perdus — vous aussi, mes collègues de la C. E. E. — dans les détails économiques et techniques, dans un dédale de controverses d'importance secondaire, à tel point que nos peuples ne peuvent plus nous suivre. C'est bien ce que nous constatons partout. L'homme de la rue a plutôt l'esprit critique et peut-être se désintéresse-t-il de la question. Il craint les conséquences néfastes, les crises et les bouleversements économiques.

Nous sommes tous très heureux que, le 1<sup>er</sup> janvier, les événements que nous étions nombreux à craindre, ne se soient pas produits, et cela en partie grâce aux mesures arrêtées par le gouvernement français et par d'autres gouvernements à sa suite. Si nos appréhensions ne se sont pas confirmées, fort heureusement, permettez-moi, monsieur le président, de placer une autre mise en garde à la fin de ma brève intervention. S'il est vrai que les craintes d'un grand nombre d'entre nous se sont évanouies, gardons-nous néanmoins de l'imprudance et de la suffisance. Le temps passe et il faut absolument mettre à profit le délai dont nous disposons. Toutes propositions comme celles qu'a formulées M. Le Hodey et qui tendent à établir un traité-cadre et à réorganiser l'O. E. C. E. et d'autres institutions européennes doivent donc être examinées attentivement. Mais de telles négociations doivent être empreintes de l'esprit de compromis. Une communauté économique de toute l'Europe libre, une association économique européenne, sous quelque forme que ce soit, qui vienne compléter la Communauté plus étroite des pays de la C. E. E., est une nécessité économique et politique et je crois même que c'est une nécessité impérieuse.

**M. le président.** — La parole est à M. Vos.

**M. Vos** (Pays-Bas). — (N) Monsieur le président, je tiens à remercier tout d'abord la Commission de la C. E. E. pour les travaux qu'elle a accomplis jusqu'à ce jour, ainsi que son prési-

dent, M. Hallstein, pour les renseignements précis qu'il vient de nous fournir ce matin.

Les pays tiers comprendront, je crois, mieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent que la Communauté économique européenne s'inscrit maintenant parmi les réalités et qu'ils doivent accepter comme une nécessité la collaboration avec les six pays. Une entité, une unité est maintenant née en Europe, du moins pour ce qui concerne certaines activités, et les effets de cette unité se feront sentir en toute occasion.

J'ai dit : pour ce qui concerne certaines activités. En effet, le traité instituant la C. E. E. prescrit impérativement une politique commune dans trois secteurs économiques primordiaux; c'est le cas du secteur de la politique commerciale et dans quelques années ce sera le cas aussi de la politique agricole et de la politique des transports.

Ces derniers mois, nous nous sommes surtout entretenus des problèmes de politique commerciale, ce qui peut s'expliquer par le fait que ces problèmes revêtent à l'heure actuelle pour les autres pays de l'O. E. C. E. et pour le monde une importance majeure. La politique commune à poursuivre dans les autres secteurs, à savoir la politique agricole et la politique des transports, est prescrite d'une manière tout aussi impérative dans le traité instituant la Communauté économique européenne, et pendant la première phase elle sera davantage orientée vers l'intérieur que vers l'extérieur de la Communauté; je vous mets cependant en garde contre l'idée que cette politique commune ne présenterait pas pour les autres pays une importance particulière.

On connaît la critique qu'à plusieurs reprises déjà nous avons formulée à l'égard même du traité instituant la Communauté économique européenne, parce qu'il ne va pas plus loin et que notamment il ne prescrit pas encore impérativement l'unification dans le domaine de la politique économique et conjoncturelle ni dans celui des problèmes monétaires. A notre avis, dans ces domaines, l'évolution conduira automatiquement à l'unification; les pays tiers feraient donc bien de se rendre compte de ce que la

Communauté économique européenne, cette nouvelle entité, mène obligatoirement à une unification plus grande.

A ce propos, il est intéressant de noter que, du point de vue supranational, le traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier va plus loin que le traité instituant la Communauté économique européenne, mais qu'il reste cependant en deçà de ce dernier pour ce qui concerne le marché commun et notamment à propos de la prescription de tarifs extérieurs communs.

Il est également intéressant de noter que la Communauté du charbon et de l'acier a montré qu'on ne peut pas se passer de tarifs extérieurs communs; c'est pourquoi on a instauré ceux-ci dans la Communauté économique européenne. Je présume que par la force des choses cette même évolution se fera dans la Communauté du charbon et de l'acier

Ainsi donc, si les pays tiers, que je désigne collectivement ainsi, doivent acquiescer à la réalité de la Communauté économique européenne — on ne sert pas la cause de son pays si on n'est pas réaliste — les pays de cette Communauté devront comprendre à leur tour que l'important travail qu'ils accomplissent entraînera des répercussions. Et, bien que je puisse souscrire aux déclarations qu'a faites M. Le Hodey à cette réunion sur l'expérience du Benelux, j'ajoute qu'on ne peut évidemment pas se dissimuler que l'évolution dans la Communauté économique européenne peut dans certaines circonstances avoir des conséquences défavorables aux pays tiers. J'aperçois sans doute aussi des répercussions favorables, mais quand on abandonne l'évolution à elle-même — le fait est coutumier dans la vie économique — de regrettables conséquences apparaissent.

Il nous faut rester attentifs aux difficultés que notre collaboration avec d'autres pays pourrait provoquer pour les Six et nous devons essayer de les résoudre. Il est regrettable, alors que la Grande-Bretagne avait proposé de créer une zone de libre-échange, que nous nous soyons laissés fasciner par le problème des négociations multilatérales sans faire la moindre tentative de sérier les difficultés, qui sont totalement différentes suivant les pays, et de leur trouver une solution.



On connaît l'exemple de la Communauté du charbon et de l'acier. Dans cette Communauté, on s'est engagé dans la voie de l'association bilatérale. Non seulement je recommande cette voie, mais je désirerais même qu'on la suive à propos de certaines questions. Outre cela, on pourrait donner une solution générale aux problèmes généraux — je pense aux problèmes actuels relatifs à la politique commerciale, à la fixation des tarifs et des contingents — mais je ne voudrais pas pour autant exclure ni les formes d'association multilatérale, ni celles d'association bilatérale.

En ce qui concerne les négociations et les différents aspects de la question, je vous donnerai un exemple que l'on invoque souvent.

Après que les Six eurent proposé à la fin de l'année d'appliquer, outre une réduction tarifaire à l'égard d'autres pays, un élargissement des contingents, on a été surpris de voir surgir une discussion sur le contingent de 3 %. On citait à tout propos l'exemple des automobiles. Comme le montrent de nombreux rapports, on raisonnait de la manière suivante. La France importe à l'heure actuelle 6.000 automobiles, la plupart en provenance d'Allemagne; la production nationale totale de la France est très élevée; or, en vertu du régime des 3 %, la France devra bientôt autoriser l'importation de 30.000 automobiles de l'ensemble des six pays. On oubliait que la France peut aussi exporter. Voilà un côté de l'affaire. On fait comme si l'Allemagne, qui exporte beaucoup en France, allait tout à coup prendre à son compte toute la différence. On perd ainsi de vue que des usines de montage et d'autres sont établies aux Pays-Bas et dans le reste du Benelux et que celles-ci peuvent également exporter en France.

En face des 30.000 voitures que l'Allemagne pourra importer bientôt, on pose que l'Angleterre en importe maintenant 3.000 et qu'elle en importera bientôt 3.600 parce que le contingent aura été élargi de 20 %. Il en résulterait donc que la France est le pays le plus protectionniste et que ce protectionnisme se maintiendra dans le cadre des Six.

Or, nous avons reçu de la Grande-Bretagne elle-même — et je lui en suis reconnaissant — quelques renseignements qui con-

cernent également les automobiles. Il en ressort que la France n'est pas le seul pays qui ait contingenté l'importation de voitures automobiles, ni le seul pays où les contingents de voitures d'importation soient au total inférieurs à 3 %.

Ces chiffres montrent en effet que les contingents admis en Grande-Bretagne pour l'importation en provenance de l'ensemble des pays de l'O. E. C. E. s'élèvent au total non pas à 3 %, mais à 1 % environ de la production nationale britannique.

Si on examine plus attentivement ces données et que l'on tienne compte à la fois des automobiles de tourisme et des camions, on constate que 3 % du volume de la production britannique de camions, représentant plus de 6 millions de livres sterling, et que le contingent d'importation nationale correspond à 760.000 livres environ. Cela signifie donc que le total des contingents qui sont fixés pour l'importation de camions en provenance de pays de l'O. E. C. E. est inférieur à un demi pour cent de la production nationale britannique.

Je ne donne pas ces chiffres pour indiquer à mes amis anglais le domaine où ils se montrent protectionnistes; je le fais pour montrer que, même dans ce régime des 3 %, un trafic réciproque est indispensable et que la Grande-Bretagne serait mal venue de dire : « Admettez-nous, lorsque vous appliquez la règle des 3 % entre les Six! » sans offrir en contrepartie, pour ce qui est de ses propres importations, des possibilités susceptibles d'être discutées de la même façon.

Après ce qui s'est passé, bénéficions-nous de nouvelles possibilités? Comme vous le savez sans doute, monsieur le président, à la session du Conseil de l'Europe qui s'est tenue en automne, j'ai fait une vigoureuse mise en garde contre la crainte exagérée de voir l'Europe sombrer soudainement dans la misère au cas où les négociations commerciales ne se poursuivraient pas comme elles se sont déroulées au début.

Je suis reconnaissant à M. Czernetz d'avoir attiré notre attention sur le fait que nous avons déjà résolu toute une série de problèmes et que de nouvelles possibilités de négociation nous

sont ainsi ouvertes. Ces négociations peuvent être menées de différentes manières. L'expérience nous a montré que nous n'en sortirons pas à l'aide de seules négociations générales.

On peut poser une règle générale, mais c'est insuffisant lorsqu'il s'agit d'un traité comme celui dont il est question. Cette même insuffisance est d'ailleurs apparue à propos du traité de Rome.

Une deuxième expérience a été faite : la nécessité de négocier et de tirer les conclusions par secteurs. C'est ce que nous avons fait à propos du traité de Rome, et c'est là une tactique que je recommande une fois de plus.

En troisième lieu, je souligne expressément, en ce qui concerne les négociations avec les autres pays, qu'il n'est absolument pas nécessaire de s'entendre sur tous les points avant de conclure un traité.

C'est ainsi qu'à l'heure actuelle on continue à négocier à la Commission européenne les tarifs qui doivent encore être fixés pour une longue liste de produits. C'est dire que même le traité de Rome n'a pas résolu tout ce qui était à résoudre. J'estime qu'il ne faut pas se montrer exagérément perfectionniste dans les pourparlers. En dépit de la prédilection que je marque pour une certaine dose de dirigisme, je veux être libéral au point de ne pas recommander de résoudre *a priori* tous les problèmes. « Il y a loin de la coupe aux lèvres », entend-on souvent dire; il en va de même dans ce genre de problème.

Je ferai une dernière remarque au sujet des négociations qui sont sur le point de s'ouvrir.

J'aimerais que la Commission européenne, les gouvernements des six Etats ainsi que le Comité Maudling nous disent si d'autres leçons précieuses ne pourraient pas être tirées de l'expérience faite lors de l'élaboration du traité de Rome.

Pendant les laborieuses négociations qui ont précédé sa signature, le fameux rapport Spaak a été publié. C'était un rapport

préparatoire qui ne portait pas encore la signature des gouvernements, mais qui a agi sur l'opinion publique, de sorte que tout le monde a pu se faire une idée des problèmes et voir où l'on voulait aller. En prenant leurs décisions, les gouvernements ont ainsi pu tenir compte des conceptions qui prévalaient dans leurs pays respectifs.

De même, il me paraît souhaitable maintenant de publier un rapport préparatoire, puis de charger un comité, comme le Comité Maudling, d'élaborer un traité.

Je recommande cette manière de faire pour un second motif encore. C'est que le traité ne doit pas être absolument semblable au rapport. En faisant la comparaison entre le rapport Spaak et le texte du traité de Rome, on aperçoit que sur bien des points ce texte s'écarte du rapport et même que des passages entiers parmi les propositions qu'il formulait ont disparu pour faire place à d'autres conceptions.

Quand on procède de cette façon, on a dès le début du moins une base de discussion et on n'est pas obligé de rester constamment à l'affût de renseignements concernant les négociations dans les comités, où il arrive fréquemment que les divergences de vue soient très marquées et qu'aucune solution n'ait été trouvée.

A l'aide des nombreux éléments dont nous disposons à l'heure actuelle, ainsi que sur la base des avis émis dans les négociations et qui nous permettent de dépister les oppositions éventuelles, il devrait être possible d'établir un rapport en vue d'arriver à une collaboration qui soit fondée sur l'existence de la Communauté des Six et inspirée par la nécessité — je le souligne volontiers avec M. Czernetz — d'une coopération durable en Europe.

Monsieur le président, j'ai essayé de formuler quelques idées et j'espère que la Commission de la Communauté économique européenne pourra en tirer quelque profit.

**M. le président.** — Merci, monsieur Vos.

La parole est à M. Gaetano Martino.

**M. Gaetano Martino** (Italie). — (I) Monsieur le président, mesdames, messieurs, je profiterai de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole au cours de cette très intéressante discussion pour souligner les raisons pour lesquelles les pays membres de la C. E. E. estiment impossible d'envisager exclusivement sur le plan économique le problème qui se pose à nous. En effet, si nous envisagions le problème exclusivement sur ce plan, nous devrions nécessairement reconnaître que la discrimination dont on parle tant et dont notre collègue, M. Czernetz, a si bien dit ce qu'il fallait, existe effectivement, fût-ce sous une forme et dans une mesure autres que beaucoup de gens le disent et le pensent.

M. Russell a dit tout à l'heure que les normes de la C. E. E. relatives à l'agriculture aussi constituent en elles-mêmes une forme de discrimination. Cela est probablement vrai. Faut-il donc conclure que c'est le processus même d'unification économique de l'Europe, qui a démarré avec ce qu'on a appelé la relance de Messine, qui constitue la discrimination à l'égard des autres pays de l'Europe?

En réalité, à partir du moment où six des dix-sept pays déjà unis au sein de l'O. E. C. E. ont décidé de nouer entre eux des relations plus étroites, il est évident qu'il s'est produit une certaine différenciation, ou discrimination, si on veut l'appeler ainsi, entre ces six pays et les autres onze pays. Mais l'article de l'*Economist* cité tout à l'heure par notre collègue M. Van der Goes van Naters a souligné très nettement qu'il existe deux sortes de discriminations. Le fait de dresser une nouvelle barrière douanière est une discrimination dictée par un esprit rétrograde et certainement regrettable; mais le fait d'aller d'un pas plus rapide vers le libre-échange dans les relations avec certains pays que dans les relations avec tous, c'est une autre forme de discrimination, beaucoup moins préjudiciable que la première et bien moins regrettable.

C'est grâce à l'initiative de Messine, grâce à cette relance économique, grâce à cette opération d'unification économique de quelques-uns des pays de l'Europe que l'idéal de l'Europe unie, qui n'avait eu cours pendant longtemps que sur le plan des

abstractions, a commencé à gagner le terrain des réalités. Et cela, nous ne devons pas l'oublier.

Nous ne devons pas oublier que l'objectif en vue duquel nous avons décidé à Messine de procéder à l'unification économique des six pays de la petite Europe était non pas un objectif économique, mais un objectif politique. En 1949 a été créée l'Alliance atlantique qui a été le moyen grâce auquel, alors que le mouvement d'expansion soviétique avait déjà atteint son point culminant en Europe, les pays de l'Europe démocratique et libre ont pu garantir leur sécurité et empêcher une guerre d'éclater. Et la sécurité de l'Europe est effectivement garantie par cette alliance; elle est garantie (nous pouvons et nous devons le reconnaître ouvertement) avant tout par la présence physique des troupes anglo-américaines sur notre continent.

Mais il est évident que si nous pensions que la sécurité ne doit et ne peut être garantie à jamais en Europe que par la présence physique de troupes américaines, nous devrions conclure avec mélancolie qu'au cours de ces années où nous nous sommes tellement évertués à créer des instruments efficaces pour garantir notre sécurité, nous n'aurions rien fait d'autre que de prolonger l'agonie de notre liberté. En effet, il est unimaginable que l'Europe puisse être défendue à jamais grâce à des concours extérieurs. Les concours extérieurs peuvent être la cause de la sécurité du présent, mais la sécurité de l'avenir devra être garantie par des forces intérieures, c'est-à-dire par de nouvelles énergies morales, économiques et politiques, capables d'organiser de l'intérieur la défense contre le communisme. Or, c'est le processus d'unification qui pourra susciter ces énergies neuves.

C'est pourquoi, dans cet après-guerre, nous nous sommes efforcés par tant de voies de procéder à l'unification de l'Europe : il s'agissait de sauver notre liberté.

C'est un objectif politique par excellence et si à Messine, les 1<sup>er</sup> et 2 juin 1955, nous avons décidé cette intégration économique, c'est seulement parce que les tentatives faites jusqu'alors pour arriver directement à l'unification politique avaient échoué : en effet, la Communauté européenne de défense avait été repous-

sée par le Parlement français. L'unification économique nous apparut alors comme le moyen d'assurer l'unification politique. C'est ce qu'il ne faut pas oublier : l'objectif que nous avons poursuivi n'est pas économique, il est politique.

Et c'est pourquoi il me paraît que dans l'article que je viens de rappeler, *l'Economist* a employé un langage plein de sagesse. Ce périodique anglais a rappelé qu'en négociant en vue de la création d'une zone de libre-échange, le gouvernement de Sa Majesté britannique a deux intérêts à sauvegarder, un intérêt primordial et un intérêt secondaire. L'intérêt primordial, c'est l'intégration économique des six pays de la « petite Europe » que *l'Economist* appelle « une grande conquête d'une importance historique ».

Un intérêt secondaire : éviter une discrimination au détriment de l'économie britannique.

C'est là un langage noble, une vision sereine du problème dont nous devons nous efforcer de suivre l'exemple. Nous devons, nous aussi, chercher avec la même sérénité et la même objectivité, comme l'a dit tout à l'heure M. Czernetz, une solution dans un esprit de compromis. Nous devons essayer d'arriver à l'association avec les pays membres de l'O. E. C. E. qui ne font pas partie de la C. E. E.

Il a été dit ici que les six pays ne sont pas toute l'Europe. Nous le savons très bien! Nous l'avons toujours dit et reconnu et c'est pourquoi, de Messine jusqu'à Rome, alors que nous étions engagés dans la voie longue et ardue de négociations minutieuses aux lents progrès qui ont abouti à la conclusion du traité instituant la C. E. E., nous avons toujours laissé la porte ouverte. A Messine, nous avons décidé d'inviter à la Conférence des experts de Bruxelles, présidée par M. Spaak, un représentant du gouvernement britannique et un représentant de l'O. E. C. E. Ces représentants sont intervenus au cours des débats et ont aussi apporté leur contribution à nos travaux. Ensuite, lorsque nous avons adopté le rapport Spaak, nous avons décidé de faire encore des efforts pour que la Grande-Bretagne, les pays scandinaves et les autres pays membres de l'O. E. C. E. puissent s'associer à notre

effort d'intégration. Et encore plus tard, à Rome, comme l'a rappelé ce matin M. Hallstein, nous avons décidé de laisser la porte ouverte, ainsi que le montre le traité instituant la C. E. E.

Si nous avons fait tout cela, c'est précisément parce que nous savons qu'il est de notre intérêt commun de nous efforcer de promouvoir l'unification dans un plus vaste espace. Et c'est précisément parce que nous reconnaissons que cet effort d'intégration fait par les six pays de la petite Europe ne peut être qu'un point de départ et non pas déjà un point d'arrivée que nous sommes prêts à accepter des sacrifices économiques pour obtenir la création de la zone de libre-échange.

Nous accepterons des sacrifices économiques, mais nous n'accepterons pas de sacrifices politiques. On ne peut pas nous demander de renoncer à notre politique commerciale commune, on ne peut pas nous demander de renoncer à notre tarif extérieur commun, parce que l'un et l'autre sont les moyens de parvenir à une unification économique qui doit être la condition préalable et l'instrument de l'unification politique.

C'est pourquoi il faut reconnaître que, si la Communauté européenne ne peut pas être autarcique, elle ne peut pas non plus être anarchique. Elle ne doit pas être autarcique et elle ne veut pas l'être : M. Hallstein vous l'a dit ce matin de sa voix autorisée. L'Europe intégrée économiquement, l'Europe de Messine veut être une Europe libérale.

C'est ce que montre d'ailleurs la structure même du traité, une structure typiquement libérale.

Nous nous sommes attachés à affirmer et à garantir le principe de la liberté, la liberté nous apparaissant comme un instrument essentiel du progrès économique, aussi nous sommes-nous efforcés de sauvegarder les règles de la concurrence, d'empêcher la formation de cartels ou de monopoles.

Nous avons établi un tarif extérieur. C'est naturel. Mais quel est le libre-échangiste qui, de nos jours, pourrait désirer voir abattre les barrières douanières qui le protègent dans un monde



qui laisse debout les barrières des autres? L'idéal de tout libre-échangiste est évidemment d'arriver au libre-échange effectif, c'est-à-dire à la suppression de toutes les barrières entre tous les pays du monde.

Mais cela n'est pas possible tant que tous les pays ne seront pas mis d'accord à ce sujet et tant que certains maintiendront leurs propres barrières. Ce qui doit compter ce n'est pas l'existence ou l'absence d'une barrière douanière extérieure, d'un tarif extérieur commun ni non plus le niveau des droits de douane (et nous avons fait tous les efforts possibles pour établir un tarif extérieur commun aussi bas que possible). Ce qui doit vous intéresser, c'est la manière dont on veut appliquer ce tarif extérieur commun. M. Hallstein vous a dit ce matin comment on veut l'appliquer : on veut l'appliquer dans un esprit libéral.

C'est dans cet esprit libéral que doivent être réglés les rapports entre la Communauté et le monde extérieur et en particulier les rapports de la Communauté avec les pays qui appartiennent à notre même monde européen, je veux dire avec les autres pays membres de l'O. E. C. E.

J'ai dit que la Communauté ne peut pas être autarcique et qu'elle ne peut pas non plus être anarchique. Nous nous rendons compte des raisons d'ordre économique dont s'inspirent les autres pays, dont nous voudrions cependant qu'ils comprennent nos motifs d'ordre politique.

Nous ne pouvons pas renoncer aux instruments de l'intégration économique totale qui sont, à notre avis, les instruments essentiels nécessaires pour arriver automatiquement à une unification politique, à la constitution des Etats-Unis d'Europe. Voilà à quoi nous ne pouvons ni ne voulons pas renoncer. Pouvons-nous, pour vivre, renoncer à nos raisons mêmes de vivre, *propter vitam vivendi perdere causam*? Evidemment non! Nous ne saurions pas l'accepter, nous ne saurions pas le souffrir.

**M. le président.** — Merci, monsieur Gaetano Martino.

La parole est à M. Hermod Lannung, dernier orateur inscrit.

**M. Hermod Lannung** (Danemark). — (E) Je voudrais, à ce stade avancé de la discussion, me borner à quelques brèves remarques. Je désire tout d'abord m'associer aux principaux arguments développés par mon éminent collègue scandinave, M. Heckscher. Je tiens notamment à relever ce qu'il a dit à propos du droit d'entrée en ajoutant qu'un pays comme le mien a, dans une large mesure, acquitté ce droit par avance et qu'il ne le cède à cet égard à nul autre. Nous sommes en effet, en Europe, le pays à bas tarif par excellence et nous avons ouvert librement nos frontières aux produits industriels en provenance des Six, nos importations de ces produits étant plusieurs fois supérieures à nos exportations correspondantes vers les Six.

Je veux souligner qu'il me paraît primordial d'apporter aussi rapidement que possible, ou du moins dans un délai raisonnable, une solution satisfaisante du problème de la zone de libre-échange — ou, si vous préférez, de l'Association économique européenne — solution qui engloberait l'agriculture aussi bien que l'industrie.

Le Danemark étant le pays qui vient en tête pour le commerce extérieur par habitant, vous comprendrez que c'est presque pour lui une question de vie ou de mort, économiquement parlant, que d'avoir accès sans discrimination — ou, si le terme vous déplaît, sans aucun obstacle équivalent — au Marché commun aussi bien qu'à ses autres débouchés occidentaux. Nous avons écouté avec grand intérêt les indications fournies par le professeur Hallstein sur les principes dont la Commission entend s'inspirer en élaborant ses propositions relatives à une association avec les autres pays de l'O. E. C. E. Nous sommes heureux d'apprendre qu'elles auront un caractère libéral, multilatéral et évolutif, en sorte que l'ordre économique qui, pour des raisons d'ordre géographique et politique, existe et doit forcément exister en Europe ne s'en trouvera nullement compromis, mais offrira, au contraire, des fondations solides et durables sur lesquelles pourront s'édifier les rapports futurs entre pays européens.

Je voudrais demander au professeur Hallstein et à ses collègues s'ils ne comptent pas examiner la possibilité d'étendre, par exemple, l'application de la règle des 3 % aux autres pays de

l'O. E. C. E. Il va sans dire qu'il serait essentiel pour le Danemark que ses principaux produits agricoles, comme le beurre, soient admis dans le Marché commun aux mêmes conditions que celles applicables aux autres fournisseurs de ce marché, tels que la Hollande.

Ce serait un grand malheur, une tragédie de portée historique, que la Communauté économique européenne, au lieu de favoriser cette union plus étroite qui est le but du Conseil de l'Europe, aboutisse à créer en Europe une division, une scission des plus fâcheuses. Je conjure nos amis de la Communauté de ne pas nous laisser courir le risque de cette tragédie, qui serait désastreuse pour l'ensemble du monde libre.

**M. le président.** — Merci, monsieur Lannung.

Je n'ai plus d'orateurs inscrits dans la partie de la discussion générale relative aux questions ayant trait au Marché commun et à l'Association économique européenne.

La parole est maintenant à M. Rey, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne.

**M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai la tâche de répondre, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, aux observations qui ont été présentées au cours du débat auquel nous venons d'assister.

Auparavant, je voudrais dire à l'Assemblée tout le plaisir que j'ai de me retrouver parmi elle : ayant été membre de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe en 1949 et en 1953, je suis spécialement heureux de me retrouver à sa tribune.

Puis-je même évoquer un autre débat, déjà relatif à la zone de libre-échange, que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe avait organisé au mois de septembre 1957, auquel elle avait eu la bonne grâce de m'inviter et auquel j'ai eu l'occasion, en ma qualité de ministre des affaires économiques de Belgique, qui était la mienne à ce moment-là, de participer avec l'honorable

Sir Reginald Maudling, chargé, huit jours auparavant, à Paris, de présider la commission que nous connaissons tous.

Puis-je indiquer également combien j'ai toujours apprécié la modération et l'objectivité des propos tenus dans cette enceinte ou des rapports qui ont été distribués.

J'ai relu, avant le débat d'aujourd'hui, la plupart de ces documents pour me rappeler ce qui avait été dit par votre Assemblée, par ses résolutions, par plusieurs rapports de MM. Hay, Van der Goes van Naters, Leverkuehn, d'autres encore.

J'ai été frappé — je le répète — de la modération du ton de ces documents et des efforts de leurs auteurs pour faire comprendre les situations auxquelles nous avons à faire face de part et d'autre.

Tout le monde trouvera naturel que j'adresse ici un hommage particulier à notre collègue Hay, que j'ai rencontré du reste en d'autres circonstances.

J'ai admiré, non seulement sa modération, mais également son courage, notamment au moment où les travaux du comité Maudling ont été interrompus, au mois de novembre dernier, et où une déception très vive s'est manifestée dans l'opinion publique anglaise : des paroles très vives ont été prononcées à ce moment-là; M. Hay n'a pas hésité à prendre la plume pour demander à l'opinion publique de son pays d'avoir une vue plus objective et plus raisonnable des difficultés qui avaient conduit à l'interruption des négociations de l'O. E. C. E. à Paris.

Les exposés de nos trois présidents et du rapporteur, le président Furler, que vous avez entendus ce matin, ont dû vous donner le sentiment que la Communauté économique européenne est pleinement au travail, que ses institutions sont en place, qu'on s'est mis à la besogne dans tous les secteurs prévus par le traité de Rome, que le fonds de développement des territoires d'outre-mer est lui aussi au travail, que la Banque européenne d'investissement fait de même et que ses projets sont déjà en cours d'examen, qu'il en est de même du fonds social européen, que l'on a

réuni une conférence agricole qui doit permettre de dégager une politique agricole commune, enfin que la date du 1<sup>er</sup> janvier 1959 pour l'ouverture du Marché commun par des réalisations effectives a été respectée et qu'en conséquence le grand navire que l'on a mis en chantier il y a trois ans vient maintenant de quitter le port et cingle vers la haute mer.

Telle est la première constatation qui, me semble-t-il, doit se dégager de ce débat.

Il en est une seconde, moins claire, mais qui a particulièrement retenu l'attention, surtout de nos collègues appartenant à des pays non membres de la Communauté. Il s'agit de savoir — et ce sera l'objet de cette brève réponse — ce que seront les relations économiques extérieures de cette Communauté avec les autres pays européens, dans quelle mesure elles seront organisées sur un plan libéral et sur un plan de coopération. Sur ce point, à la fin de ce débat, deux ou trois précisions méritent d'être données en réponse aux questions qui ont été posées.

Le moment où se situe ce débat est à la fois incommode pour les mesures provisoires et pour les mesures de fond. Nous nous trouvons, en effet, entre la dernière réunion du Conseil des Ministres de l'O. E. C. E., le 15 décembre, — qui fut mauvaise — et la prochaine, fixée au 30 janvier, laquelle, on peut l'espérer, sera bonne.

Quant au fond, le présent débat se place entre l'interruption du comité Maudling, au milieu de novembre, et la présentation des propositions que notre Commission est chargée de faire le 1<sup>er</sup> mars. Je dois cependant indiquer que, si l'on ne siégeait pas entre deux réunions importantes, on ne siégerait jamais. En conséquence, il faut bien accepter la date choisie, quelle qu'elle soit.

Que pouvons-nous dire du régime provisoire? Que nous l'avions toujours considéré à la Commission du Marché commun comme absolument nécessaire. Nous n'avons pas attendu la fin de l'année 1958 pour nous convaincre qu'il n'y aurait absolument pas moyen, dans un délai aussi court que celui dont nous dispo-

sions, de résoudre les problèmes politiques, économiques et techniques qu'impliquait l'établissement d'une zone de libre-échange ou d'une Association économique européenne, de consigner les résultats obtenus dans un traité, de le faire approuver par les gouvernements et de le faire ratifier ultérieurement par les Parlements.

La Commission avait été très étonnée de l'accueil plutôt froid que les gouvernements des onze pays non membres de la Communauté avaient réservé à nos propositions en juillet, à l'O. E. C. E.

Si cet accueil était courtois dans la forme, il était glacial quant au fond. Dix des gouvernements sur onze — je rends hommage au gouvernement autrichien qui m'avait paru, à l'époque, se montrer plus compréhensif de la situation — nous avaient répondu qu'ils n'attachaient aucun intérêt, aucune importance à l'élaboration de propositions transitoires, que le seul point qui les intéressait était le régime définitif.

Votre Assemblée, qui se compose non pas de membres de gouvernements responsables, mais de parlementaires, me paraît avoir eu une notion beaucoup plus réaliste de la situation. Et alors qu'au mois de juillet, à Paris, les gouvernements nous disaient : le régime provisoire ne nous intéresse pas, votre Assemblée au contraire, au cours de ses travaux, entre juillet et septembre, a déclaré et répété que le régime provisoire lui paraissait une bonne solution et qu'il fallait s'engager dans cette voie. Dans votre résolution du mois d'octobre, vous nous avez encouragés à persister dans les efforts que nous avons entrepris.

Je crois que l'Assemblée consultative s'est montrée ce jour là, comme il est arrivé plus d'une fois, parfaitement clairvoyante sur la suite des événements.

Le régime provisoire — faut-il le répéter après ce qu'a dit ce matin le président de la Commission de la C. E. E., M. le professeur Hallstein? — n'a jamais été, dans notre pensée, la préfiguration du régime définitif. C'est un règlement qui a pour but de détendre une situation quelque peu difficile, de montrer la

bonne volonté de la Commission, de la Communauté, et qui n'engage, en conséquence, les principes définitifs ni dans un sens ni dans un autre.

Dans le régime provisoire, notre Communauté n'a abandonné aucun des principes sur lesquels elle est fondée. Elle n'a pas demandé davantage à ses partenaires de l'O. E. C. E. d'abandonner les thèses qu'ils ont jusqu'à présent défendues. Nous avons simplement voulu faire un geste de détente. Il ne faut pas confondre — je le répète après avoir entendu M. le sénateur Lannung — les mesures que l'on peut considérer comme provisoires avec ce que sera le régime définitif.

On a discuté de ces mesures à Paris le 15 décembre au sein du Conseil des Ministres de l'O. E. C. E. En général, nos partenaires les ont trouvées insuffisantes. Ils nous ont remercié — pas très chaleureusement, ce qui nous a causé une légère déception — mais enfin, ils nous ont tout de même remerciés de les avoir prises et nous ont demandé de les compléter et de les améliorer.

On en discute en ce moment à six, à dix-sept : on en discutera le 30 janvier, mais je crois que le plus important c'est le régime définitif. Par conséquent, je me borne pour l'instant à espérer que, sur le régime transitoire, on parviendra à un accord dans les prochaines semaines.

Le plus important, c'est le fond. On a échoué, au sein du comité Maudling, pour des raisons qui sont, je l'espère, bien apparues à tout le monde, car c'est en les comprenant bien que l'on a vraiment des chances de mieux réussir dans les temps qui viennent. Et, comme on avait échoué, on a décidé de reprendre l'affaire et on a chargé notre Commission de présenter des propositions pour la date du 1<sup>er</sup> mars. Nous avons beaucoup travaillé depuis cette décision du 3 décembre et je crois dès à présent pouvoir assurer l'Assemblée, comme je le disais il y a quelques jours à notre Assemblée Parlementaire Européenne, que nos propositions seront déposées à la date qui nous a été impartie.

Il est difficile de vous révéler maintenant ce qu'elles contiendront puisque nous devons, dans la prochaine quinzaine, en discuter avec les membres de notre Communauté.

Dans la première quinzaine de février, nous devons nous en entretenir avec ceux de nos partenaires des Neuf ou des Onze qui en auront le désir. Ce tour d'horizon complètement terminé, nos propositions recevront leur forme définitive.

En tout état de cause, on peut affirmer, après ce qu'en a dit ce matin M. le président Hallstein, que les mesures que nous proposerons auront un caractère à la fois libéral, multilatéral et évolutionniste, permettant en conséquence non pas une construction définitive mais au contraire une institution qui puisse toujours progresser vers une plus grande solidarité internationale dans le domaine économique.

Cela étant, mesdames, messieurs, si nous voulons nous comprendre, car les problèmes subsisteront même lorsque nous aurons fait nos propositions, quelles chances auront-elles de nous rassembler quand elles seront connues?

Elles sont tout entières contenues dans l'effort que nous ferons pour comprendre le point de vue de nos partenaires. Nous demandons en tant que Communauté, et je le fais après les orateurs que vous avez entendus aujourd'hui, que les Etats qui n'appartiennent pas aux Six nous comprennent et je vais vous dire dans un instant l'effort qu'à mes yeux nous devons faire pour comprendre ceux qui ne sont pas partenaires de notre Communauté.

Nous demandons que l'on nous comprenne. A Paris — car à Strasbourg, au contraire, je le répète encore, l'Assemblée consultative m'a toujours paru très consciente de l'importance que revêtait la création d'une communauté des six — nous avons eu plus d'une fois l'impression, dans les travaux poursuivis à l'O. E. C. E., que vraiment l'on n'avait guère le désir de voir la réussite de notre communauté; certains, en tout cas, étaient plutôt disposés à la voir se dissoudre parmi les Dix-sept, à peu près, comme l'a déclaré un de mes collègues de la Commission, comme on voit se dissoudre un morceau de sucre dans une tasse de café.

Il ne faut pas s'étonner que les Six ne soient pas disposés à accepter une telle conception.



Je n'ai pas besoin de répéter, après M. le président Hallstein, après les orateurs que vous avez entendus, venus de différentes régions, de différents partis politiques ou de différents pays de la Communauté, pourquoi nous tenons tellement à celle-ci.

Je tiens cependant à signaler ceci : notre Communauté a été le moteur de tous les progrès accomplis depuis trois ans et demi dans l'opinion et dans les divers gouvernements, vers la libération des échanges.

Pourquoi parle-t-on aujourd'hui de la proposition de M. Dillon ? Pourquoi parle-t-on d'une zone de libre-échange ? Pourquoi a-t-on réussi la convertibilité des monnaies ? Parce que six gouvernements se sont réunis le 6 juin 1955 — il y a trois ans et demi — à Messine et ont décidé d'entreprendre le grand effort politique dont notre communauté est actuellement le résultat.

Cet immense effort est à la base de tout. La Communauté européenne du charbon et de l'acier qui nous avait précédés depuis le mois de mai 1950, a été véritablement le moteur de tous les progrès vers la libération des échanges en Europe et au-delà des frontières de l'Europe, accomplis selon un rythme que l'on n'avait pas connu depuis longtemps.

Je salue à cette occasion les hommes qui ont entrepris cet effort, dont deux sont dans cette Assemblée : M. Gaetano Martino, alors ministre des affaires étrangères d'Italie, qui accueillit à Messine les promoteurs du Marché commun ; M. le professeur Hallstein, alors délégué allemand et aujourd'hui président de notre commission.

Que l'on comprenne que, dans cette vaste entreprise, il n'y a aucune chance d'aboutir à un accord avec le Marché commun si l'on ne voit pas vraiment tout ce qu'il comporte et tout ce qu'il a fallu faire, l'importance fondamentale qu'il présente non seulement pour lui-même mais pour la libération des échanges dans le monde.

Je crois que nous, membres du Marché commun, nous devons accomplir exactement le même effort pour comprendre les diffi-

cultés, les inquiétudes, les hésitations ou les demandes qui nous viennent de l'extérieur et en premier lieu de nos partenaires européens.

M. le président Hallstein a bien voulu dire ce matin qu'au sein de notre communauté j'assumais des responsabilités particulières en ce qui concerne les relations économiques extérieures de notre communauté. A ce titre, permettez-moi d'insister.

J'ai parfois l'impression que nos partenaires, et en tout cas ceux qui n'ont pas l'importance de l'Empire britannique, se trouvent un peu dans la situation de gens qui occupent une maison et qui voient brusquement construire à côté un immense building de six étages; ils regardent cette belle construction avec un peu d'inquiétude et se demandent s'ils ne vont pas perdre un peu de leur soleil; ils craignent quelques mouvements du sol et se demandent si leur maison ne risque pas d'être légèrement lézardée et si en fin de compte ils ne subiront pas quelques inconvénients.

Ces préoccupations sont tout à fait légitimes et notre communauté doit, d'une façon permanente, y être attentive. Dès lors que pouvons-nous répondre aux inquiétudes que certains énoncent?

La première réponse est que nous croyons fermement que le Marché commun créera par lui-même une expansion économique au centre de l'Europe; elle profitera non seulement aux Six mais à tous les pays situés immédiatement auprès d'eux. Nous pensons que toute activité économique grandissante dans une région du monde est toujours profitable à l'ensemble de la collectivité mondiale.

Nous pouvons aussi fonder sur l'expérience du Benelux que mon concitoyen M. Le Hodey rappelait tout à l'heure. L'expérience du Benelux — qui en petit est tout de même un Marché commun — a démontré que, si les échanges intérieurs ont très largement augmenté, les échanges extérieurs n'ont pas diminué pendant cette période, mais au contraire progressé.

En conséquence, nous avons le droit de penser que l'expansion du Marché commun compensera, et au-delà, la diminution

d'activité de tel ou tel secteur qui pourrait éventuellement apparaître chez nos voisins.

Voici la seconde réponse : si jamais nous devons constater à un moment donné ou dans une région quelconque de l'Europe que le Marché commun a vraiment pour conséquence de créer des difficultés ou de diminuer des courants commerciaux existants dans tel ou tel pays ou dans tel ou tel secteur, nous devrions être absolument prêts à prendre les mesures commerciales nécessaires pour éviter que ces dommages ne se perpétuent. La technique douanière donne beaucoup de moyens de régler des difficultés de ce genre. Il est tout à fait clair que le Marché commun ne pourrait rester indifférent aux difficultés qui se produiraient à sa périphérie, et notamment dans certains pays où la situation industrielle ou agricole donnerait lieu à quelques inquiétudes.

Lorsque je pense aux difficultés de l'agriculture danoise — et nous avons beaucoup discuté avec les Danois depuis un an pour tâcher de trouver avec eux des formules permettant de les régler — lorsque je pense au commerce de la Suisse, qui dirige plus du tiers de sa production vers le Marché commun; lorsque je pense à l'Autriche qui exporte vers le Marché commun à peu près la moitié de sa production, il est tout à fait clair que nous devons comprendre, et nous les comprenons, les sacrifices imposés aux gouvernements de ces pays, et que nous ne devons pas rester sans réagir, et sans prendre les mesures appropriées pour les atténuer, au cas où l'expérience viendrait à démontrer que le Marché commun crée pour eux quelques difficultés.

Nous avons les moyens de remédier à cette situation; notre Communauté y est parfaitement prête et, dans les propositions que nous ferons, il en sera largement tenu compte. Mais il ne suffit pas de prévoir les dommages éventuels que le Marché commun pourrait présenter pour ses partenaires en Europe. Il y a aussi les avantages que le Marché commun peut apporter par lui-même et dont nos partenaires européens désirent n'être pas privés.

Après avoir bien étudié cet aspect des conséquences du Marché commun, nous avons décidé, au sein de notre Communauté, de conclure l'Association économique européenne. On aurait très

bien pu ne pas le faire et laisser les choses dans l'état où elles étaient, mais nous avons pensé que ce n'était pas une bonne attitude économique.

Nos gouvernements, avant nous, avant même que le Marché commun n'entre en vigueur, ne l'avaient pas pensé non plus. Je rappellerai trois dates : la première, celle de mars 1958, où notre Commission, n'ayant à ce moment là que quelques semaines d'existence, s'était prononcée en faveur de la conclusion d'une Association économique européenne; la seconde, celle du 27 juin 1958, où notre parlement européen avait adopté dans cette même salle une résolution que vous avez remarquée et reproduite en annexe dans un de vos rapports; enfin c'est une décision beaucoup plus récente du Conseil des Ministres de notre Communauté qui, le 3 décembre dernier, trois semaines après l'échec des négociations poursuivies au sein du Comité intergouvernemental à Paris, a une fois de plus affirmé sa volonté de réaliser une Association économique européenne sur une base multilatérale.

Je crois, par conséquent, que cette prise de position doit être en elle-même largement rassurante, si même les formules définitives ne sont pas entièrement connues ni définitivement négociées et acceptées.

On nous a alors posé la question suivante, tout en rendant hommage cet après-midi au discours prononcé par le président Hallstein ce matin, discours qui embrassait l'ensemble des intentions de notre Commission : « Certes, vous êtes un libéral, mais votre libéralisme ira-t-il vraiment au-delà des sentiments et des paroles? »

Que pouvons-nous répondre? Plusieurs arguments : il y a les textes du projet qui nous imposeraient d'être libéraux si même nous n'en avons pas l'intention. Cela ne me gêne pas beaucoup, personnellement, mais l'ensemble de notre Commission, notre Communauté, notre traité, non seulement dans son préambule, mais dans plusieurs de ses articles, et particulièrement dans la déclaration signée à Rome le 25 mars 1957, annexée à l'acte final, tout affirme notre volonté de faire une politique libérale de coopé-

ration avec les Etats tiers et notamment les Etats européens réunis dans leurs organisations propres.

Quand notre Commission a dû définir une première fois les grandes lignes de notre politique, notre président, lors de l'ouverture du Parlement des Six, le 20 mars, a fait des déclarations-programme qui ont été saluées partout au-delà de nos frontières comme étant très encourageantes.

En troisième lieu, nous avons, dans les conditions que je viens de rappeler et par des décisions non équivoques, pris position en faveur de la zone de libre-échange, comme on l'appelait à l'époque, et qui s'appelle maintenant l'Association économique européenne.

En quatrième lieu, notre Communauté s'est prononcée pour des mesures provisoires, unilatérales, sans réciprocité obligatoire, notamment en matière tarifaire, pour des mesures que non seulement nous avons proposées, mais que nous avons mises en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1959 et qui, plus qu'une déclaration d'intention, sont des faits.

Enfin, dans le domaine agricole, la conférence de Stresa, qui avait pour but de dégager les premières lignes de notre politique agricole commune — et cela aussi est nouveau dans les annales d'une réunion agricole — n'a pas seulement pensé au progrès interne de notre Communauté au point de vue agricole, mais elle a aussi pensé à l'accentuer et à l'augmenter par des échanges extérieurs, notamment en Europe.

Nous avons déposé auprès de nos partenaires de l'O. E. C. E. un mémorandum sur la politique agricole qui est encore l'expression de nos intentions et de notre politique future, malgré l'interruption des négociations de Paris.

Mesdames, messieurs, certains ont l'esprit un peu soupçonneux et nous disent : « Dans votre Communauté, tout le monde est-il libéral? Pouvez-vous affirmer que vous parlez au nom de tous? N'y en a-t-il pas, parmi vous, certains qui seraient fortement attachés au protectionnisme économique? »

Là, je me permets de faire deux observations.

La première, c'est que je ne connais pas un pays qui puisse déclarer qu'il est totalement et intégralement libéral et qu'il n'existe pas quelque part dans son économie un secteur protégé auquel il tient particulièrement.

Je pourrais vous citer des exemples dans notre Communauté et ailleurs. Nous voyons parfois des ministres des affaires économiques — et j'en ai été — faire de bons discours sur la libération des échanges, cependant que leurs collègues de l'agriculture sont plus réservés.

On peut voir cela dans notre Communauté, en dehors de notre Communauté, aux Etats-Unis et ailleurs. Certains gens, lorsqu'il s'agit de répandre leurs produits dans le monde, sont extrêmement libéraux, mais lorsqu'il s'agit de s'installer chez eux, comme commerçant ou comme industriel, sont beaucoup plus réservés.

Soyons francs, messieurs. Chacun de nous a quelques petits péchés protectionnistes. Quels sont donc ceux qui pourraient, en bonne conscience, faire la leçon à tout le monde?

C'est là ma première remarque; voici la seconde.

Parlons en clair, puisqu'il s'agit de la France : je ne suis pas chargé de défendre la politique d'un des six pays, mais je puis cependant vous dire que notre Communauté est toujours attentive à ce que l'on soit équitable envers chacun des Six. Nous n'avons jamais admis et nous n'admettons jamais que l'on divise notre Communauté en ayant l'air de faire une distinction entre les justes et les injustes, entre les bons et les mauvais, entre ceux qui ont des positions défendables et ceux qui n'en auraient pas. Nous ne l'avons jamais accepté depuis que nous existons et nous n'avons pas l'intention de l'accepter dans l'avenir. Nous avons toujours ressenti comme particulièrement pénibles certains propos faisant état de prétendues divisions au sein de notre Communauté. Celle-ci a ses forces et ses faiblesses. Elle a ses grands pays, ses moyens pays, ses petits pays, elle a ses secteurs qui vont bien,

ses secteurs qui vont moins bien. C'est une chose humaine, avec ses vertus et ses défauts; mais une chose au moins doit l'unir, la solidarité.

Puisqu'il s'agit plus spécialement de la politique française, je vous dirai qu'à l'époque où j'étais ministre des affaires économiques de Belgique, c'est-à-dire pendant quatre ans, de 1954 à 1958, j'ai eu bien souvent à me battre contre le protectionnisme français. C'est un fait et je ne crois pas que, pour mes successeurs, la bataille soit complètement terminée.

Si je considère cependant qu'en l'espace des deux années que nous venons de vivre la France, dont nous savons que la tradition économique est depuis des générations placée sous le signe du protectionnisme, a accepté de signer les traités de Rome et d'en remplir les engagements, si je considère que ce grand pays a libéré ses échanges non seulement à concurrence de 82 % comme autrefois mais de 90 % de façon à se placer au même niveau que les plus audacieux d'entre nous, si je considère que ce pays a accepté les mesures provisoires de libéralisme économique que nous avons décidées en commun, à Bruxelles, le 3 décembre 1958, je me demande si l'un d'entre nous, dans un laps de temps aussi court, en a fait plus et s'il ne serait pas sage de laisser respirer un peu nos partenaires avant de leur demander de nouveaux efforts dans le cadre du régime définitif.

Tout à l'heure, mon concitoyen et prédécesseur, M. le ministre Duvieusart, évoquait les champs de bataille dont les noms remplissent l'histoire de nos pays et, malheureusement illustrent la géographie tout à fait restreinte de la région voisine de celle qu'il habite.

Il nous faisait réfléchir à cette situation. Puis-je mettre devant vos yeux une seconde image qui me semble être véritablement la réplique de la première?

Je veux parler de cette cérémonie européenne à laquelle j'ai assisté, à Liège — dans notre ville natale, monsieur le président Dehousse — au mois de juillet de l'année 1958, il y a de cela six mois.

Sur le perron de l'hôtel de ville de Liège étaient rassemblés les bourgmestres, maires et syndics de six grandes ville de notre Communauté qui avaient procédé à leur jumelage européen. Il y avait là le bourgmestre de Rotterdam, dont la ville a été si affreusement détruite le 10 mai 1940 par les bombardements allemands, le bourgmestre de Cologne dont la ville a été ravagée par les bombes alliées; le syndic de Turin, le maire de Lille, le maire de Esch-sur-Alzette, villes qui ont souffert de l'occupation; enfin le bourgmestre de Liège, ville qui, elle aussi, pendant l'offensive de von Rundstedt au cours de la bataille des Ardennes, a été si cruellement frappée par les bombes volantes.

Voir les bourgmestres de ces six villes se tendre la main, les écouter prononcer ensemble le serment européen et dire que toutes ces guerres européennes devenues des guerres civiles, devaient être supprimées et qu'il fallait construire quelque chose de nouveau, cela constituait, pour ceux qui sont déjà depuis longtemps engagés dans la politique européenne, un véritable symbole. Ces hommes nous montraient que notre communauté porte en elle une immense espérance que nous n'avons pas le droit de décevoir.

Mais nous ne sommes pas toute l'Europe, nous ne représentons pas tous les Européens. C'est parce que nous n'avons pas la prétention d'être toute l'Europe que nous sommes ici, c'est parce que nous ne sommes qu'une partie de l'ensemble, que se réunissent ici, dans cette salle, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et notre Assemblée Parlementaire Européenne, que nous confrontons les problèmes et que nous entendons assurer ensemble la coopération entre notre Communauté et les autres frères européens que nous retrouvons ici depuis plusieurs années.

Si, monsieur le président, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, qui a déjà été le moteur et l'initiateur de tant de grandes choses au cours de son bref passé — elle le sera de bien d'autres encore — n'avait d'autre raison d'être que d'obliger les Européens à confronter leurs points de vue, à vérifier ce qu'en pensent leurs partenaires, à s'assurer que ce qu'ils entreprennent soit bien compris ailleurs, ne soit pas dommageable ensuite, soit



bénéfique enfin, et s'il est bien clair que notre Communauté, quand elle se présente ici, s'y présente avec la conviction que ce qu'elle fait doit être acceptable avant d'être accepté, et cela pour ses autres partenaires européens, si l'Assemblée consultative ne servait qu'à cela, je crois que vraiment elle remplirait entièrement les espérances que les peuples d'Europe ont mises en elle il y a dix ans. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je vous remercie, monsieur le président Rey.

Vous aurez remarqué que je n'ai pas réagi, encore que je sois très pressé, et je m'en excuse. Ce n'est pas seulement parce que vous avez rendu un hommage qui m'a ému à notre ville natale bien-aimée, ce vivant symbole européen, c'est parce que vous avez prononcé un fort beau discours dont je tiens une fois de plus, au nom, j'en suis certain, de nos collègues unanimes, à vous féliciter très cordialement. (*Applaudissements.*)

### **5. Date, heure et ordre du jour de la prochaine séance**

**M. le président.** — Je constate que personne ne demande plus la parole.

Je rappelle que, dans cette réunion jointe des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, il n'est procédé à aucun vote.

Le débat sur les questions ayant trait au Marché commun et à l'Association économique européenne est donc clos.

En conséquence, demain samedi 17 janvier 1959, à dix heures.

Deuxième partie du débat : questions ayant trait plus spécialement à l'Euratom.

Troisième partie du débat : questions ayant trait plus spécialement à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Quatrième partie du débat : questions ayant trait plus spécialement à l'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Personne ne demande plus la parole.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 19 heures.)*

DEUXIÈME SÉANCE  
SAMEDI 17 JANVIER 1959

---

**PRÉSIDENCE DE M. FERNAND DEHOUSSE**

**Président de l'Assemblée consultative  
du Conseil de l'Europe**

*La séance est ouverte à 10 heures.*

**M. le président.** — La séance est ouverte.

**I. Excuses**

**M. le président.** — MM. Motz, Marius Moutet, Legendre s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion jointe.

**2. Ordre du jour de la séance**

**M. le président.** — Je rappelle que la discussion de ce matin portera successivement sur les points suivants :

1° Les questions relatives à l'Euratom;

2° Les questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

3° Les questions ayant trait à l'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

La liste des orateurs inscrits s'établit actuellement comme suit :

- sur l'Euratom : MM. De Geer, rapporteur; Santero;
- sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier : M. Czernetz, rapporteur;
- sur l'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne : MM. Strasser, rapporteur; Santero; Sener.

Peut-être faudra-t-il ajouter à cette liste M. Furler qui exprimera sans doute le désir de répondre aux interventions?

**M. Furler** (Allemagne). — Oui, monsieur le président, je m'inscris.

**M. le président.** — Je prie ceux de nos collègues qui ne se sont pas encore fait inscrire et qui désirent intervenir de vouloir bien se faire inscrire avant 11 heures.

En faisant un effort de concision, nous pourrons éviter de siéger cet après-midi, mais pour cela il est indispensable que je puisse organiser le débat. Il faut donc que tous les orateurs qui désirent prendre la parole m'en informent avant 11 heures.

### **3. Questions relatives à l'Euratom**

**M. le président.** — Dans la discussion sur les questions relatives à l'Euratom, en attendant l'arrivée de M. De Geer, rapporteur, je donne la parole à M. Santero.

**M. Santero** (Italie). — (I) Monsieur le président, mes chers collègues, je désire avant tout féliciter M. Medi pour son rapport si clair, concis et bien documenté, ainsi que tout l'exécutif de l'Euratom pour le travail fécond qu'il a accompli pendant cette première année de son activité.

C'est certainement grâce à ce travail de l'exécutif que le Conseil de Ministres de l'Euratom a pu fixer les normes de base pour la protection sanitaire des travailleurs du secteur nucléaire et pour la protection des populations contre les dangers des radiations ionisantes.

L'application des normes de base pourra ainsi être assurée au plus tôt par les dispositions législatives que les parlements nationaux de tous les pays de la Communauté devront adopter à cet effet. Espérons que ces normes seront appliquées d'une manière uniforme dans tous les pays de la Communauté.

D'après ce que M. Medi nous a dit hier, ces normes de base seront également appliquées dans les autres pays de l'O. E. C. E.; d'autre part, les accords qui seront conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique des Nations Unies font prévoir qu'elles serviront aussi de base pour les dispositions adoptées dans les autres pays du monde.

Nous nous en félicitons vivement. Mais il est un autre problème qui exige la plus grande attention de notre part, à savoir le problème du contrôle de sécurité. Une des principales tâches qui nous incombent est de donner à nos populations la garantie que les matières fissiles nucléaires ne seront réellement utilisées qu'à des fins pacifiques et qu'en tout cas, comme nous le prescrit l'article 77 du traité instituant l'Euratom, nous exercerons un contrôle strict afin que ces matières ne soient pas détournées des usages auxquels leurs utilisateurs ont déclaré les destiner lorsqu'ils en ont pris possession.

Il est évident que nos populations se préoccupent tout autant du contrôle de l'utilisation des matières fissiles à des fins pacifiques que des dispositions sanitaires destinées à protéger leur santé contre les effets des radiations ionisantes. Il serait inutile de s'évertuer à protéger la santé des travailleurs du secteur nucléaire et des populations contre des accidents du travail et contre les dangers d'émanations radio-actives ionisantes susceptibles de se produire, si ensuite on n'avait pas la certitude que ce matériel qui a une si mauvaise réputation, en raison aussi de

son péché originel, fit l'objet d'un contrôle précis quant à l'usage auquel il est destiné.

Nous savons que le système de contrôle de sécurité prévu par le traité instituant l'Euratom est aussi complet que possible à cet égard; en effet, grâce au droit de propriété qui appartient à la Communauté, et, au nom de celle-ci, à l'Agence d'approvisionnement, la Communauté peut tenir un compte financier très exact des matières fissiles spéciales, comme l'article 89 du traité l'y autorise. Et grâce au droit qui appartient aujourd'hui exclusivement à la Commission (et qui appartiendra demain à l'Agence d'approvisionnement de l'Euratom) de conclure des contrats avec les pays tiers et en dehors de la Communauté, il est certain que l'Euratom peut suivre et contrôler tous les mouvements du matériel nucléaire sur les territoires de la Communauté.

C'est pourquoi le système de contrôle de sécurité prévu par le traité est le plus complet qu'on connaisse. Nous nous félicitons avec l'exécutif de l'Euratom de ce que l'excellence de ce système de contrôle ait été reconnue sur le plan international, comme l'a solennellement déclaré l'accord conclu entre l'Euratom et les Etats-Unis. Si j'ai bien compris, la convention sur le contrôle de sécurité de l'Agence européenne de l'énergie nucléaire de l'O. E. C. E. reconnaît aussi l'excellence du système de contrôle de l'Euratom. Je pense — et je le souhaite — que l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne la reconnaîtra aussi.

Ceci dit, je m'étonne qu'hier matin, lorsqu'il nous a donné toutes ces importantes informations, M. Medi ne nous ait pas dit où en est la préparation du corps des inspecteurs qui seront affectés à ce contrôle supranational que l'exécutif doit assurer et qu'il ne nous ait rien dit non plus du règlement que la Commission doit élaborer en vertu de l'article 79 pour fixer les normes obligatoires que devront respecter les entreprises.

Je prie l'exécutif de bien vouloir nous donner des précisions à ce sujet.

Je remercie encore l'exécutif de s'être montré si disposé à établir des relations avec les membres de l'Assemblée consulta-

tive. J'ai la conviction que nous suivons avec le même intérêt et avec la même sympathie l'activité de l'Euratom et celle de l'Agence européenne de l'énergie nucléaire de l'O. E. C. E. Ce sont deux instruments qui ont des objectifs complémentaires, encore que distincts, l'Agence de l'O. E. C. E. étant toutefois un instrument plus souple de collaboration librement consentie entre les pays de l'O. E. C. E. dans le secteur nucléaire et pour une durée limitée, tandis que l'Euratom est un instrument destiné à assurer une collaboration plus étroite et de durée illimitée entre les six pays.

J'ajoute encore que, membres de l'Assemblée consultative, nous avons discuté en octobre dernier le premier rapport de l'Agence européenne de l'énergie nucléaire de l'O. E. C. E. et qu'à l'issue de cette discussion nous avons prié le Conseil des Ministres de l'O. E. C. E. d'inciter le Conseil de l'Europe et l'O. E. C. E. à conclure un accord assurant la permanence des relations utiles et cordiales qui s'étaient déjà établies en fait entre le Comité de direction de l'Agence et nos commissions.

Aujourd'hui, nous discutons avec tout autant d'intérêt et de sympathie le premier rapport de l'exécutif de l'Euratom. Je pense qu'il me sera permis de lui adresser la même demande; je le prie d'intervenir afin que ces relations cordiales et utiles entre l'Euratom et l'Assemblée du Conseil de l'Europe fassent l'objet d'un accord analogue, par exemple, à celui qui a été conclu entre la C. E. C. A. et le Conseil de l'Europe. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Duvieusart.

**M. Duvieusart** (Belgique). — Je voudrais seulement rappeler aux membres de la Commission une suggestion qui concerne l'opportunité de compléter ses relations internationales en matière d'énergie nucléaire.

La Commission sait très bien quel est le but de mon intervention, je lui demande seulement de faire en sorte qu'elle puisse nous dire, à la session d'avril, ce qu'elle aura fait à ce sujet, si

des résultats encourageants ont été obtenus ou si elle se heurte à des difficultés insurmontables.

**M. le président.** — La parole est à M. De Geer, rapporteur.

**M. De Geer** (Suède). — (*E*) En tant que rapporteur, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que vient de dire M. Santero. En tant que membre de la commission économique de l'Assemblée consultative, j'ai été quelque peu déçu hier que personne n'ait mentionné l'A. E. E. N. — l'Agence européenne pour l'Energie nucléaire de l'O. E. C. E. Cette organisation a déjà fait quantité de bon travail. Je signalerai en particulier la conclusion rapide de l'accord de coopération avec les Etats-Unis et les nouveaux progrès réalisés dans la mise au point du contrôle sanitaire et du contrôle de sécurité. Nous espérons que l'Euratom établira bientôt avec le Conseil de l'Europe les coopérations utiles que prévoit l'article 200.

J'espère que l'A. E. E. N., de concert avec l'Euratom et les autres organisations internationales, parviendra à développer les utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

**M. le président.** — Merci, monsieur De Geer.

La parole est à M. Medi, vice-président de la commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, pour répondre aux orateurs.

**M. Medi**, *vice-président de la Commission de l'Euratom.* — (*I*) Monsieur le président, mes chers collègues, je désire avant tout dire aux membres de l'Assemblée, et en particulier à M. Santero, ma reconnaissance et celle de la Commission pour les paroles qu'ils ont eues à l'égard de celle-ci. La collaboration étroite entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif de l'Euratom est vraiment réconfortante; elle constitue la prémisse certaine d'une activité de plus en plus étendue et féconde.

Dans cette enceinte, on a longuement parlé du problème des normes de base et à ce sujet aussi je dois dire combien l'exécutif est reconnaissant pour la collaboration féconde et efficace de la



commission parlementaire et de votre Assemblée, monsieur le président. Je puis en tout cas vous donner l'assurance, que l'exécutif de l'Euratom fait et fera tout ce qu'il peut pour que les normes de base soient appliquées et étendues autant que possible, étant donné que la protection contre les radiations est un problème qui intéresse tous les pays du monde. Ces normes devront en outre être appliquées d'une manière aussi uniforme, homogène et organique que possible.

En ce qui concerne les autres problèmes qui ont été soulevés, monsieur le président, et en particulier le contrôle de sécurité, l'Agence d'approvisionnement et les relations particulières avec l'O. E. C. E., je me conformerai aux normes qui régissent le travail de notre Commission et je prierai mes collègues qui, en raison de leurs attributions, sont compétents en la matière de répondre aux questions posées par les membres de l'Assemblée.

**M. le président.** — A mon tour de vous remercier, monsieur Medi, et de remercier aussi l'exécutif de l'Euratom d'avoir bien voulu participer, pendant ces deux journées, aux travaux de la réunion jointe.

Je donne la parole à M. Sassen.

**M. Sassen**, *membre de la Commission de l'Euratom.* — Permettez-moi, monsieur le président, de répondre très brièvement à quelques interventions faites notamment par MM. Santero, Duvieusart et De Geer.

Je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable rapporteur, M. Furler, pour son rapport bien étoffé et très clair, ainsi que pour l'introduction du débat qu'il a faite hier avec beaucoup d'éloquence.

Quant à la question concrète posée par M. Santero, en m'associant aux paroles de M. Medi, je voudrais tout d'abord le remercier des paroles qu'il a bien voulu consacrer à l'action de la commission et lui dire ensuite qu'il a très bien expliqué comment le système de contrôle créé par le traité de l'Euratom est un système sûr, exact et complet.

Toute une série de droits et d'obligations qui en découlent sont propres à la Communauté et en particulier à sa commission. Ce sont des droits qui ne sont pas délégués à la Communauté ou à sa commission par une autre autorité.

Dès lors, il est clair que si un problème de contrôle se pose, la commission doit invoquer et invoque en fait les règles concernant le contrôle prévu dans le traité.

C'est ainsi que nous avons agi dans les négociations avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, négociations qui, comme vous le savez, monsieur le président, ont été couronnées de succès.

Dans nos relations avec l'O. E. C. E., aucune question de contrôle ne s'est encore posée pour le moment. Mais, s'il en était autrement, nous examinerions ces problèmes sur la même base et dans le même esprit.

Nous sommes certains de pouvoir trouver, le cas échéant, des solutions qui soient tout à fait compatibles avec le traité d'Euratom.

Pour répondre à M. De Geer, j'indiquerai que, dès le début de nos activités, nous avons établi et maintenu les meilleures relations avec l'agence nucléaire de l'Organisation européenne de coopération économique, ce qui est d'ailleurs conforme à l'article 200 de notre traité.

M. Santero a parlé du système et des règles prescrites par les articles 78 et 79 du traité, ainsi d'ailleurs que des inspections. Je lui répondrai que ces règles sont en voie d'élaboration et que nous espérons sous peu pouvoir prendre les mesures indispensables. La commission délibère sur ce point, de même que sur la formation des inspecteurs.

Je suis d'accord avec M. Santero pour dire que l'Agence nucléaire de l'O. E. C. E. et l'Euratom sont des organisations

complémentaires dont les fins, les moyens et les possibilités sont différents. Mais, comme je l'ai déjà indiqué, nous tenons beaucoup à avoir une bonne et fructueuse collaboration avec l'O. E. C. E., car nous sommes persuadés qu'elle contribuera à l'obtention de résultats très utiles.

Vous comprenez bien qu'il n'appartient pas à la Commission de l'Euratom de prendre position sur les questions relatives aux rapports entre l'O. E. C. E. et le Conseil de l'Europe. Quant à la collaboration cordiale entre le Conseil de l'Europe et l'Euratom, notre présence ici, notre participation aux débats, le fait que nous avons soumis officiellement au Conseil de l'Europe notre rapport annuel, de même que tout ce qu'a mentionné avec beaucoup de clarté M. Furler dans son rapport, témoignent qu'elle s'est déjà établie.

J'ai pris acte de la question posée par l'honorable M. Duvieux. Il ne m'a pas confié une tâche difficile aujourd'hui car, étant un homme politique de grande expérience, il veut bien avoir la patience d'attendre une réponse jusqu'au mois d'avril.

Je puis lui donner l'assurance que nous reconnaissons l'importance et les difficultés de réalisation du point qu'il a soulevé et que nous l'aurons constamment présent à l'esprit.

En réponse à l'honorable rapporteur, M. De Geer, je répéterai encore une fois ce que j'ai dit. Nous nous félicitons que les relations entre l'Euratom et l'O. E. C. E. soient les meilleures et nous sommes bien décidés à les maintenir à ce niveau pour le plus grand bien des deux partenaires.

**M. le président.** — Je vous remercie, monsieur Sassen.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion des questions ayant trait plus spécialement à l'Euratom?...

La discussion est close.

#### 4. Questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier

**M. le président.** — Nous passons maintenant à la discussion des questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La parole est à M. Czernetz, rapporteur.

**M. Czernetz** (Autriche). — (A) Monsieur le président, permettez-moi de dire tout d'abord combien la commission économique de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe — de même que l'Assemblée tout entière — est heureuse d'avoir eu l'occasion, pendant de nombreuses années et maintenant une fois de plus, d'examiner dans le cadre du Conseil de l'Europe le rapport de la Haute Autorité, d'en discuter et d'en faire la critique. Voilà qui nous paraît très précieux. Les six pays réunis à la Communauté du charbon et de l'acier ne se bornent pas à discuter entre eux ce rapport d'activité et à échanger leurs expériences pratiques; ils communiquent ce rapport également aux pays dits tiers, aux autres membres du Conseil de l'Europe. J'y vois une sorte de symbole d'une communauté européenne en devenir, d'une communauté qui dépasse de beaucoup les limites du traité des Six, du traité de la Communauté du charbon et de l'acier. De plus, je tiens à donner à la Haute Autorité l'assurance que tous les membres du Conseil de l'Europe, également les représentants de pays tiers, lisent et suivent avec la plus grande attention les rapports de la Haute Autorité de la C. E. C. A. Dans son dernier rapport, nous avons trouvé notamment des données statistiques qui nous ont fait apercevoir l'important développement de la production d'acier dont l'exemple est extraordinairement instructif pour le monde entier. On sait généralement que dans le secteur charbonnier l'évolution est beaucoup moins favorable. Mais nous n'oublions pas que le dernier rapport qui nous a été communiqué concerne une période au cours de laquelle le monde libre et notamment l'Europe occidentale ont senti les effets de la récession et subi certains revers économiques.

Monsieur le président, précisément dans cet ordre d'idées, il est fort intéressant de voir quels sont les moyens mis en œuvre par la Haute Autorité pour faire face à la situation conjoncturelle. A cet égard, la question de l'économie charbonnière est d'une importance particulière. Chacun sait que dans ce secteur l'évolution est relativement défavorable. Nous savons qu'il existe de grands stocks sur le carreau des mines. Nous serions tout particulièrement reconnaissants à la Haute Autorité si elle pouvait nous donner de plus nombreux renseignements, notamment sur les possibilités qu'elle a de maîtriser la situation et d'empêcher une telle situation, un tel accroissement des stocks, de se reproduire. Nous espérons qu'elle réussira à trouver des méthodes grâce auxquelles une politique de longue haleine permettra de prévenir ou du moins d'atténuer toute évolution défavorable.

Permettez-moi, monsieur le président, de faire encore quelques observations sur l'activité générale de la Haute Autorité et sur certains points particuliers.

C'est avec satisfaction que nous avons constaté que les questions de coopération en matière de transports ont été abordées avec beaucoup d'énergie et appris de quelle manière le problème des transports européens par voies d'eau doit être résolu. Il faut se féliciter particulièrement de la conclusion de l'accord avec la Suisse et nous croyons pouvoir prier la Haute Autorité de vouer la plus grande attention au développement des transports par voies d'eau dans le cadre d'un large système à l'ouest du Rhin. Nous souhaitons que les difficultés puissent être surmontées au plus tôt. Puis-je ajouter à cela, en me plaçant à mon point de vue d'Autrichien, encore un souhait? Je crois qu'il serait plus particulièrement dans l'intérêt de l'économie charbonnière et sidérurgique que l'on envisage, outre le développement de la navigation à l'ouest du Rhin, aussi l'examen de la question si épineuse des transports par voie d'eau à l'est du Rhin et de l'extension du réseau des voies d'eau européennes. Il faudrait donc résoudre le problème de la liaison entre le Rhin et le Danube, soit par la construction du système Rhin-Main-Danube ou peut-être en créant un système de canaux Rhin-Neckar-Danube. Le rattachement du Danube et, par là, d'une grande partie de l'Europe centrale au réseau occidental des voies d'eau revêt en tout état de

cause une grande importance et nous pensons qu'également la Haute Autorité de la Communauté du charbon et de l'acier, et non pas seulement le Marché commun de la Communauté économique européenne, agissant dans un cadre plus large, devrait s'occuper de ces problèmes.

Monsieur le président, j'espère qu'il sera donné à la Haute Autorité de tirer parti, dans le cadre de la Communauté économique européenne, de sa grande expérience dans le domaine de l'économie communautaire qu'elle a acquise en matière de marché dans ces deux secteurs, et aussi de ses expériences plus générales dans le domaine des transports, des questions sociales, du marché du travail; j'espère que dans le domaine qui lui est propre elle trouvera la possibilité d'utiliser pleinement ses compétences et ses expériences. Toutefois, je ne voudrais pas passer sous silence, dans cet ordre d'idées, le fait que les rapports qui nous ont été présentés hier, à la réunion jointe, sur la situation dans le domaine des cartels ne nous ont pas entièrement satisfaits. Il est de nombreux points qui sont restés dans l'ombre, de nombreux points qui prêtent encore à la controverse. Ce problème est d'ailleurs, dans le rapport même de la Haute Autorité, un des plus difficiles.

A la commission économique du Conseil de l'Europe, nous avons été heureux d'apprendre quelles étaient les relations de la Communauté européenne du charbon et de l'acier avec les pays tiers. Dans ce domaine, on peut noter une évolution favorable; je songe aux accords bien connus qui ont été conclus avec la Grande-Bretagne, la Suisse et l'Autriche; je songe aussi au rapport, de date récente, sur le développement des relations avec la Grèce.

Alors même que dans les rapports des six Etats avec les pays tiers le tarif extérieur harmonisé a été établi, il subsiste encore mainte question qui provoque un certain malaise. Il me sera permis de parler ici non pas seulement comme Autrichien, mais aussi en ma qualité de rapporteur de la commission économique de l'Assemblée consultative et de poser la question assez inquiétante de la protection géographique. Nous ne voyons pas très bien si des raisons vraiment impératives ont voulu que dans ce

domaine on aille tellement loin, au point que de sérieuses difficultés pourraient surgir pour des pays tiers, ou si la protection géographique, telle que six Etats l'ont revendiquée pour eux, n'a pas été l'exploitation de toutes les possibilités qui s'offraient dans le traité. En Autriche, nous en ressentons en tout cas les effets; ils sont très sensibles et rendent plus difficiles nos rapports avec l'Italie dans le secteur de l'acier.

Permettez-moi une remarque à propos de la question des prix. En lisant les rapports de la Haute Autorité, nous n'avons pas très bien compris pourquoi le système des doubles prix peut encore déployer des effets si sensibles. Il est encore un autre fait que nous n'avons pas bien compris : comment expliquer que dans le cadre d'un marché commun harmonisé il puisse exister de si forts écarts de prix internes? Si dans le cas de l'acier, pour prendre un exemple, une différence de prix d'environ 40 dollars la tonne est parfois possible entre l'Italie et l'Allemagne, on se trouve, en tant qu'*outsider*, devant un phénomène déconcertant. Puisqu'il existe un marché commun avec liberté des conditions du marché, libre jeu des prix et libre concurrence, comment se fait-il qu'il y ait, pour une distance relativement faible comme celle qui sépare l'Italie et l'Allemagne, un tel écart de prix?

Je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de dire que l'application du tarif extérieur harmonisé de la Communauté européenne du charbon et de l'acier nous a permis de constater avec un vif intérêt que ces efforts avaient été couronnés de succès et ont permis de parvenir malgré tout à un tarif extérieur commun.

A notre avis, les expériences que la Haute Autorité a faites dans le domaine social sont de la plus grande importance. Il est vrai qu'à ce propos nous voyons surgir toute une série de questions qui, par-delà la Communauté du charbon et de l'acier, intéressent la Communauté européenne en voie de croissance. Déjà dans le domaine du charbon et de l'acier, surtout pour ce qui est du charbon, nous avons vu se poser la question de la reconversion industrielle et de la réadaptation ouvrière. Il s'agit de savoir qui supportera la charge financière de ces transformations. Dans le cadre de la Communauté économique européenne,

cette question des regroupements industriels et des réadaptations de main-d'œuvre revêtira une importance encore plus grande. Elle jouera naturellement un rôle de premier plan dans les recherches et les discussions relatives à une future association économique européenne. Nous serions très reconnaissants à la Haute Autorité si nous pouvions en apprendre davantage sur les expériences qu'elle a faites, sur ses idées et ses projets, car il est un point, monsieur le président, sur lequel il faut absolument que nous soyons au clair : les charges et les difficultés extraordinaires qu'impliquent de telles reconversions industrielles et réadaptations ouvrières ne sauraient être supportées par la population laborieuse des pays ou régions en question. Il faudra voir de plus près comment les charges pourront être réparties, comment on pourra résoudre le problème. C'est un problème de justice sociale; mais c'est aussi et dans une large mesure — et nous ne devons pas sous-estimer cet aspect — une question psychologique et une question politique. On ne pourra unifier et intégrer l'économie européenne qu'avec l'assentiment de la population laborieuse. Dans ce domaine, nous sommes largement tributaires de l'expérience et des propositions de la Haute Autorité.

Permettez-moi de faire, dans ce même ordre d'idées, encore une remarque : il s'agit d'un point que nous avons abordé dans une question que la commission économique a adressée à la Haute Autorité. Avec beaucoup d'intérêt, nous avons constaté qu'elle fait observer que certaines divergences, certaines différenciations sociales ne constituent pas un obstacle infranchissable qui s'oppose à la création d'une communauté économique. Constatation hautement intéressante parce que dans les difficiles négociations en vue de la création de l'association économique européenne ou de la zone de libre-échange la question de l'harmonisation sociale semble précisément avoir joué un grand rôle. Les expériences pratiques de la Haute Autorité nous ont fait voir encore tout récemment que l'importance de ce problème a manifestement été exagéré et que, dans les efforts que l'on fait pour parvenir à une harmonisation sociale, cette harmonisation ne doit pas être considérée comme une condition *sine qua non* de la création d'une communauté économique européenne plus large.



Monsieur le président, je crois que les observations et les expériences faites nous permettent de conclure que l'Europe libre se trouve placée aujourd'hui devant une double nécessité : nous devons parvenir à un maximum d'intégration économique tout en évitant une nouvelle scission de cette Europe libre. Voilà qui nous confirme dans l'idée que nous avons exprimée à la commission économique lorsque nous avons déclaré qu'il faut redoubler les efforts déployés en vue de créer une association économique européenne englobant tous les pays de l'O. E. C. E. C'est pourquoi nous prions la Haute Autorité de faire tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser pareille évolution et obtenir la conclusion heureuse des négociations.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de mettre un point final à mon exposé en disant que les expériences de la Communauté européenne du charbon et de l'acier dépassent par leur importance, les limites des six pays et sont pour nous tous en Europe du plus haut intérêt. La création de la Communauté du charbon et de l'acier n'a pas simplement été une entreprise économique de grande envergure. J'ai le sentiment que c'était là une grande aventure, unique en son genre. La Haute Autorité fait en quelque sorte figure de gouvernement dans un sens limité. La création de ce qu'on pourrait appeler un Etat nouveau, un Etat économique dans deux secteurs, accompagnée de la recherche d'une capitale nouvelle a quelque chose d'une aventure fantastique. Membres de la commission économique de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, nous avons eu l'occasion, il y a quelques années, de nous rendre pour la première fois à Luxembourg où nous avons vu de près ce germe extraordinaire d'une Europe unie et compris tout ce qu'il y avait d'aventureux dans cette tentative. En dépit de toutes les critiques, que nous ne voulons pas étouffer, nous tenons à féliciter la Haute Autorité et les six pays. Nous croyons cependant qu'il faut aller plus loin encore sur le chemin de la coordination et de l'intégration économiques et de la réunion des pays de l'Europe; nous croyons qu'il faut poursuivre le développement heureux de la Communauté restreinte qu'est celle des Six et de la communauté plus large des pays libres qui appartiennent à l'O. E. C. E. Personnellement, monsieur le président, je crois —

et je parle maintenant au nom de la commission économique — que l'on peut dire, en faisant abstraction de toute distinction doctrinale en matière de tendances européennes, que de grands pas ont été faits qui, considérés à longue échéance, nous rapprocheront de la création d'une Europe véritablement unie, de la création des Etats-Unis d'Europe.

(*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je vous remercie monsieur Czernetz.

Dans la discussion, la parole est à M. Duvieusart.

**M. Duvieusart** (Belgique). — Je tiens à exprimer ma satisfaction profonde de ce que le rapport sur l'activité de la C. E. C. A. ait été confié à un délégué autrichien. J'y vois plus que l'effet du hasard; j'y vois certainement, outre la reconnaissance des mérites du rapporteur, un symbole et l'expression d'une volonté.

Je crois, mesdames, messieurs, que les Européens doivent porter vers l'Autriche une sympathie et une attention toutes particulières et je me permets de le dire aux trois exécutifs, qui peuvent chacun faire beaucoup à ce point de vue.

Je le demande d'abord à la Haute Autorité, qui doit tendre à assurer en fait à l'Autriche le maximum des avantages et des relations que peut-être il ne lui est pas toujours permis de demander, comme elle le voudrait, en droit.

Il vous est possible, messieurs de la Haute Autorité, de vous pencher avec une attention particulière sur les problèmes que M. le rapporteur a soulignés en sa qualité d'Autrichien. La Communauté économique européenne peut également manifester une attention toute spéciale à l'Autriche dans les négociations qui seront conduites d'ici le mois de mars prochain à propos de l'établissement de l'Association économique européenne.

Quant à la Commission de l'Euratom, si je lui ai rappelé naguère l'intérêt que je portais à certaines relations extérieures, il lui sera possible dans ces négociations de mettre en avant le

désir que nous partageons tous de voir l'Autriche bénéficier en droit d'un statut absolument libre.

Lorsque ce statut sera entièrement mis au point, l'Autriche appréciera dans quelle mesure elle peut participer à nos associations, à notre Communauté. Il lui appartiendra de se prononcer librement; mais, en attendant, la reconnaissance théorique de sa liberté entière doit constituer le test de la sincérité de ceux qui internationalement mettent en avant l'indépendance de l'Autriche.

Un document vient d'être diffusé récemment par une grande puissance mondiale. Il porte comme condition l'indépendance de l'Autriche. Le test de la sincérité de pareils documents serait la reconnaissance du droit de l'Autriche à participer librement à toute association économique et pacifique de la nature de la Communauté du charbon et de l'acier, de l'Euratom et de la Communauté économique européenne.

Messieurs, en attendant cette déclaration de liberté totale en droit, accordez, je vous en prie, votre meilleure attention à l'Autriche, de façon qu'elle puisse en fait s'associer le plus tôt possible et aussi intimement que possible à l'organisation des Six. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je vous remercie, monsieur Duvieusart.

La parole est à M. le professeur Burgbacher.

**M. Burgbacher** (République fédérale d'Allemagne). — (A) Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce sont les déclarations de notre ami Czernetz qui m'ont incité à demander la parole. Ces déclarations ont été extrêmement intéressantes et très substantielles et nous lui en sommes tous très reconnaissants.

Si je l'ai bien compris, en jugeant la situation dans l'industrie charbonnière, il a donné à entendre que les phénomènes devaient être d'ordre conjoncturel, c'est-à-dire des phénomènes qui sont en rapport avec la conjoncture économique générale. C'est précisément pourquoi j'ai voulu prendre la parole, car cette

manière de voir est erronée. La conjoncture économique générale est, Dieu merci, si satisfaisante et les récessions ont un caractère si fragmentaire que tout au plus 10 à 20 % des stocks actuels, qui reflètent la situation, peuvent s'expliquer par des modifications d'ordre conjoncturel. Pour tout le reste, il faut chercher d'autres causes.

La demande générale d'énergie s'est développée d'une manière parfaitement logique et proportionnellement à l'accroissement de la productivité. Pour un accroissement de la productivité de 1 %, nous comptons environ un accroissement de 1 % de la demande d'énergie utile. Les évaluations oscillent entre 0,1 et 1,2 %. Considérons bien les choses! L'énergie primaire, c'est par exemple le charbon; l'énergie secondaire, ce sont par exemple le gaz et l'électricité; l'énergie tertiaire, c'est toute énergie utilisée pour alimenter une installation avec le rendement avec lequel elle intervient alors dans la production. La demande d'une production plus élevée par l'emploi d'énergie, augmente constamment. Elle doit augmenter même quand, dans le cadre de la C. E. E., nous luttons pour accroître notre productivité et que, dans le cadre de l'O. E. C. E., nous luttons en même temps pour la réduction de la durée du travail, pour le plein emploi et pour le relèvement du niveau de vie. C'est pourquoi il n'y a pas d'autre solution que de développer la capacité de production de l'homme en recourant à de fortes quantités d'énergie utile.

Il s'ensuit que la demande d'énergie primaire — c'est-à-dire de charbon — devrait au fond augmenter également. Mais il n'en est pas nécessairement ainsi et cela pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, des progrès sont constamment faits en ce qui concerne la transformation de charbon en énergie secondaire. Il y a trente ou quarante ans, il fallait 2, 3 ou 4 kilogrammes de charbon pour obtenir un kilowatt-heure d'électricité; aujourd'hui, il n'en faut plus que 400 grammes.

Mais ce sont surtout les grands progrès de la technique, grâce auxquels les installations consommatrices d'énergie ont pu

être perfectionnées, qui ont entraîné une conséquence fâcheuse pour le charbon. En effet, le coefficient de perte diminue constamment parce que les installations tirent profit d'une manière de plus en plus complète de l'énergie utile.

Il peut en résulter — ce qui est quelque peu difficile à saisir du premier coup — que nonobstant une demande croissante d'énergie tertiaire (comme j'appellerai l'énergie utile) la demande d'énergie primaire soit même en recul; tel est le cas lorsque les progrès techniques accomplis en ce qui concerne les installations consommatrices d'énergie l'emportent sur l'accroissement de la productivité.

Nous devons être au clair sur ces faits. Etant donné que le processus de rationalisation de l'économie se poursuit et doit se poursuivre constamment, nous ignorons combien de temps durera cette période de transition. Je dis période de transition car il existe aussi un point limite au-delà duquel la perte d'énergie dans les installations qui en consomment ne peut plus être réduite par des perfectionnements techniques. A long terme — et il nous faut en tenir compte dans toutes nos réflexions — la houille demeure la source d'énergie brute et primaire la plus importante et elle le demeurera jusqu'au moment où (j'ignore quand, dans combien de décennies cela adviendra) elle pourra être partiellement relayée par l'énergie nucléaire ou par les gaz naturels, par exemple. Toutefois, étant donné que la demande d'énergie utile ne cesse d'augmenter constamment, on peut bien admettre que le charbon produit trouvera encore à la longue un marché.

Mais cela ne signifie point que nous n'ayons pas à affronter des problèmes à court terme et à moyen terme. Jusqu'à présent, j'ai parlé des problèmes à long terme; je dirai maintenant quelques mots des problèmes à court terme.

A court terme, la situation est aggravée par l'effondrement des frets mondiaux et par le fait que le charbon des Etats-Unis est encore offert à des prix encore plus bas que naguère, de sorte que la quantité relative de charbon d'importation sur le marché européen a augmenté. C'est là un point important. Selon toute probabilité, en cas d'application de frets normaux, les prix du

charbon importé seront inférieurs, mais pas de beaucoup, à ceux du charbon européen. On ne peut pas se contenter de nier la pression que le charbon d'importation exerce sur le charbon européen. Elle nous contraint à rationaliser la production du charbon européen et à fermer les mines dont l'exploitation a cessé d'être rémunératrice, c'est-à-dire celles dont les gisements sont trop pauvres. A condition que les chefs d'entreprise fassent preuve de suffisamment d'imagination, ces mesures ne doivent absolument pas se traduire nécessairement par du chômage partiel. Pour prévenir celui-ci, il faut synchroniser le processus de rationalisation dans les charbonnages avec l'aménagement d'autres installations de transformation, de carbochimie, de pétrochimie, etc. Etant donné qu'il s'agit d'un nombre relativement faible d'emplois, cette manière de faire ne pose aucun problème grave pour notre économie avec ses techniques modernes.

Une question beaucoup plus troublante que celle de l'importation de charbon, c'est la question du pétrole. En voici les raisons. D'une part, le moment est déjà venu où nous ne pourrions plus satisfaire la demande d'énergie sans l'offre de pétrole. Mais les prix du pétrole sont des prix manipulés, ils sont fixés non pas d'après la demande, mais d'après l'offre des grandes compagnies pétrolières et au gré des considérations de celles-ci. Nous savons tous que les prix du mazout sont inférieurs aux prix du pétrole brut et à mon avis cette situation subsistera tant que la demande de carburants demeurera aussi forte. Pour le moment, le marché absorbe le mazout qui est un sous-produit inévitable de la transformation du pétrole en carburant. Si sur le marché la demande devait un jour dépasser cette limite — c'est-à-dire la limite qui est déterminée par la quantité de mazout qui est nécessairement produite par suite du raffinage du pétrole — le mazout ne pourrait plus être offert à un prix inférieur à celui du pétrole brut. C'est pourquoi nous nous trouvons placés devant une question difficile; nous sommes amenés à nous demander si, en présence de ce mode de calcul du prix du mazout considéré comme un sous-produit, nous pouvons prendre la responsabilité de fermer des mines en Europe. C'est une question très grave!

Passons maintenant à la politique charbonnière dans la Communauté des Six. Cette politique, dont la Haute Autorité est

responsable, ne peut plus être considérée exclusivement dans le cadre de la Haute Autorité. Du fait de l'importation d'autres charbons, du pétrole brut et du mazout, la politique charbonnière est devenue un problème de politique du marché. Aussi l'Assemblée Parlementaire Européenne a-t-elle reconnu que la politique charbonnière est un élément d'une politique énergétique complexe et que, de ce fait, elle relève aussi de la compétence du Marché commun. En effet, sans la participation du Marché commun, il est tout simplement impossible d'avoir une politique énergétique constructive et par suite une politique charbonnière.

Nous pouvons donc distinguer très nettement — mais les journaux mélangent tout cela allégrement — les mesures à long terme et les mesures à court terme. Les mesures à long terme doivent viser à l'établissement d'une politique énergétique grâce à laquelle le producteur allemand, le consommateur de charbon allemand puisse se voir offrir des sources d'énergie à un prix aussi bas que possible. Autre chose est de savoir quelles sont les mesures d'adaptation provisoires, d'une durée d'application limitée, que nous devons envisager pour atténuer l'effet cumulatif que ces divers facteurs exercent sur le charbon. Cette accumulation ne se répète pas; je vous en rappelle les différents facteurs; rationalisation de l'économie, meilleur parti tiré de l'énergie utile, charbon d'importation à bas prix, vente du mazout à des prix inférieurs à ceux du pétrole brut.

Si dans ces circonstances nous agissions sans recourir à des mesures d'adaptation, nous mettrions le charbon européen dans une situation de crise qui ne se justifierait pas à la longue du point de vue de l'économie politique.

Il appartiendra à l'Assemblée Parlementaire Européenne, il appartiendra à la Haute Autorité, il appartiendra au Marché commun et il appartiendra à la commission pour la politique énergétique de l'Assemblée d'examiner maintenant les répercussions que la création d'une zone de libre-échange pourra avoir sur la politique énergétique des Six.

Voilà une raison de plus d'inviter instamment le Comité mixte et tous ceux que le problème concerne à élaborer enfin un

programme de politique énergétique pour l'Europe des Six, afin qu'en une seconde phase nous puissions procéder aux adaptations nécessaires de ce programme aux nécessités de la zone de libre-échange.

Je partage l'opinion de M. Czernetz : nous devons asseoir notre travail européen non pas sur le principe de la fission nucléaire, mais sur le principe de la fusion. Le noyau, qui a existé le premier et avec lequel ce qui a suivi doit fusionner, c'est — comme M. Czernetz l'a dit très justement — la Haute Autorité. Puis est venue la C. E. E. avec le Marché commun général et elle sera suivie de la zone de libre-échange. Ainsi l'arbrisseau que nous avons planté alors qu'il était tout petit, deviendra bientôt un bel arbre qui nous dispensera son ombre.

**M. le président.** — Personne ne demande plus la parole dans la discussion relative à la Communauté du charbon et de l'acier?...

La parole est à M. Spierenburg, pour présenter la réponse de la Haute Autorité.

**M. Spierenburg,** *vice-président de la Haute Autorité.* — Monsieur le président, mesdames, messieurs, je commencerai par rendre hommage à M. Czernetz. Comme membre de la Haute Autorité, je lui suis reconnaissant du contenu de son rapport, non seulement des félicitations qu'il nous a adressées mais aussi des critiques qu'il a formulées. Nous sommes ici pour nous expliquer et c'est seulement une explication très franche qui permettra de dissiper certains malentendus, certaines préoccupations qui peuvent encore exister au sein de cette réunion.

Je traiterai d'abord, monsieur le président, de la question du charbon. En effet, M. le professeur Burgbacher a encore une fois dit d'une façon très compétente qu'il faut bien distinguer entre le problème à long terme et les difficultés immédiates.

Il est toujours impatient, je le comprends, et il a raison. Il faut une politique énergétique d'ensemble. Il faut que cette politique, pour laquelle la Haute Autorité a reçu mandat du Conseil



de Ministres, se fasse en étroite collaboration avec les deux autres exécutifs.

Il faut, vous le savez, monsieur Burgbacher, que les gouvernements coopèrent.

Comme je vous l'ai dit il y a quelques jours au cours de la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne, il faut connaître le rapport de la commission mixte. Il n'est pas encore établi. Nous allons faire tous nos efforts pour le rédiger rapidement afin de le diffuser au cours de la session d'avril et y inclure les éléments les plus importants en ce qui concerne la politique énergétique.

Je suis d'accord avec M. Burgbacher, mais je voudrais mettre davantage l'accent sur la concurrence. Dans l'ensemble de la politique énergétique, le charbon doit trouver sa place parce qu'il n'est pas nécessaire seulement aujourd'hui mais le sera encore demain; seulement il faut aussi se rendre compte que la situation a changé et que le charbon doit être mis en concurrence avec les autres sources d'énergie afin de ne pas freiner le développement technique de l'Europe.

En réponse à M. Czernetz je précise que deux problèmes très importants se posent : celui du charbon américain qui est aussi un problème à long terme parce que l'Europe, en raison de l'importation que nous prévoyons, aura besoin du charbon américain, bien qu'il lui cause certaines difficultés dans le présent, et le problème du pétrole.

Il se pose aussi un troisième problème, celui de l'énergie atomique, mais il est à plus long terme, et je ne parlerai ici, pour les cinq futures années, que du charbon américain importé et du pétrole.

Quels problèmes pose donc le charbon américain? Le problème majeur, à notre avis, est celui des frets, des fluctuations brusques qui ont des répercussions sur le marché charbonnier de la communauté et tendent à le perturber.

Il faut trouver le moyen de neutraliser cet effet désastreux pour le Marché commun, mais il faut aussi que le charbon américain, dont nous avons besoin, reste un facteur de concurrence saine pour le Marché commun en Europe.

En ce qui concerne le pétrole, il faut éviter les distorsions; il faut éviter que le pétrole soit dans une position plus avantageuse, comme il l'a été en Allemagne, par exemple, jusqu'à maintenant. Cela peut vous étonner, mais le fait est exact. Il ne faut pas que le charbon soit soumis à des conditions de concurrence plus dures que le pétrole.

A ce propos se pose certainement aussi un problème relatif aux règles du traité. Le charbon est soumis à des règles assez strictes de non-discrimination et de publication; or, comme vous le savez, le pétrole y échappe. Il y a certainement là un problème qu'il faut aussi résoudre.

Pour le moment, mesdames, messieurs, je ne peux en dire davantage car je ne peux pas dire quelle sera la position que prendra la Haute Autorité dans le domaine de l'énergie, mais je vous assure, monsieur Burgbacher, que nous pourrons bientôt vous faire des propositions en ce qui concerne ce problème certainement très complexe.

En ce qui concerne le proche avenir, je crois, monsieur Czernetz, que M. le président Finet vous a déjà donné dans son discours le détail des mesures que nous avons prises. Notre politique tend à ne pas appliquer directement, comme M. le président René Mayer le disait naguère ici, la pratique du marteau-pilon.

Comme le traité nous en fait un devoir, nous avons voulu opérer, et d'abord sur la base de mesures indirectes, en coopération avec les gouvernements. Ces mesures ont été prises surtout dans les deux domaines de la politique commerciale et du stockage.

La politique commerciale pose pour l'avenir des problèmes importants et vous nous avez demandé de vous dire comment

nous allions agir pour empêcher que la situation actuelle ne se renouvelle.

Je réponds à cela que nous avons coordonné, que nous voulons coordonner la politique commerciale des Six et que nous espérons arriver à une politique commerciale commune. Il serait, en effet, inconcevable, monsieur Burgbacher, que dans le Marché commun, dans la plus grande communauté économique, il y ait une politique commerciale commune pour tous les produits sauf pour le charbon et pour l'acier. Cela n'est pas possible.

Nous avons donc entrepris d'attirer l'attention des gouvernements sur ce point et, comme vous le savez, monsieur Czernetz, dans la Communauté, les pays producteurs sont en général plutôt favorables au maintien d'une politique commerciale assez protectionniste, et les pays consommateurs, tels l'Italie, ne veulent mettre l'accent que sur l'importation du charbon, ce qui se comprend très bien et ce qui est parfaitement légitime. C'est pour cela que, lors de la négociation du plan Schuman, il n'a pas été possible d'inclure immédiatement dans le traité une notion de politique commerciale commune.

Comme M. le président Finet vous l'a dit, nous avons réussi à obtenir de ces pays consommateurs la limitation de leurs importations de façon que le charbon de la Communauté leur arrive au même prix qu'ils le payaient en temps de pénurie.

On ne peut pas, en effet, demander aux pays producteurs de donner des garanties aux pays consommateurs en temps de pénurie et leur dire en temps de crise, au moment où ils éprouvent des difficultés d'écoulement : c'était très bien jusqu'à présent, mais maintenant nous n'avons plus besoin de vous, parce que nous pouvons nous procurer du charbon américain à meilleur marché.

C'est ce qui rend nécessaire une politique de coordination.

Je crois, monsieur Czernetz, que, si les gouvernements avaient donné plus tôt tous les renseignements utiles, notamment sur les frets, s'ils avaient confronté plus tôt qu'ils n'ont convenu de

le faire aujourd'hui leur politique d'importation de charbon, si chacun avait connu les difficultés de l'autre, nous ne nous heurterions pas aux difficultés que nous connaissons aujourd'hui.

Ces difficultés se sont produites parce que chacun a voulu suivre sa politique sur la base du traité et n'a pas connu tout de suite les difficultés des autres. On s'est un peu trop tard rendu compte de la situation. S'il était possible dans l'avenir de connaître la situation mois par mois, dans ce comité permanent dont parlait M. le président Finet, avec l'idée de coordonner les politiques de chacun, on pourrait prévenir des difficultés semblables à celles que nous connaissons aujourd'hui.

Si les pays producteurs se rendent compte, comme M. Burgbacher l'a dit, de la nouvelle politique énergétique, s'ils comprennent qu'il faut davantage faire appel à la concurrence et faire jouer un peu plus les prix qu'on ne l'a fait, cela contribuera à la solution du problème dans l'avenir.

M. Czernetz a parlé aussi d'un projet très cher au pays d'où je viens et qu'un député néerlandais a déjà traité il y a quelques jours devant l'Assemblée Parlementaire Européenne, il s'agit du fameux canal Rhin-Danube.

Le transport du charbon et de l'acier est certainement un problème très important, monsieur Czernetz, mais il est maintenant d'une envergure plus vaste et, comme l'a dit M. Burgbacher nous ne pouvons plus le traiter seuls, c'est plutôt à M. Hallstein qu'il faudrait s'adresser. Il s'agit du problème du transport en général, dont maintenant, heureusement, monsieur Czernetz, la Communauté économique européenne a la charge, ce qui ne signifie pas que nous nous en désintéressons, bien au contraire.

Puisque vous avez posé la question, je vous répondrai qu'une coopération très étroite existe entre les deux exécutifs. Nous avons défendu cette conception devant l'Assemblée Parlementaire Européenne il y a quelques jours, et je vais vous donner très brièvement quelques indications à ce sujet.

Nous n'avons pas pu instituer une division commune, très difficile à réaliser entre Bruxelles et Luxembourg, bien que l'idée soit bonne. Mais nous avons établi une coopération très étroite par le moyen de fonctionnaires de Bruxelles et de Luxembourg, de sorte qu'avant de prendre des décisions en matière de transport des consultations auront lieu, aussi bien au niveau de l'administration qu'au niveau des deux exécutifs.

Je peux en tout cas vous donner l'assurance que nous ferons tout notre possible pour coopérer et pour résoudre les problèmes qui se posent à nous comme aux pays tiers, et que nous tâcherons d'établir une politique commune de transport, dont la Communauté a certainement besoin.

M. Czernetz a attiré notre attention sur deux problèmes très délicats, et il me faut, je crois, m'exprimer ici avec franchise.

La différence entre les prix pratiqués en Italie et en Allemagne n'est pas si grande, si nous prenons en considération la période transitoire, après qu'auront été supprimés les droits de douane.

Il a cité les chiffres de 104 dollars et de 109 dollars pour l'acier Martin. Je vous avoue franchement que tout ne va pas pour le mieux encore dans la Communauté. Il serait d'ailleurs surprenant qu'aucun problème ne se pose plus.

Il se pose certainement, monsieur Czernetz, le problème de l'intervention des gouvernements. Inutile de cacher que les gouvernements, légitimement préoccupés de leur politique économique générale en temps de pénurie, éprouveront des soucis si les prix montent, et certainement, de temps en temps, des échanges de vues sur ces problèmes devraient avoir lieu entre la Haute Autorité et les gouvernements. Peut-être les prix n'ont-ils pas toujours été aussi libres qu'on l'aurait voulu. Nous n'avons jamais cessé d'espérer que les choses s'arrangent. Je ne puis en tout cas vous dire aujourd'hui que tout est résolu dans ce domaine, pas plus que dans celui des cartels, problème extrêmement difficile.

Comme vous le savez, nous avons pris des décisions en ce qui concerne la Ruhr et Cobechar, en Belgique. Nous avons fait également disparaître le monopole gouvernemental aux Pays-Bas. Nous avons fait disparaître l'A. T. I. C. en France. Cette décision a été attaquée par le gouvernement français devant la Cour de Justice. Quant aux décisions concernant la Ruhr, elles doivent être prolongées. Je ne puis pas vous dire comment cela se fera, mais il ne faut absolument pas que le système de la Ruhr reste tel qu'il est actuellement.

Nous nous trouvons en temps de crise et, de ce fait, on ne peut pas augmenter encore les difficultés. Le traité a été conclu pour cinquante ans. Nous ne l'avons encore vécu que six ans. C'est là une révolution, mais elle n'est pas acceptée par tout le monde. Il faut travailler pour qu'elle le soit. Certes, cela prend du temps, mais j'espère que l'année prochaine je pourrai vous donner quelques nouvelles à ce sujet.

Vous avez parlé ensuite de cette commission des tarifs harmonisés. Dans son discours, M. Finet a montré ce que nous avons déjà réalisé.

Si j'ai bien compris, la question de la protection géographique vous laisse quelque peu inquiet. J'essaierai encore une fois de vous expliquer ce que cela signifie.

Le traité ne contient aucune clause qui règle l'harmonisation sur la base d'une protection géographique. Par contre, il prévoit une obligation, pour les pays du Benelux, de supprimer les contingents tarifaires qu'ils avaient dû instituer pendant la période transitoire. Nous leur avons demandé — comme nous en avons la possibilité — d'augmenter leurs droits de douane de 4 à 6 % et, sur la base de ce taux de 6 %, les autres gouvernements ont harmonisé leurs droits de douane avec ceux des pays du Benelux.

Autrement dit, ils ont été obligés de fixer leurs droits de douane à un niveau tel qu'aucun détournement de trafic n'était possible.

L'Italie, de son côté, a dû tenir compte de possibilités de transports par l'Allemagne. Il ne lui a pas été possible de fixer ses

droits de douane à un niveau trop élevé, mais personne ne peut l'obliger à les fixer à un taux aussi bas qu'elle l'eût souhaité. Le traité a été strictement appliqué.

Comme M. Duvieusart, je reconnais qu'un problème se pose pour certaines qualités d'acier. La Haute Autorité en a pleinement conscience. Il n'est pas facile à résoudre et la Haute Autorité n'a d'ailleurs aucun pouvoir pour ce faire; mais espérons, monsieur Czernetz, que l'occasion se présentera où nous pourrons cependant y apporter une solution.

M. Duvieusart a raison de dire que l'Autriche se trouve dans une situation difficile et que nous devons en tenir compte. C'est déjà fait, monsieur Duvieusart, puisque nous avons conclu avec l'Autriche des accords tarifaires et des accords de transport. Nos amis autrichiens le savent. Même si nos avis divergent quelquefois, nous avons toujours eu la volonté de résoudre les problèmes qui se posent entre l'Autriche et la Communauté dans un sens aussi positif que possible.

M. Czernetz a parlé également du problème plus large de la coopération entre les pays tiers et la Communauté. La Haute Autorité désire — elle l'a montré dans le passé — établir des liaisons aussi étroites que possible avec les pays tiers. Vous ne méconnaissez pas les efforts que nous avons faits, en particulier avec nos amis anglais.

A propos des négociations sur la zone de libre-échange, la Haute Autorité a toujours pensé qu'il fallait y inclure le charbon et l'acier. Les gouvernements l'ont suivie. Nous avons déclaré au comité Maudling que la Communauté, en tant que telle, acceptait de comprendre, dans un tel traité, le charbon et l'acier, mais à condition de trouver, pour ces deux produits qui ont des caractéristiques particulières, des solutions aux problèmes qui leur sont propres.

Les règles contenues dans le traité de la Communauté du charbon et de l'acier sont différentes de celles des autres traités. Il importe donc, comme je viens de le dire, de trouver pour

ces deux produits qui ont des caractéristiques différentes des solutions différentes, auxquelles d'ailleurs personne ne s'oppose.

Ce problème ne se limite pas au charbon et à l'acier. Ces deux produits constituent un secteur important et il sera très difficile de conclure des traités qui ne les incluent pas. Il faudrait attendre des résultats meilleurs dans le domaine général avant d'entamer des pourparlers plus précis en ce qui concerne le charbon et l'acier.

Cela étant, je puis vous assurer que toute proposition qui nous sera faite sera examinée avec la meilleure volonté et que nous continuerons à faire une politique constructive de coopération avec les pays non membres de la Communauté.

**M. le président.** — Personne ne demande plus la parole dans la discussion des questions ayant trait plus spécialement à la Communauté européenne du charbon et de l'acier?

La discussion est close.

J'adresse les remerciements les plus vifs des deux Assemblées au président, aux vice-présidents et aux autres membres de la Haute Autorité qui ont bien voulu nous apporter leur concours le plus actif pendant ces deux journées.

### **5. Questions relatives à l'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne**

**M. le président.** — Nous passons maintenant à la discussion des questions ayant trait plus spécialement à l'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Voici la liste des orateurs inscrits : M. Strasser, rapporteur; M. Santero et M. Sener, et enfin M. Furler qui répondra aux observations présentées sur le rapport qu'il a défendu hier matin.

La parole est à M. Strasser, rapporteur.



**M. Strasser** (Autriche), *rapporteur*. — (A) Monsieur le président, mesdames et messieurs, je crois vraiment interpréter la pensée de tous mes collègues de l'Assemblée consultative en remerciant M. Furler pour le rapport écrit très fouillé qu'il nous a présenté sur l'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne et aussi pour son exposé oral que nous avons entendu hier.

En ma qualité de rapporteur de la Commission politique, j'ai été chargé de préparer la réponse au rapport écrit de M. Furler. La Commission politique a examiné ce rapport et nous aurons à le discuter à la prochaine réunion de l'Assemblée consultative. Les membres de la Commission politique ont été unanimes à estimer que nous devons être très reconnaissants à l'Assemblée Parlementaire Européenne de nous avoir renseignés d'une manière si approfondie sur son activité.

Avant toute chose, nous espérons qu'à la suite de ce premier rapport que nous avons reçu, nous verrons s'ouvrir une période de collaboration fructueuse entre nos deux organismes. Nous espérons aussi que, dépassant la méthode actuellement suivie et qui consiste à présenter un rapport et à y répliquer, nous imaginerons encore d'autres méthodes; nous avons pensé notamment que dans certains cas il pourrait être bon que les différentes commissions des deux Assemblées établissent entre elles des contacts directs.

Evidemment, nous savons fort bien que la multiplication des séances et des réunions communes ne peut en dernière analyse que nuire au régime parlementaire européen. C'est pourquoi nous ne posons pas en principe l'organisation de réunions jointes régulières; nous croyons qu'il serait indiqué d'établir, pour ce qui concerne certaines questions déterminées, des contacts entre certaines commissions.

Je ne voudrais pas devancer la présentation du rapport que je dois faire à l'Assemblée, ni non plus approfondir les nombreuses questions qui ont été traitées par les orateurs qui m'ont précédé et qui ont parlé avec beaucoup plus de compétence que je ne pourrais le faire.

Je songe aux questions économiques qui se posent dans le cadre de la Communauté économique; je songe aussi au grand problème de la création d'une association économique européenne et des relations entre la Communauté économique européenne et cette association dont nous souhaitons qu'elle voie bientôt le jour. Je préfère insister sur deux points, et je vous ferai remarquer que je vais parler non pas comme rapporteur d'une commission, mais à titre personnel. Les deux points auxquels je songe me paraissent être d'une importance non négligeable.

Le premier a été abordé dans le rapport de M. Furler sous le titre « Formation d'une tradition parlementaire européenne ». C'est là un sujet dont, si je ne fais pas erreur, on s'est occupé au Conseil de l'Europe déjà dans une séance précédente de l'Assemblée consultative, lorsque l'an dernier notre collègue britannique, M. Kenneth Younger, a répondu comme rapporteur à l'Assemblée commune de la C. E. C. A. A cette occasion, il a fait observer l'influence croissante que les groupes politiques exercent au sein des assemblées européennes et montré comment les différents représentants s'identifient toujours davantage avec leurs groupes respectifs — bien entendu, dans le cadre des intérêts nationaux qu'ils ont à défendre — ce qui lui paraît être un phénomène dont il convient que nous nous félicitions. J'espère que cette évolution, cette consolidation des groupes politiques dans le cadre de l'Assemblée parlementaire se continuera.

C'est ainsi qu'en ma qualité de socialiste j'étais très curieux de connaître la position prise par mes collègues socialistes de l'Assemblée Parlementaire Européenne sur les questions relatives aux cartels ou encore sur le problème de la révision du traité de la C. E. C. A. Je crois que pour bien des questions tel est aussi le cas de nombreux représentants appartenant à d'autres groupes.

Nous sommes d'ailleurs très heureux que cette évolution soit délibérément favorisée par nos collègues qui siègent à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Je tiens à saisir l'occasion qui s'offre à moi de faire une remarque personnelle sur un point qui m'intéresse particulière-

ment comme président de la Commission sociale de l'Assemblée consultative. Nous avons tout lieu de nous féliciter de ce que l'auteur du rapport de l'Assemblée parlementaire ait fait une si grande place aux questions sociales. Je le dis avec une satisfaction d'autant plus grande qu'il y a quelques semaines, lors d'une conférence régionale du Bureau international du travail, nous avons fait dans cette même salle une expérience assez décevante quand nous nous sommes occupés des problèmes que pose la charte sociale européenne. Aujourd'hui, nous voyons qu'un esprit tout différent souffle à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Mesdames et messieurs, au cours de ces dernières années nous avons tous dû constater dans cette enceinte que l'unité européenne n'est pas une plante — je reprends l'image utilisée par quelques orateurs qui m'ont précédé — que l'on peut développer par quelque drogue miraculeuse pour l'amener à maturité du jour au lendemain. Mais je crois d'autre part qu'il arrive souvent que nous ne nous rendions pas entièrement compte des profonds changements qui se sont produits au cours de ces dix dernières années par l'effet du mouvement public en faveur de l'unification européenne et grâce aussi à l'activité que les gouvernements ont déployée en vue de l'intégration européenne.

L'exemple le plus discret et le plus clair de ce mouvement en faveur de l'unité européenne, c'est votre Communauté des Six. Pour de nombreuses raisons, pareille intégration complète ne peut pas encore être envisagée par tous les pays européens, ce qui est par exemple le cas du mien. D'autant plus importe-t-il que nous parvenions à une collaboration étroite dans les domaines les plus variés, avant tout naturellement sur le plan économique. Dans cette question, je pense que l'avis de tous les gouvernements intéressés et l'avis de l'opinion publique de tous nos pays concordent.

Il est vrai que pour pouvoir parvenir à ce but, il faudra faire une longue route; raison de plus de tout mettre en œuvre pour consolider les liens qui unissent entre eux les membres de l'Europe. Nous avons besoin de voir se consolider la structure intérieure de l'Europe, et cette consolidation pourra précisément

être obtenue par la corroboration de différentes formations politiques que nous avons en Europe, par le renforcement de leurs liens internes et enfin par la création et le développement d'un parlementarisme véritablement européen, édifié sur l'action d'organismes politiques européens. Il est certain qu'à l'Assemblée consultative nous observerons d'un regard particulièrement attentif cet aspect de la vie de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Voilà le premier point sur lequel je désirais vous soumettre quelques brèves réflexions.

Le second point que j'entends soulever, c'est le problème que posent les relations extérieures de la Communauté des Six avec les territoires insuffisamment développés de l'Afrique et de l'Asie. Nous savons que deux importantes conférences ont eu lieu récemment : l'une à Accra, l'autre au Caire.

La conférence d'Accra, qui s'était réunie en décembre dernier, avait pour thème le développement de la conscience communautaire parmi les peuples africains. Elle a clairement montré que les peuples africains veulent vraiment faire en Afrique ce que nous faisons en Europe en tant qu'Européens. Mon opinion est que, aussi longtemps que nous n'aurons pas compris que l'unité africaine est l'objectif suprême que poursuivent les peuples de l'Afrique, tout effort de notre part en vue de nous entendre durablement avec eux est voué à l'échec. J'irai même jusqu'à dire que les liens importants qui existent dès maintenant entre l'Europe, d'une part, l'Afrique et l'Asie, d'autre part, des liens comme ceux du Commonwealth britannique ou de la Communauté française, ne pourront être fructueux que si l'Europe adopte l'attitude fondamentale dont je viens de parler.

La seconde conférence, celle du Caire, la conférence économique afro-asiatique, nous amène devant ce même problème, celui des rapports de l'Europe avec les pays pauvres du monde. Elle avait été organisée par la Chambre de commerce de la République Arabe-Unie sur l'initiative de vingt-cinq chambres de commerce asiatiques et treize africaines. Je ne veux pas parler maintenant de la représentativité de cette conférence; il n'en reste pas moins que

les résolutions qu'elle a adoptées sont très significatives. Avant tout, la conférence a décidé la préparation d'une organisation économique afro-asiatique. Elle a décidé l'extension des accords commerciaux entre les Etats afro-asiatiques sur la base de la clause de la nation la plus favorisée. Elle a décidé la création d'une association des producteurs de coton, de caoutchouc, de thé et d'autres matières premières. Elle a décidé la création d'un fonds de développement économique et d'investissement, etc.

Un des thèmes principaux de cette conférence du Caire était cependant l'examen des répercussions, prétendues funestes, que la création du Marché commun européen aurait eues sur les Etats afro-asiatiques qui participaient à cette conférence.

Quelle est la leçon que nous pouvons en tirer? Il est parfaitement clair que la manière très minutieuse et souvent même très hostile dont ces peuples ont examiné les institutions européennes exerce maintenant des effets sur la création européenne la plus récente, je veux dire la Communauté économique des Six. A cet égard, nous sommes obligés de noter une attitude réellement pessimiste des peuples et des chefs de l'Afrique et de l'Asie.

Cet examen pessimiste auquel se sont livrés les peuples et les chefs en Afrique et en Asie se fait sur deux plans différents.

Le premier est le plan purement économique. Nous ne l'avons pas seulement remarqué dans ces deux conférences; nous avons aperçu un reflet de cet esprit, sur l'existence duquel aucun doute ne saurait subsister, également à la réunion que le G. A. T. T. a tenue à Genève en novembre dernier. Nous nous rendons compte de la grande crainte que la nouvelle Communauté économique européenne a inspirée à ces peuples et à ces Etats. Leur appréhension s'explique principalement par le fait que les pays qui ne sont pas associés à la Communauté économique européenne se sentent exposés à un grand risque — et je dois dire qu'en ma qualité d'Autrichien je comprends parfaitement bien ce sentiment — le risque de voir une notable partie de leur commerce extérieur avec l'aire de la Communauté subir une forte réduction, voir même de le perdre complètement, dès l'instant où la Communauté, ainsi que le craignent ces pays,

réexporterait dans les territoires qui lui sont associés une part toujours plus grande de ses achats de matières premières.

Je ne veux pas entrer dans les détails en ce qui concerne ces craintes. Je pense d'ailleurs que nul ne peut prévoir dans quels secteurs déterminés et dans quels pays déterminés surgissent des difficultés particulièrement grandes. Mais nous devons bien nous rendre compte de ce que nous avons un intérêt commun à ce que des relations amicales se nouent entre l'Europe et les nouveaux pays de l'Afrique et de l'Asie; ce n'est qu'ainsi que nous pourrons résoudre les questions pratiques de politique économique qui vont surgir, ce n'est qu'ainsi que nous trouverons les solutions permettant d'étendre aux pays qui ne sont pas associés directement à la Communauté économique la prospérité économique croissante que vous souhaitez pour la Communauté et que nous souhaitons tous pour l'Europe. Si les progrès des pays associés devaient se faire au détriment des pays non associés, nous le paierions cher, très cher, beaucoup trop cher.

L'autre plan sur lequel s'exerce en Afrique et en Asie l'examen pessimiste et hostile dont j'ai parlé, c'est celui de la politique et de l'attitude de l'Europe en général. Sur ce plan politique, les dangers qui menacent l'Europe tout entière sont immenses. En effet, les Africains et les Asiatiques ne sont pas seulement soucieux de leurs relations commerciales et du développement futur de leurs relations économiques avec l'Europe; ils sont tout autant soucieux du climat politique dans lequel leur pays pourront continuer à se développer, économiquement et politiquement. Il est bien certain que l'évolution politique des pays afro-asiatiques tend à l'indépendance, à l'indépendance pleine et entière. Ces jours derniers, nous avons bien vu que dans une région du continent noir, au Congo belge, dont on pensait qu'il était tranquille et qu'il le resterait à tout jamais, a éclaté un mouvement semblable à celui auquel nous avons assisté dans d'autres pays africains.

Je crois que dans leur marche à l'indépendance ces peuples n'entendent pas renoncer à leurs relations amicales avec des pays de l'Europe. Faisons donc en sorte qu'ils puissent agir en conséquence. C'est à nous qu'il appartient de créer le climat dans

lequel ils pourront suivre cette voie. Je pense que mes collègues seront d'accord avec moi si je dis qu'une des tâches du parlementarisme européen est précisément de contribuer à créer ce climat. C'est là une tâche qui incombe à tous les parlementaires, mais c'est particulièrement une tâche des parlementaires des six Etats membres de la Communauté économique européenne et plus particulièrement encore une tâche des représentants qui siègent à l'Assemblée Parlementaire Européenne. C'est proprement à eux qu'il appartient de travailler à la création de ce climat.

Mais d'autre part — et c'est l'autre aspect de la situation — nous devons nous efforcer de susciter en Asie et en Afrique de la compréhension pour les transformations dont l'Europe a été le théâtre au cours de ces dix dernières années et qui se poursuivent dans le sens d'une unité européenne toujours plus grande. Une fois que les pays africains et asiatiques auront obtenu dans les meilleurs délais — et cela signifie : au plus tôt — leur indépendance complète, une fois qu'ils connaîtront les raisons qui nous ont contraints, en Europe, où nous avons depuis des siècles des Etats indépendants, des Etats souverains, à renoncer en tout ou en partie à nos souverainetés nationales, et s'ils comprennent l'évolution qui s'est produite chez nous, nous pouvons espérer que le jour sera venu où, obéissant à leur libre volonté, ils se montreront partisans d'une communauté véritable avec les nations européennes, d'une communauté comme celle que nous souhaitons tous. Pour l'instant, nous sommes malheureusement obligés de dire que les efforts déployés en vue d'unifier l'Europe leur paraissent extrêmement suspects. A leurs yeux, la Communauté européenne et — une fois que nous en serons là — l'association économique européenne pourraient signifier, en ce qui concerne les relations de l'Europe avec les pays de l'Asie et de l'Afrique, une forme voilée d'exploitation non pas individuelle, mais collective de l'Afrique et de l'Asie par des puissances européennes. A nous de faire disparaître tout ce qui pourrait provoquer cette impression et tout ce qui semblerait la justifier. Je vois là une fonction, une tâche des parlementaires. Je crois que nous pourrons remplir cette tâche car je suis persuadé que l'écrasante majorité des membres de nos institutions parlementaires

ne souhaitent pas autre chose que l'existence de relations étroites et amicales, établies sur un pied d'égalité, avec les pays de l'Afrique et de l'Asie

D'ores et déjà, l'Assemblée consultative a adopté un certain nombre de textes dans cet ordre d'idées, des textes qui concernent les relations économiques entre l'Europe et les pays insuffisamment développés. Je suis certain que l'Assemblée Parlementaire Européenne adoptera cette même attitude dès qu'elle sera appelée à s'occuper de questions semblables dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

J'espère que nous pourrons trouver déjà dans le prochain rapport de nouveaux renseignements sur le développement des relations entre la Communauté et les pays et territoires associés. J'espère même que tous tant que nous sommes — je veux dire les parlementaires aussi bien que les fonctionnaires responsables, à la Communauté et dans les pays européens — nous ferons l'impossible pour écarter ce malentendu sur la politique européenne. Ainsi seulement pourrons-nous contribuer à ouvrir une ère nouvelle dans les relations entre les peuples de l'Europe et ceux qui habitent d'autres continents.

Telles étaient, monsieur le président, mesdames et messieurs, les quelques remarques que m'avait suggérées l'excellent rapport de M. Furler.

**M. le président.** — Merci, monsieur le rapporteur.

J'indique à l'Assemblée qu'un nouvel orateur s'est fait inscrire. Il s'agit de M. Basile.

La liste des orateurs restant maintenant à entendre est donc la suivante : M. Santero, M. Seiner, M. Basile, M. Furler.

Un membre de l'Assemblée désire-t-il encore se faire inscrire?...

Je déclare donc close la liste des orateurs dont je viens de donner lecture.



On me prie de faire la communication suivante :

Le groupe socialiste de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe se réunira aujourd'hui à 16 heures à la salle 201 de la Maison de l'Europe.

La parole est à M. Santero.

**M. Santero** (Italie). — (I) Monsieur le président, mes chers collègues, je reconnais que cet échange d'idées doit être réservé plutôt à ceux de nos collègues qui n'appartiennent qu'à l'une des deux Assemblées, soit à l'Assemblée consultative, soit à l'Assemblée Parlementaire Européenne, et non pas à des représentants qui, pareils à moi, font partie des deux Assemblées. Je serai donc très bref.

J'adresserai avant tout les plus vives félicitations à M. Furler pour son travail vraiment considérable et mûrement réfléchi; il n'empêche que je dois formuler une critique.

M. Furler écrit au paragraphe 59 de son rapport :

« L'Assemblée commune elle-même a suivi avec beaucoup d'attention les débats relatifs à la ratification, mais elle s'est intentionnellement abstenue de prendre position sur les nouveaux traités qu'elle avait si activement contribué à faire rédiger. »

Le rapporteur ajoute, et hier matin il l'a encore répété dans cette enceinte, au cours de son très utile exposé oral :

« Elle tenait à éviter d'influencer les travaux des parlements nationaux de quelque manière que ce fût et peut-être à contretemps. »

Monsieur le président, s'il s'agissait uniquement de se prononcer sur ce qui est arrivé dans le passé, je n'aurais certainement pas demandé la parole; mais du moment que le même cas pourrait se présenter à nouveau, je me permets de déclarer que

je n'approuve pas une telle interprétation et une telle manière d'agir.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que la parole est désormais aux parlements nationaux et qu'il faut faire preuve de sagesse politique en observant le silence. Du moment qu'il s'agit de législations, de traités ou de décisions qui doivent nous faire avancer dans la voie de l'Europe unie, je pense que nous ne pouvons pas nous contenter du rôle de spectateurs impuissants. Aucune Assemblée parlementaire ne me semble plus qualifiée que la nôtre pour prendre des initiatives afin de parachever la construction de la nouvelle Europe.

Notre devoir est de faire pression sur les parlements nationaux afin que les décisions nécessaires soient prises en temps opportun et dans des conditions telles qu'elles fassent autorité. Que l'Assemblée, par souci excessif de prudence, ne fasse pas preuve de faiblesse; elle peut s'adresser aux gouvernements en leur présentant des résolutions; elle peut et elle doit s'adresser aux parlements nationaux.

Je pense que sans le concours bienveillant et convaincu des parlements nationaux, l'Europe unie ne se fera pas de sitôt.

Ce sont les parlements nationaux qui, mieux que nous, peuvent contrôler l'action des ministres au Conseil de Ministres de l'Assemblée des Communautés; ce sont les parlements nationaux qui peuvent inciter les gouvernements et leurs ministres siégeant au Conseil de Ministres des Communautés à prendre certaines décisions à temps et à les prendre dans un sens plutôt que dans un autre.

Je reconnais certes le rôle très important que jouent les parlements nationaux, mais j'estime que nous devons essayer d'influencer leurs décisions.

Des rapports directs existent déjà actuellement entre les secrétariats des parlements nationaux et ceux des assemblées européennes; des rapports directs existent aussi entre les bureaux des parlements nationaux et ceux des assemblées européennes.

Mais je voudrais que ces rapports directs revêtent une forme plus officielle, c'est-à-dire qu'on arrive à en fixer le principe dans quelque accord écrit afin que les liens ainsi établis soient bien définis, plus solides, plus continus et qu'on ne puisse plus revenir en arrière.

A cet effet, il faudra prévoir des réunions des secrétaires généraux des parlements nationaux et des assemblées européennes, ainsi que des réunions des présidents des chambres législatives nationales et de nos assemblées.

Et si je dis cela, c'est aussi parce que dans un avenir prochain il sera vraiment nécessaire d'établir des rapports très étroits entre tous ces organes; il le faudra précisément lorsque les mandats parlementaires, nationaux et européens, supranationaux ou internationaux — comme on voudra les appeler — ne pourront plus être assumés par une même personne physique. En effet, je pense que nous sommes désormais tous convaincus qu'il nous est trop difficile, sinon impossible, de nous acquitter efficacement et complètement de nos tâches à la fois dans un parlement national et dans les assemblées européennes.

L'action déployée par les divers représentants, et donc celle que chacun de nous déploie dans son propre parlement national, est actuellement de la plus grande utilité pour assurer ces rapports. A l'Assemblée consultative, il a même été institué un groupe de travail pour les relations entre cette Assemblée et les parlements nationaux; il pourrait être bon de suivre cet exemple et de créer un groupe de travail analogue à l'Assemblée Parlementaire Européenne. Mais ce système se fonde sur l'identité physique du parlementaire national et du parlementaire européen; il deviendra caduc le jour où l'on décidera enfin de séparer les deux mandats. C'est pourquoi je souhaiterais que les rapports entre les assemblées parlementaires nationales et les assemblées européennes soient assurés indépendamment de nos personnes.

Monsieur le président, en ce qui concerne les rapports entre l'Assemblée consultative, l'Assemblée Parlementaire Européenne et la Communauté des six pays, j'estime que ces réunions jointes sont réellement utiles et permettent un échange de vues serein,

comme le montrent les séances d'hier et de ce matin. Mais je pense que ce lien n'est pas encore suffisant et qu'il convient d'insister pour qu'un certain nombre au moins des membres d'une des Assemblées fassent également partie de l'autre. Cette identité des personnes nous mettrait à l'abri, au moins en partie, de certaines incompréhensions, toujours préjudiciables à l'idée européenne.

C'est pourquoi, bien qu'aujourd'hui certains puissent estimer que la question n'est pas encore mûre, je propose d'envisager dès maintenant que la représentation parlementaire des six pays de la Communauté au sein de l'Assemblée consultative ne soit plus divisée nation par nation, mais soit une représentation collective de la Communauté elle-même. Cette disposition renforcerait certainement l'intégration des six pays de la Communauté et préviendrait en même temps cette incompréhension entre les deux Assemblées qui, comme je l'ai déjà mentionné, serait vraiment fâcheuse.

Monsieur le président, du moment que mon intervention prend presque le caractère d'une mise au point, j'estime devoir ajouter que je partage entièrement la manière de voir de M. Furler qui se reflète dans les derniers paragraphes de son excellent rapport. Dans ces paragraphes, M. Furler reconnaît fort justement la nécessité des rapports entre l'Assemblée consultative et l'Assemblée Parlementaire Européenne; toutefois, il ajoute aussitôt que ces rapports, qui devraient être autant que possible organiques, ne doivent entraîner aucune confusion, ni en fait ni dans l'opinion publique, entre les deux Assemblées et entre les compétences et les travaux de chacune d'elles.

Je suis absolument du même avis. Il faut en effet que la vie des deux Assemblées demeure autonome et que les compétences et les attributions de chacune d'elles soient définies avec la plus grande précision possible; en effet, c'est en éliminant les interférences et les confusions qu'on conférera un maximum d'efficacité et un maximum d'autorité aux deux institutions.

Monsieur le président, rationaliser les rapports entre les deux Assemblées, ce n'est donc pas fondre celles-ci en une seule assem-

blée; c'est définir avec la plus grande précision possible les tâches des deux tout en montrant leurs différences, afin que chacune d'elles puisse tirer un maximum de ses possibilités aux fins de la création d'une Europe librement unie et, par conséquent, vraiment indépendante.

**M. le président.** — Merci, monsieur Santero.

La parole est à M. Sener.

**M. Sener** (Turquie). — (E) J'avais d'abord eu l'intention de dire hier, dans la première partie de notre débat sur les affaires du Marché commun et le projet d'Association économique européenne, ce que je veux dire ce matin. Etant donné son thème — les conséquences du Marché commun des Six pour l'économie turque — mon intervention aurait, en effet, trouvé tout naturellement sa place dans la discussion d'hier après-midi. Il m'a cependant semblé, à la réflexion, que les membres éminents de la Commission européenne devaient connaître aussi bien que nous-mêmes en Turquie les faits et les chiffres que je désirais mettre particulièrement en relief.

Le problème revêt pour nous une telle gravité que j'ai jugé préférable de situer ma déclaration dans le cadre de la discussion de l'excellent rapport de M. Furler sur les travaux de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Je crois que seuls des parlementaires peuvent faire pleinement comprendre à l'opinion publique de leurs pays les sentiments de l'opinion publique des autres pays sur les questions d'intérêt commun. C'est pourquoi je veux parler aujourd'hui du Marché commun considéré du point de vue de la Turquie et j'espère que les membres de l'Assemblée Parlementaire, en particulier, daigneront prêter attention aux faits que je désire leur exposer.

Mon seul propos est de vous entretenir des problèmes économiques que va poser à mon pays, la Turquie, l'établissement du Marché commun des Six.

Je n'ai nullement l'intention de m'engager dans une discussion qui, je dois l'avouer, m'a paru bien souvent stérile sur le

caractère plus ou moins discriminatoire des mesures prises par les Six pour réorganiser leurs économies. Je pense, en revanche, que les membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne trouveront peut-être utile que je leur fournisse des indications statistiques assez spectaculaires à mon sens, sur les relations commerciales de la Turquie avec les Six. Ils conviendront, j'en suis sûr, que ces chiffres se passent de commentaire.

Tout d'abord, 87 % des exportations de la Turquie consistent en produits agricoles. En d'autres termes, nous dépendons presque entièrement — tout au moins pour le moment — de l'agriculture pour le maintien de notre commerce d'exportation.

Quels pourcentages de ces produits agricoles exportons-nous dans les six pays du Marché commun? Je vous donnerai les chiffres concernant sept produits qui représentent 75 à 80 % du total des exportations turques. Tabac : 20 %; figues sèches : 38 %; raisins secs : 40 %; noisettes : 52 %; blé : 41 %; coton : 62 %; orge : 82 %. Si j'ajoute à cette impressionnante énumération que, sur le total des recettes d'exportation de la Turquie — 300 millions de dollars environ — plus d'un tiers provient de ses exportations vers les Six, vous comprendrez que mes compatriotes s'inquiètent très vivement de la possibilité que les six pays transfèrent à d'autres producteurs de la Communauté ou de leurs territoires d'outre-mer les achats des produits que nous voudrions leur vendre.

Je me rends bien compte que certains transferts sont nécessaires, que c'est même l'un des objectifs de la Communauté. Je sais parfaitement que les exportateurs agricoles des Six et des territoires d'outre-mer qui leur sont associés n'ont accepté l'accroissement des importations industrielles en provenance des autres pays membres qu'en contrepartie de l'assurance de pouvoir y écouler une plus grande quantité de leurs produits. Tout le monde comprendra cependant qu'un tel déplacement des achats des Six, fût-il extrêmement faible, au regard du chiffre global des échanges de la Communauté, peut fort bien représenter pour nous — et je pèse mes paroles — une question de vie ou de mort. Il n'est pas facile de trouver de nouveaux débouchés, en particulier pour certains des produits dont j'ai dit qu'ils

représentent un très fort pourcentage des exportations turques. Je suis néanmoins convaincu que les problèmes de cet ordre seront examinés avec sympathie par les chefs de file de l'opinion parlementaire des six pays et par les membres de la Commission européenne dont le rôle consiste à donner des avis en matière de politique économique extérieure.

Je conclurai donc en exprimant l'espoir que ces problèmes ne seront jamais perdus de vue dans les délibérations des dirigeants des six pays et en disant combien nous saurions gré à ceux de nos amis ici présents qui sont membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne de bien vouloir nous fournir aujourd'hui quelque assurance que ces problèmes seront étudiés avec compréhension.

**M. le président.** — Je voudrais attirer l'attention des membres de la réunion jointe sur le fait que ce qui est en discussion pour l'instant, c'est le rapport de M. le président Furler sur les activités de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

A deux reprises, des orateurs viennent de s'écarter du sujet. L'inconvénient n'est pas grand parce que les orateurs ne sont pas très nombreux, mais je voudrais tout de même que le fait ne se reproduisît pas.

La parole est à M. Basile.

**M. Basile (Italie).** — (I) Monsieur le président, j'ai entendu parler ce matin de la surproduction actuelle de charbon. Cela m'amène à poser une question. Pourquoi n'emploierait-on pas le charbon excédentaire pour des investissements utiles, au lieu de laisser chômer les mineurs? C'est à ce sujet que je soumettrai quelques considérations à l'Assemblée.

L'Europe doit résoudre le grave problème de la réduction des dépenses alimentaires. Pour cela, il faudra développer la production industrielle et agricole, de manière à ne plus avoir à recourir chaque année à l'importation de denrées alimentaires américaines, comme nous le faisons actuellement. L'accroissement de la production agricole européenne permettra d'économiser des milliards

de devises précieuses consacrées jusqu'à présent à ces importations, et une partie des sommes ainsi épargnées pourra servir à aider l'agriculture.

Or, je vous ferai remarquer que le coût des transports influe considérablement sur le prix des denrées alimentaires. Il est vrai que très souvent la chaîne des intermédiaires (et l'intervention de beaucoup de ceux-ci ne se justifie pas toujours par des nécessités économiques) majore fortement le coût des produits agricoles; par suite, la différence entre le prix à la production et le prix à la consommation est énorme, ce qui est préjudiciable aux intérêts tant des agriculteurs que des consommateurs. Si cela est vrai, il est vrai aussi qu'en allégeant la charge que représente le coût des transports, on pourrait obtenir une réduction du prix à la consommation, ce qui entraînerait un accroissement de la demande et, en définitive, un relèvement de la production.

S'il n'y a pas d'objections, notre Assemblée pourrait recommander à cette fin — comme je le propose dans une motion — que l'excédent de la production charbonnière soit utilisé de manière à permettre de réduire le prix de transport des produits agricoles en vue d'arriver aussi à une réduction des prix à la consommation.

Voici le texte de la motion :

« L'Assemblée,

Réaffirmant sa conviction profonde qu'aucun obstacle insurmontable ne s'oppose à de nouvelles initiatives ayant pour objet la solidarité plus intime des pays européens, charge les Commissions compétentes de procéder à des travaux préparatoires de leur ressort en vue d'obtenir :

1. que la Communauté européenne du charbon et de l'acier donne à chaque nation des six pays une partie du surplus de la production du charbon, pour réduire le coût des transports entre les six pays de l'Europe. Le surplus sera payé, par les Six, comme fonds européen d'aide aux chômeurs;



2. que la Communauté économique européenne donne à chaque nation des six pays une contribution pour réduire les prix des engrais chimiques et des machines agricoles, comme fonds européen d'aide aux consommateurs. »

Monsieur le président, on sait aussi que les travailleurs de l'agriculture ont une tendance inquiétante à abandonner les campagnes, les salaires industriels étant en général plus élevés que les salaires agricoles. Mais l'agriculteur qui a déserté la campagne ne trouve pas toujours du travail en ville, et alors il va grossir les rangs des chômeurs urbains qui constituent un péril social, ajoutant ainsi à la misère et au désordre. Nous devons combattre de toutes les manières possibles le chômage et participer tous à cette lutte dans un esprit de solidarité européenne. Et puisqu'on alloue un secours aux chômeurs, ne serait-il pas préférable de payer les mineurs pour qu'ils produisent du charbon plutôt que de les payer pour chômer au lieu de produire le charbon, cette richesse qui peut être utilisée au service de la collectivité?

Pour assurer sa subsistance, l'Europe recourt chaque année, comme je l'ai dit, à l'importation de denrées alimentaires en provenance des Etats-Unis, ce pays qui, tout en comptant à peu près autant d'habitants que l'Europe, arrive à produire des quantités suffisantes pour lui-même et pour autrui.

Or, si nous utilisons, comme je l'ai dit, l'excédent de la production charbonnière pour réduire le coût des transports et que nous encourageons par des bénéfices réels l'accroissement constant de la production agricole, nos pays n'auraient plus besoin d'importations si coûteuses. On imagine sans peine les avantages qui en découleraient pour notre économie, pour les consommateurs et pour les agriculteurs en particulier : les devises que nous dépensons actuellement pour nos importations de denrées alimentaires pourraient nous aider à réduire le prix des machines agricoles, des engrais chimiques et des fongicides qui sont les instruments les plus efficaces de la modernisation économique et de la prospérité de notre agriculture.

**M. le président.** — M. le président Schuman a indiqué hier matin, et j'ai moi-même rappelé hier après-midi, que la réunion jointe des deux Assemblées ne permet pas par définition, de procéder à aucun vote. Il en a toujours été ainsi et c'est parfaitement normal. Je ne peux par conséquent pas déclarer recevable la motion dont notre collègue M. Basile vient de nous donner lecture.

La parole est à M. le président Furler, pour répondre aux orateurs.

**M. Furler** (république fédérale d'Allemagne), *rapporteur*. — (A) Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme rapporteur de l'Assemblée Parlementaire Européenne, je me trouve placé dans une situation en partie agréable, mais en partie aussi un peu difficile; en effet, au cours de ces deux journées de débats, le rapport que j'ai présenté n'a en réalité guère fait l'objet de critiques. Je ne veux pas expliquer cette absence de critiques par la qualité de mon rapport; je l'attribuerai plutôt à un autre fait, un fait de nature politique que je mentionnerai encore par la suite.

La seule observation véritablement critique a été faite par M. Santero, mais je crois qu'elle repose sur un malentendu.

Dans mon rapport, j'ai dit que pendant la deuxième moitié de l'année 1957, jusqu'à sa fusion avec la nouvelle Assemblée, l'Assemblée commune ne s'était plus occupée directement des nouveaux traités par voie de résolutions. Cette abstention s'explique très simplement.

L'Assemblée commune s'est donné beaucoup de peine aux fins de l'élaboration et de la conclusion des traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique. Je me permets de vous rappeler que ces traités sont dus à l'initiative de l'Assemblée commune. En effet, après l'échec que le rejet de la C. E. D. a marqué pour la politique européenne, l'Assemblée commune a été la première à se dire que, puisque nous ne pouvions pas faire progresser l'intégration politique, nous devons rechercher une plus forte

intégration économique. C'est à la suite d'une résolution que l'Assemblée a votée de sa propre initiative que la Conférence de Messine a pu avoir lieu. L'Assemblée commune s'est ensuite constamment efforcée d'assurer la conclusion des nouveaux traités.

Mais je me permettrai de mentionner encore un autre fait qui, à mon avis, intéresse non seulement la nouvelle Assemblée Parlementaire, mais peut-être aussi l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Comme je l'ai dit, nous avons pris l'initiative et nous nous sommes donné de la peine en vue de l'élaboration des traités. Mais une fois que les traités ont été conclus et que la procédure de ratification a commencé devant les parlements nationaux, l'Assemblée commune, qui était alors le parlement de la nouvelle Europe — je l'ai dit dans mon rapport — a estimé ne pas devoir insister pour obtenir cette ratification. Vous vous souvenez certainement encore de la situation très difficile dans laquelle certains Etats se trouvaient alors. Nous n'avons plus fait sentir notre influence que d'une manière indirecte, les membres de l'Assemblée commune intervenant au cours des débats de leurs parlements nationaux.

Peut-être vous souviendrez-vous qu'au cours d'un important débat préliminaire sur les traités au Parlement français — et je peux bien dire qu'à cette époque il fallait toujours faire preuve d'une prudence toute particulière à l'égard du Parlement français — l'initiative prise par les membres de l'Assemblée consultative et de l'Assemblée commune a permis de surmonter une situation très difficile.

Nous estimions alors que notre tactique devait consister à faire des propositions et à collaborer jusqu'à ce que les traités soient conclus, mais à nous abstenir ensuite, lors de la ratification, et à n'exercer qu'une influence indirecte et personnelle, puisque les membres de l'Assemblée commune de même que ceux de l'Assemblée consultative, sont en même temps membres de leurs parlements nationaux.

Nous nous trouvons maintenant de nouveau dans une situation semblable en ce qui concerne l'Association économique euro-

péenne. Nos Assemblées se sont aussi occupées très activement de cette question, et elles veulent continuer à s'en occuper jusqu'à la conclusion du traité. En effet, nous n'avons pas encore de traité relatif à la zone de libre-échange et nous attendons qu'un tel traité soit conclu.

Je pense que les débats et le rapport ont montré que tant l'Assemblée Parlementaire Européenne que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe se sont donné beaucoup de peine pour faire avancer la question et, comme je l'ai dit, elles persévéreront dans leurs efforts.

Il y a lieu de constater avec satisfaction que, sur les questions fondamentales de l'intégration européenne, l'Assemblée Parlementaire Européenne — comme auparavant l'Assemblée commune — et l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sont d'accord.

Je pense donc, Monsieur Santero, que si vous distinguez les deux époques comme je l'ai expliqué, vous comprendrez le bien-fondé de l'observation que j'ai formulée dans le rapport et qui en réalité ne fait qu'illustrer une attitude, dorénavant entrée dans l'histoire de l'Assemblée commune.

J'en viens maintenant aux déclarations que M. Strasser a faites en sa qualité de rapporteur et je le remercie d'avoir apprécié comme il l'a fait les efforts déployés par l'Assemblée Parlementaire Européenne. Deux points ont particulièrement retenu son attention.

M. Strasser a demandé ce que nous entendons par la formation d'une tradition parlementaire. Je peux répondre à ce sujet — cette question a d'ailleurs aussi fait déjà l'objet de discussions à votre Assemblée, monsieur le président — que l'Assemblée commune a beaucoup tenu à devenir un parlement efficace. Nous avons pour cela un très beau point de départ, à savoir le droit de contrôle sur notre « gouvernement ». Nous nous sommes beaucoup attachés à élargir notre position parlementaire. Lorsque l'Assemblée commune s'est fondue dans la nouvelle Assemblée

parlementaire, nous avons obtenu une situation qui était de beaucoup supérieure à celle qui découlait primitivement du texte du traité. Les dispositions du traité instituant la C. E. C. A. ne disent en réalité pas grand-chose au sujet des droits du Parlement, mais il a été possible de les élargir.

Dans le volumineux rapport qu'il a présenté lorsque l'Assemblée commune a cessé son activité et s'est fondue dans l'Assemblée Parlementaire Européenne, M. Wigny a exposé tout ce qui existait jusqu'alors en matière de tradition parlementaire.

Cet exposé de la tradition parlementaire avait aussi un motif politique. Nous poursuivions un objectif — et je crois pouvoir dire dès maintenant que nous l'avons atteint — qui était d'apporter notre tradition parlementaire, telle qu'elle s'était formée jusqu'alors, à la nouvelle Assemblée Parlementaire Européenne afin qu'en nous succédant celle-ci ne fût pas obligée de repartir à zéro. Nous voulions en effet que dès son entrée en fonction l'Assemblée Parlementaire Européenne jouît des droits élargis que l'Assemblée commune avait acquis au cours des quatre années de son activité.

Il nous semblait de même important de faire apparaître cette tradition que nous avons créée, afin de consolider le résultat obtenu grâce à nos initiatives politiques, à savoir notre qualité d'autorité parlementaire unique. C'est qu'au début nous avons en face de nous certaines théories juridiques, certaines thèses de droit international qui tendaient à ne pas voir dans l'Assemblée Parlementaire un parlement unique, mais à la considérer comme formée de trois sections. Cela ne répondait pas à notre volonté. Je pense que nous avons définitivement évité pareille division, puisqu'à la nouvelle Assemblée nous traitons chaque problème dans une perspective qui est commune à toutes les trois Communautés.

C'est la réponse que j'avais à donner au sujet de la tradition parlementaire. De cette tradition fait naturellement partie — je suis heureux qu'on l'ait souligné — la formation des groupes politiques. Dans les travaux parlementaires, nous avons voulu

donner le premier rôle aux trois groupes, le groupe démocrate-chrétien, le groupe socialiste et le groupe libéral. Nous ne l'avons pas fait pour restreindre la liberté de parole et de pensée des membres individuels; nous avons voulu répartir les forces politiques d'après les grandes tendances politiques générales de notre époque, afin d'empêcher l'Assemblée de se dissoudre en groupes nationaux. Voilà l'idée qui nous a guidés. Ce développement des groupes est aussi un élément de la tradition parlementaire dont j'ai parlé. Je vous fais remarquer qu'à l'Assemblée Parlementaire Européenne les groupes se sont plus fortement constitués qu'au sein de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe; cela nous a beaucoup aidés, non seulement du point de vue politique, mais aussi du point de vue technique, si on peut dire, avant tout au moment si critique pour le système parlementaire européen où l'Assemblée commune a été absorbée par la nouvelle Assemblée Parlementaire. Les groupes ont alors été les véritables facteurs de l'évolution et je dois dire que l'accord entre eux a été complet.

On a aussi reproché à mon rapport de ne pas avoir exposé avec assez de netteté les discussions qui ont lieu entre les groupes; cette critique se référait à un stade antérieur. Il a été dit que le rapport parlait avec tant d'abondance du travail commun que l'on pouvait facilement être amené à oublier ou à négliger les divergences politiques qui, par la force des choses, se manifestent au sein de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Assurément, sur certains points les opinions diffèrent. Songez par exemple aux problèmes de l'économie charbonnière, à la question du dirigisme, à la politique d'investissement. Il est bien évident que la formation des groupes n'exclut en aucune manière les discussions entre tenants d'opinions différentes. Je dirai que les questions de principes doivent être traitées également au point de vue politique et que par conséquent elles doivent aussi faire apparaître des manières de voir opposées. En effet, nous ne voulons pas d'une Assemblée Parlementaire Européenne ennuyeuse et conformiste où il ne s'exprime qu'une seule et même opinion; nous acceptons et nous souhaitons même que, si au sein des groupes des oppositions où des divergences nationales

sont aplanies, les grandes questions de principe fassent en revanche l'objet d'une véritable discussion de l'Assemblée.

On a abordé ensuite une question très importante et rappelé à l'Assemblée sa responsabilité quant aux relations entre la Communauté économique européenne et les territoires d'outre-mer associés et, d'une manière générale, les territoires sous-développés d'Afrique et d'Asie. Je reconnais que des hésitations et des objections se sont exprimées ici, mais les discussions à ce sujet ont eu lieu avant la conclusion des traités et leur entrée en vigueur. Aucun des partenaires n'a voulu considérer du point de vue d'un colonialisme moderne l'association des territoires d'outre-mer qui entretiennent des relations particulières avec les divers pays de la Communauté. Nous ne voulons pas continuer — l'Assemblée Parlementaire l'a déclaré sans équivoque — un système qui est désormais périmé dans le monde. Vous avez parlé, monsieur Strasser, du danger d'un colonialisme collectif. Je vous ferai remarquer que nous avons associé ces territoires — comme cela a été constamment répété au cours des discussions à l'Assemblée — parce qu'il n'y avait aucune autre solution dès l'instant où leurs métropoles étaient devenues membres de la Communauté économique et parce qu'en vertu de notre politique générale nous désirions accorder à ces territoires une assistance en matière culturelle, sociale, économique et financière afin qu'ils accèdent à une indépendance de plus en plus grande et finalement à la liberté complète qu'ils souhaitent.

Les traités ont inséré expressément cette politique dans le cadre de la Charte des Nations Unies que tous les Etats du monde ont acceptée. Celle-ci doit servir au régime progressiste applicable à ces territoires.

Si mon rapport a été un peu bref sur ce point, c'est que je ne voulais pas traiter la question à fond, préférant exposer simplement ce qui a été fait à cet égard dans le cadre de la Communauté des Six. La Commission exécutive de la C. E. E. est déjà entrée en action. De son côté, le Conseil de Ministres a déjà approuvé un premier programme d'investissements. L'Assemblée Parlementaire demande constamment et avec insistance que

l'œuvre de développement soit poursuivie. Par l'intermédiaire de ses commissions compétentes, l'Assemblée veut aussi examiner sur place si la politique suivie par la Commission exécutive de la C. E. E. et par le Conseil de Ministres est judicieuse et si elle répond à l'objectif fixé par les traités ou si de nouvelles suggestions doivent être faites.

J'admets cependant que la Commission de la Communauté économique européenne doit procéder encore à une étude plus poussée sur la nature et les objectifs de la politique d'intégration européenne.

Certains malentendus se sont en effet produits. On redoute un isolement économique des territoires non associés. Ces craintes ne sont pas fondées. Le traité ne veut pas un tel isolement et celui-ci ne se produira pas non plus en pratique, d'autant moins que nous partons de l'idée que le Marché commun se développera constamment et qu'il faudra importer davantage de matières premières que les territoires associés n'en peuvent fournir.

Je vous rappellerai que lors de la conclusion des traités on a fixé des contingents spéciaux pour les bananes, le café et d'autres produits encore, afin d'éviter que les anciens pays fournisseurs, qui ne font pas partie de la Communauté, ne soient exclus. On a voulu maintenir ces anciennes relations commerciales et même les développer encore. Les expériences faites entre temps ont montré que les craintes que l'on avait éprouvées n'étaient pas justifiées.

Il y a quelque temps déjà, j'ai proposé que le président de la Commission de la Communauté économique européenne, M. Hallstein, veuille bien éclairer les pays de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud avec un succès égal à celui qu'il a obtenu dans les six pays européens où il a fait des conférences. Il pourrait expliquer aux hommes de ces continents l'évolution moderne et leur faire comprendre quel est l'enjeu en Europe. Dans ce domaine, il n'y a que des malentendus. En réalité, nous n'avons pas l'intention de diviser le monde, nous voulons acquérir, grâce à une union plus grande, une force plus grande qui nous permette d'aider les territoires associés et aussi les autres pays, ceux qui ne font pas partie de notre Communauté.



La politique libérale dont M. Hallstein a parlé et à laquelle l'Assemblée Parlementaire attache tant d'importance doit régir non seulement nos relations avec les autres Etats européens, mais aussi nos relations avec tout le monde libre avec lequel la Communauté des Six collabore.

Je me permets de souligner encore une fois que l'Assemblée Parlementaire voue à ce problème une attention particulière et vous pouvez avoir l'assurance que dans le rapport qui sera soumis l'année prochaine à ce forum de la grande Europe, comme on l'appelle, ces questions seront encore étudiées de plus près. Ce disant, je songe avant tout aussi au désir de notre Assemblée Parlementaire de voir collaborer avec nous des hommes de ces territoires d'outre-mer. Nous voulons montrer ainsi que nous considérons toute autre conception comme dépassée et périmée et que nous voulons collaborer avec ces territoires sur un pied d'égalité.

Mesdames, messieurs, je constate avec beaucoup d'intérêt que le rapporteur de l'Assemblée Parlementaire Européenne n'a été en butte ici à aucune critique. Les débats ont pris une direction tout à fait différente. C'est un fait que je désire examiner encore de plus près.

En présentant mon rapport, je me proposais de fournir une base de discussion. Mais en réalité les discussions auxquelles mon rapport a donné lieu ne se sont pas déroulées entre les membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne et ceux de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe; elles se sont engagées entre les « gouvernements » qui siégeaient ici, sur les bancs qui sont devant nous, et les membres des deux Assemblées. Les questions ont été adressées à la Haute Autorité et aux Commissions européennes et les discussions se sont poursuivies principalement avec celles-ci.

Je touche ici à un problème fondamental. Une véritable discussion parlementaire, quoi qu'on puisse dire, suppose l'existence d'un gouvernement, même dans le cas où celui-ci n'est pas doté des mêmes compétences que les gouvernements nationaux. La

discussion parlementaire appelle un adversaire non parlementaire. En l'absence d'un gouvernement, il est tout simplement impossible de développer l'idée fondamentale du parlementarisme.

S'il m'est encore permis de dire quelques mots au sujet de la discussion générale, je ferai remarquer que celle-ci a été très féconde. Elle a porté principalement sur les problèmes aigus, en particulier sur le développement ultérieur de l'intégration économique européenne, sur le prochain pas à faire dans cette voie et qui est de créer l'Association économique européenne.

Cette discussion a montré que les deux Assemblées ont pris des attitudes parfaitement concordantes. Si elles désirent que le projet d'association économique européenne se réalise, ce n'est pas pour nuire à la Communauté économique européenne ni pour la détruire — cela est hors de discussion — c'est pour la compléter. Si nous n'avons pas encore trouvé définitivement la voie qui conduit à une association, nous avons en réalité déjà dépassé le point critique.

Nous ne sommes pas encore au bout de nos peines; je m'en rends fort bien compte. Je sais aussi que pour arriver à une solution définitive, il faut encore avoir la volonté politique de créer cette association économique. Mais j'admets que l'élimination de quelques graves obstacles raffermira la volonté politique qui ne se manifeste peut-être pas encore partout.

J'ai été très heureux d'entendre un porte-parole autorisé de la Grande-Bretagne nous déclarer que celle-ci ne prétend pas être placée sur un pied d'égalité entière avec les Six. De même, la discussion sur la prétendue discrimination a énormément perdu de son acuité; en effet, on s'est aperçu qu'on s'était engagé dans une impasse.

D'autre part, la France a heureusement aidé, grâce à des mesures très radicales et très rapides, à surmonter certains obstacles tant en ce qui concerne la libération des échanges que dans le domaine des questions monétaires. Ainsi pourra-t-on, d'une part, assurer un meilleur fonctionnement du Marché com-

mun et, d'autre part, réduire quelque peu les obstacles qui s'opposent à la création de l'association économique.

Il est hors de doute que nous avons fait certains progrès. Après la C. E. C. A. nous avons créé la C. E. E. Je reconnais que M. Czernetz a raison : la C. E. C. A. a été une entreprise courageuse. Je ne voudrais pas dire qu'elle ait été une aventure. Mais en tout cas, il fallait du courage pour la créer. Sa création a été beaucoup critiquée, presque autant que celle du Marché commun. L'expérience a montré que le courage a été récompensé. Le courage a été aussi récompensé parce que c'est sur la base des expériences de la C. E. C. A. que le Marché commun a été créé.

Je pense que nous trouverons aussi le courage d'ajouter à nos réalisations l'association économique que l'on peut considérer en un certain sens comme le point final d'une certaine évolution. Quiconque compare du point de vue économique l'Europe actuelle avec celle de l'année 1930, par exemple, constatera, s'il juge objectivement, que de grands progrès ont été faits grâce à notre action positive. Nos Assemblées ne peuvent que souhaiter que les divergences qui subsistent soient éliminées et qu'une solution raisonnable soit trouvée, après examen de toutes les possibilités que M. Hallstein a exposées et qui font l'objet de nos discussions.

Pour terminer, je dirai encore quelques mots des relations entre les deux Assemblées. Je suis heureux que les conclusions de mon rapport à ce sujet aient été bien accueillies ici. Je pense que nous ne pourrions nous passer ni de l'une ni de l'autre de nos Assemblées : c'est que nous ne travaillons pas les uns contre les autres, nous travaillons ensemble. Nous avons certains objectifs communs. Il va de soi que, çà et là, certaines divergences d'opinion puissent surgir sur des questions de compétence. C'est précisément au cours des dernières années que les relations entre les deux Assemblées sont devenues de plus en plus étroites. Les travaux de notre réunion jointe exigent deux jours tandis qu'auparavant nous ne disposions que d'un jour pour la tenir. Une autre liaison est assurée par la présentation de rapports et par les relations avec les Commissions européennes, etc.

Mais tandis que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe s'occupe des problèmes de la grande politique — lundi prochain s'ouvrira un débat sur Berlin et sur l'ensemble des problèmes allemands — à l'Assemblée Parlementaire Européenne, nous nous cantonnons dans certains domaines qui nous sont assignés par les traités, ce qui ne nous empêche pas de nous occuper aussi de l'union politique de l'Europe. Si l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe est constamment invitée à instituer une commission chargée de coordonner la politique étrangère des Etats européens, à l'Assemblée Parlementaire Européenne nous cherchons, dans le cadre des traités et au moyen des résolutions que nous votons, à coordonner la politique économique des Etats membres pour arriver à la longue à une politique économique commune. Nous élaborerons une politique commune du commerce extérieur. Comme vous le voyez, nous nous attaquons également à des problèmes politiques. Tout d'abord, nous nous efforcerons de résoudre les problèmes qui nous sont communs à tous sur le plan économique. Or, l'union économique établie au sein de la C. E. E. et de la future Association économique européenne constitue précisément la base la plus solide pour l'union politique que nous souhaitons tous. Mais nous devons être patients. On ne peut pas tout obtenir à la fois. Lorsqu'on considère la situation dans un esprit critique, on ne doit pas non plus négliger ce qui a déjà été fait.

Cette importante discussion qui s'est déroulée tant entre nous qu'avec les Commissions européennes et la Haute Autorité a fait apparaître les progrès que nous avons accomplis et la contribution que les deux Assemblées ont apportée au progrès de l'Europe. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Mes chers collègues, vous serez certainement d'accord avec moi pour que j'adresse au président Furler, non seulement nos remerciements, mais nos félicitations pour le très beau rapport qu'il a présenté hier et pour la brillante défense qu'il vient d'en faire ce matin.

Plus personne ne demande la parole?...

Nous voici, par conséquent, arrivés au terme des débats qui faisaient l'objet de la réunion jointe. Nous sommes en droit, me paraît-il, de nous réjouir de leur qualité et de leur utilité.

Par contre, l'assiduité, surtout ce matin, a été moins grande que nous pouvions l'espérer. Peut-être la date était-elle mal choisie et ne faudra-t-il plus, à l'avenir, intercaler la réunion jointe entre des sessions de nos deux Assemblées, car celle-ci me semble alors avoir l'inconvénient de se situer au moment où les uns sont déjà partis et où les autres ne sont pas encore arrivés. (*Sourires.*)

Je crois que c'est là une expérience que nous ne devons plus répéter.

En attendant, merci à ceux qui sont encore présents, *rari nantes in gurgite vasto*.

### **6. Clôture de la Réunion jointe**

Je déclare close la réunion jointe de l'Assemblée Parlementaire Européenne et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 12 h 45.*)

Printed in Belgium